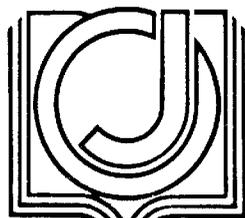


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres
aux questions écrites

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 25201 au n° 25322 inclus)

| | |
|--|------|
| Premier ministre | 1424 |
| Affaires européennes | 1424 |
| Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement..... | 1424 |
| Agriculture | 1427 |
| Agriculture et forêt | 1428 |
| Anciens combattants et victimes de guerre | 1428 |
| Commerce, artisanat et tourisme | 1429 |
| Economie, finances et budget..... | 1429 |
| Economie sociale | 1431 |
| Education nationale..... | 1431 |
| Energie..... | 1432 |
| Environnement | 1432 |
| Fonction publique et simplifications administratives | 1433 |
| Intérieur et décentralisation | 1433 |
| Jeunesse et sports..... | 1434 |
| Justice | 1434 |
| Mer | 1434 |
| Redéploiement industriel et commerce extérieur | 1435 |
| Relations extérieures..... | 1435 |
| Techniques de la communication | 1435 |
| Transports..... | 1435 |
| Travail, emploi et formation professionnelle | 1436 |
| Urbanisme, logement et transports..... | 1436 |

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

| | |
|---|-------------|
| Agriculture | 1438 |
| Anciens combattants et victimes de guerre | 1441 |
| Budget et consommation | 1442 |
| Culture | 1443 |
| Défense..... | 1443 |
| Economie, finances et budget..... | 1443 |
| Energie..... | 1446 |
| Environnement | 1447 |
| Fonction publique et simplifications administratives | 1450 |
| Intérieur et décentralisation | 1450 |
| Jeunesse et sports..... | 1454 |
| Justice | 1454 |
| Prévention des risques naturels et technologiques majeurs..... | 1455 |
| Redéploiement industriel et commerce extérieur | 1455 |
| Relations extérieures..... | 1457 |
| Travail, emploi et formation professionnelle | 1459 |
| Urbanisme, logement et transports..... | 1460 |
| 3. - Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires..... | 1461 |
| <i>Erratum</i> | 1468 |

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Conséquences économiques du réajustement monétaire

25313. – 1^{er} août 1985. – **M. Jean Huchon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les graves conséquences du réajustement monétaire intervenu récemment dans les pays européens et les graves conséquences sur un certain nombre d'activités économiques du Maine-et-Loire. Il lui indique qu'en effet, tant dans le domaine agricole, les producteurs de fruits et légumes et les exportateurs de bovins, que dans le secteur de l'industrie et, notamment, celui de la chaussure et du prêt-à-porter, nos exportateurs, du fait de la dévaluation de la lire et de la réévaluation du franc, vont rencontrer de graves difficultés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il entend prendre, en liaison avec les professionnels intéressés, pour élaborer un plan d'aide et de soutien à des entreprises qui ont su faire preuve d'un grand dynamisme et se trouvent particulièrement pénalisées par une décision d'ordre monétaire dont elles ne sont pas responsables.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Action de la C.E.E. pour encourager la natalité

25283. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, quelle action va engager la Communauté économique européenne pour encourager la natalité. Le rapport d'information de la section des affaires sociales du comité économique et social de la C.E.E. en date du 19 juin 1985 vient de présenter une analyse minutieuse de la situation démographique de la Communauté et de proposer des possibilités d'interventions utiles des pouvoirs publics qui mériteraient d'être retenues : la fécondité des pays européens est tombée à des niveaux sans précédent historique, nettement inférieurs au seuil de remplacement des générations. Les conséquences de ce phénomène sont très préoccupantes pour l'avenir de l'Europe.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Exonération du ticket modérateur pour les pensionnés militaires d'invalidité

25201. – 1^{er} août 1985. – **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur l'injustice profonde, déjà signalée à ses services mais jamais résolue, résultant, pour les pensionnés militaires d'invalidité relevant du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles, de ce que, contrairement aux ressortissants du régime général ou du régime agricole, ils ne soient pas exonérés du ticket modérateur. Il lui demande si elle n'entend pas soustraire à l'inertie de son administration cette affaire, maintes fois évoquée, et donner des droits égaux à des citoyens français se trouvant face à la maladie en situation égale.

Cotisations sociales des travailleurs non salariés cessant leur activité pour invalidité

25204. – 1^{er} août 1985. – **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur l'injustice qu'il y a à ce qu'un assuré du régime des travailleurs non salariés de

la sécurité sociale, venant à cesser son activité pour cause d'invalidité, doive payer des cotisations pendant une longue période suivant l'arrêt de son travail ; qu'ainsi, un assuré devenant invalide au 1^{er} janvier 1985 doive régler ses cotisations jusqu'au 31 mars 1986 ; qu'ainsi, encore, dans le cas où le conjoint de cet invalide reprend l'activité en cause, ce dernier paie en même temps que son conjoint des cotisations, ce qui revient à faire cotiser doublement le ménage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation injuste sur laquelle son attention a déjà été attirée.

Montant de l'allocation au jeune enfant

25211. – 1^{er} août 1985. – **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la suppression des allocations pré et postnatales et leur remplacement par l'allocation au jeune enfant. Avec l'ancien système, les familles percevaient 6 666,80 francs pour une naissance. Pour tout enfant conçu après le 1^{er} janvier 1985, le nouveau système s'applique et fixe cette prestation à 6 040 francs, soit une baisse de près de 10 p. 100. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont incité le Gouvernement à baisser cette prestation et de lui préciser l'affectation de la somme ainsi économisée.

Handicapés : traitement des dossiers

25213. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre Noé** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la multiplicité des déplacements imposés aux handicapés pour traitement de leur dossier par les différents services sociaux. Les personnes handicapées voient souvent se multiplier les convocations par les D.R.A.S.S., les D.D.A.S.S., les Cotorep, les centres de contrôles médicaux, ou par ailleurs l'A.N.P.E. ou les Assedic, auxquelles ils sont pour la plupart tenus de se rendre malgré leur mobilité réduite et les frais de déplacement résultants. Il lui demande, d'une part, s'il est envisagé, dans le cadre du principe d'une itinérance de l'administration telle que l'a récemment souhaitée le Président de la République, que ces services sociaux se déplacent davantage au domicile des personnes handicapées. D'autre part, des mesures sont-elles à l'étude afin de réglementer les conditions selon lesquelles les handicapés pourront être convoqués par les services sociaux. Il lui rappelle qu'il est malheureusement fréquent que l'administration procède à des convocations de ces personnes pour des opérations qui ne justifient pas un déplacement. Enfin, n'est-il pas souhaitable d'étudier une meilleure concertation entre les différents services sociaux (par exemple par l'utilisation de dossiers informatisés communs ou de liaisons télématiques), afin de limiter les déplacements des intéressés aux seuls déplacements indispensables et si possible en les groupant.

Engins agricoles conduits par des handicapés : assurances

25219. – 1^{er} août 1985. – **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les anomalies auxquelles peuvent se heurter certains handicapés et qui sont susceptibles de contrarier leur participation sociale et leur reclassement professionnel. Il cite, en exemple, le cas d'un jeune sourd-muet de naissance, fils de cultivateur, en âge d'aptitude à conduire un tracteur. Or il se trouve que les compagnies d'assurance semblent se refuser à garantir la responsabilité civile attachée à cet engin, dès lors qu'il serait conduit par le jeune handicapé. Celui-ci, cependant, grâce à un appareillage approprié, peut percevoir les sons. Il souhaiterait savoir si un tel refus est fondé et va dans le sens des dispositions prises pour faciliter – de toutes les manières – le reclassement des handicapés.

*Application de la loi relative aux mesures
en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses*

25222. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Belcour** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir l'informer des conditions d'application de la loi n° 85-17 du 4 janvier 1985 relative aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses. L'article 10 de cette loi insère un article L. 544-2 au code de la sécurité sociale. Celui-ci dispose que « toute prestation dont le bénéficiaire a été sollicité dans des conditions qui permettent d'évaluer sans ambiguïté les mérites de la demande peut faire l'objet d'une avance financière sur les fonds d'action sanitaire et sociale, remboursée par les fonds des prestations légales dans la limite des droits établis ». Il semble qu'aujourd'hui certaines caisses d'allocations familiales ne tiennent pas compte de ces dispositions. Or, même s'il est difficile de faire une évaluation de l'application d'une loi aussi récente, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures ont été prises par son administration pour faire appliquer ces dispositions par les organismes sociaux concernés.

*Financement de la recherche du S.I.D.A.
dans les centres de transfusion sanguine*

25226. - 1^{er} août 1985. - **M. Jean-Pierre Tizon** expose à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, que, selon certaines informations, la recherche du S.I.D.A. serait rendue obligatoire lors des prélèvements de sang effectués par les centres de transfusion sanguine. Il lui demande si, compte tenu du coût de cette opération - de l'ordre de 40 francs par unité de sang examiné - les centres de transfusion seront autorisés à augmenter à due concurrence le prix des flacons vendus ou, dans la négative, si ces frais supplémentaires seront pris en charge par l'Etat.

*Bénéficiaires de la garantie de ressources
(licenciement intervenu avant le 31 décembre 1982)*

25246. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les méfaits entraînés par l'application du décret du 24 novembre 1982, restreignant la définition de la garantie de ressources et excluant les licenciés d'avant le 31 décembre 1982, non couverts par une convention du fonds national pour l'emploi ou un contrat de solidarité. Aussi, serait-il souhaitable de rétablir tous les laissés pour compte dans leurs droits à la garantie de ressources dans les conditions qui leur auraient été offertes au moment de leur licenciement par leur employeur et confirmées par l'inspection du travail et par les Assédic.

*Bénéficiaires de la garantie de ressources
(travailleurs manuels et ouvrières mères de famille)*

25247. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à rétablir la possibilité d'accès à la garantie de ressources pour les personnes visées à l'article L. 332 du code de la sécurité sociale et, notamment, les travailleurs manuels, ainsi que les ouvrières mères de famille qui en sont actuellement exclues.

Coordination entre allocations Assédic et liquidation des retraites

25248. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir prendre toutes les dispositions visant à prolonger le versement des allocations Assédic jusqu'à la fin du trimestre civil au cours duquel les droits à la retraite sont ouverts, afin de permettre la coordination de la liquidation des retraites des différents régimes.

*Harmonisation des revalorisations salariales
et du plafond de sécurité sociale*

25249. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir envisager une évolution du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de chaque année, strictement liée aux revalorisations salariales projetées pour l'année en cours, afin de ne pas accroître les difficultés de gestion d'un certain nombre de caisses de retraite complémentaire.

Mensualisation des pensions

25252. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mise en œuvre de la mensualisation du versement des pensions de retraite du régime vieillesse de base de la sécurité sociale, telle qu'elle a été annoncée par le Gouvernement. Il lui demande notamment si cette mensualisation interviendra avant la fin de l'actuelle législature.

*Règles professionnelles applicables
aux infirmières et infirmiers diplômés et élèves*

25253. - 1^{er} août 1985. - **M. Adolphe Chauvin** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, ce qu'il est advenu du dossier concernant les règles professionnelles applicables aux infirmières et infirmiers diplômés et élèves, car il s'étonne qu'après ces promesses faites en octobre 1984 lors des journées nationales A.N.F.I.I.D.E. à Rennes, aucune mesure n'ait été prise.

Situation des veuves de retraités de la police

25254. - 1^{er} août 1985. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation des veuves de retraités de la police. Il lui rappelle qu'au cours de la discussion budgétaire de 1984 le Gouvernement s'était engagé à porter le taux de la pension de réversion des veuves de fonctionnaires de 50 p. 100 à 60 p. 100 en première étape. Il lui indique qu'actuellement de nombreuses veuves perçoivent de modestes pensions et émargent pour certaines au Fonds national de solidarité. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette revendication promise reçoive au moins un commencement d'application.

Situation des retraités des organismes sociaux

25259. - 1^{er} août 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les préoccupations actuelles des retraités des organismes sociaux. Sans développer l'ensemble des éléments sur lesquels se fondent les appréhensions de cette catégorie sociale, il rappelle qu'antérieurement au 1^{er} avril 1983 les statuts prévoyaient un taux de liquidation à 75 p. 100 à l'âge de soixante ans. Depuis le 1^{er} avril 1983, ledit taux a été ramené à 70 p. 100 pour les retraites dont le montant est supérieur au plafond de la sécurité sociale. De ce fait, nombreux sont les retraités qui ont subi une diminution de leur pension et une perte de leur pouvoir d'achat. Il tient à marquer son étonnement de dispositions qui traduisent un recul d'avantages sociaux et souhaite connaître les mesures envisagées pour y remédier.

*Communication des enquêtes
de l'inspection générale des affaires sociales*

25263. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Collard** prie **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de lui faire savoir s'il est normal, lorsqu'une enquête de l'inspection générale des affaires sociales a été demandée par un directeur d'établissement hospitalier, lors de sa prise de fonctions, que le rapport et les conclusions de cette enquête ne lui soient pas communiqués.

Situation des infirmiers libéraux

25285. - 1^{er} août 1985. - **M. Michel Rigou** expose à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, les difficultés rencontrées par les infirmiers libéraux, à la fois en ce qui concerne la revalorisation de leurs honoraires et la limite d'amortissement autorisée pour leurs véhicules utilisés à des fins professionnelles. Afin de tenir compte de l'importance des actes effectués par cette catégorie professionnelle et de l'accroissement des besoins dans leur domaine d'intervention, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'envisager en leur faveur certaines mesures, notamment une revalorisation de leurs tarifs et de la limite d'amortissement de leurs véhicules professionnels.

Nouvelles modalités d'attribution du macaron G.I.C

25280. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, dans quelles conditions et selon quels critères physiologiques les médecins contrôleurs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale seront appelés à se prononcer, en fonction d'une doctrine uniforme, sur la conformité des demandes pour les nouvelles modalités d'attribution d'un macaron G.I.C.

Allocation aux adultes handicapés : appréciation des ressources

25281. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, quelles modifications elle entend apporter aux règles relatives au complément familial, utilisées pour l'appréciation des ressources en matière d'allocation aux adultes handicapés.

Couverture sociale des femmes abandonnées

25284. - 1^{er} août 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation des femmes abandonnées par leurs époux qui, dès lors que le divorce est prononcé automatiquement au terme de quelques années, ne bénéficient plus du droit à la couverture sociale qu'elles avaient au titre de leur ex-conjoint. Bien souvent, après leur divorce, certaines de ces femmes, en raison de leur âge, ne peuvent trouver un emploi. Or, si la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale a institué, au profit des personnes divorcées n'exerçant pas d'activité professionnelle, une période de maintien du droit aux prestations en nature du régime d'assurance maladie maternité dont elles relevaient en qualité d'ayant droit avant le divorce, certaines de ces femmes connaissent des situations difficiles. En effet, dans le chiffre global des femmes divorcées figurent des femmes devant payer une cotisation volontaire à la sécurité sociale pour bénéficier de cette couverture sociale. Cette contribution vient en déduction de la pension alimentaire qui leur est versée, souvent d'un faible montant. M. le Premier ministre a, lors d'un discours prononcé à l'occasion de la journée des femmes, le 8 mars dernier, annoncé l'étude d'une disposition visant à maintenir la protection sociale des femmes ayant subi contre leur gré un divorce. Il s'agirait d'instaurer un dispositif spécifique qui impose à l'époux demandeur du divorce la prise en charge des frais liés à la couverture maladie de son ex-conjoint. Pour compléter ce dispositif, certaines associations de femmes abandonnées jugent opportun, bien que chaque cas soit différent, de mettre également à l'étude un système de codification pour régler les problèmes matériels soulevés en cas d'abandon qui rendrait le calcul des dispositions auxquelles elles peuvent prétendre plus juste et plus rapide. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les premières conclusions de l'étude du dispositif annoncé par M. le Premier ministre et de lui préciser les suites qu'elle entend donner aux propositions des associations des femmes abandonnées.

Ticket modérateur pour les soins infirmiers et les analyses biologiques

25288. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le projet de décret relatif à l'augmentation du ticket modérateur pour les

soins infirmiers et les analyses biologiques. Il lui indique que ces augmentations remettent en question le développement des alternatives à l'hospitalisation et provoquent un nouveau recul de la couverture maladie. En conséquence, il lui demande si ces mesures, qui aggravent une fois de plus les charges des familles, lui paraissent opportunes en cette période de crise, d'autant plus que le Président de la République s'est opposé à toute régression sociale lors du congrès de la F.N.M.F., à Lyon.

Augmentation du ticket modérateur pour les soins infirmiers et les analyses biologiques

25299. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le projet de décret relatif à l'augmentation du ticket modérateur pour les soins infirmiers et les analyses biologiques. Il lui indique que ces augmentations remettent en question le développement des alternatives à l'hospitalisation et provoquent un nouveau recul de la couverture maladie. En conséquence, il lui demande si ces mesures, qui aggravent une fois de plus les charges des familles, lui paraissent opportunes en cette période de crise, d'autant plus que le Président de la République s'est opposé à toute régression sociale lors du congrès de la F.N.M.F., à Lyon.

Taux du ticket modérateur pour frais d'auxiliaires médicaux

25303. - 1^{er} août 1985. - **M. Hubert d'Andigné** s'inquiète auprès de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, des conséquences de la majoration de 35 p. 100 du ticket modérateur pour frais d'auxiliaires médicaux (sauf pour les malades hospitalisés), réalisée par le décret n° 85-652 du 29 juin 1985. Cette mesure présente en effet des inconvénients certains pour les titulaires de revenus modestes, en les détournant du recours aux auxiliaires médicaux - d'où, éventuellement, risques de complications pathologiques, rechutes, chronicités, etc. En revanche, la maîtrise, semble-t-il attendue, de la croissance des dépenses en la matière ne sera pas nécessairement atteinte, le recours aux auxiliaires par les autres patients paraissant peu influencé par le montant du ticket modérateur. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun d'aménager le dispositif pour éviter que ne soient atteints les malades aux revenus les plus modestes.

Rétablissement de la profession d'herboriste

25307. - 1^{er} août 1985. - **M. Michel Crucis** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sa question écrite n° 22804, parue au *Journal officiel* du 28 mars 1985, restée sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur les dispositions de l'article 59 de la loi du 11 septembre 1941, qui supprime la délivrance du diplôme d'herboriste, laissant néanmoins aux herboristes diplômés à cette date le droit de continuer à exercer leur vie durant. Une des rares lois de Vichy encore en vigueur, ce texte interdit la renaissance d'une profession reconnue dans tous les autres pays européens. A une époque où les préoccupations écologiques sont tellement évidentes que la consommation des plantes médicinales progresse d'année en année, il souhaiterait connaître les raisons qui semblent s'opposer en France au rétablissement de la profession d'herboriste, alors même qu'elle fournirait à de nombreux jeunes un débouché nouveau, sans attendre qu'en vertu du principe de la liberté d'établissement au sein de la Communauté économique européenne les herboristes étrangers puissent s'installer dans notre pays au détriment de nos spécialistes nationaux.

Réforme de l'internat en psychiatrie

25308. - 1^{er} août 1985. - **M. Michel Crucis** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sa question écrite n° 18046, parue au *Journal officiel* du 21 juin 1984 ayant fait l'objet d'un rappel le 29 avril 1985 sous le n° 23509 et restant sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur la situation du personnel médical dans les hôpitaux psychiatriques. Il lui en renouvelle les termes en insistant sur le fait que les effectifs médicaux dans les équipes de secteur psychiatrique sont actuellement, le plus souvent, insuffisants. Cette anomalie va, d'ici à trois ans, se trouver aggravée par les effets de la réforme de l'internat dans cette dis-

cipline. Il lui demande si des mesures sont prévues pour pallier ces effets et, notamment, s'il est envisageable de transformer les actuels postes d'internes vacants en postes de praticiens hospitaliers à temps plein ou à temps partiel.

Cotisations de sécurité sociale des associés non gérants des S.A.R.L. de famille

25314. - 1^{er} août 1985. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les termes d'une circulaire en date du 11 janvier 1985, non publiée, précisant : « que les associés non gérants ne relèvent d'aucun régime obligatoire de sécurité sociale, à condition qu'ils n'exercent aucune activité professionnelle rémunérée au sein de l'entreprise et qu'ils ne détiennent pas de pouvoirs, de droit ou de fait, leur conférant la maîtrise de la gestion de l'entreprise ». Cette position place les sociétés de personnes dans une situation plus avantageuse que les S.A.R.L. de famille ayant opté pour ce régime fiscal. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser si les sociétés de personnes ayant le régime fiscal des sociétés de personnes à caractère strictement familial pourront bénéficier de la même tolérance, de sorte que les associés, membres de la famille non actifs et ne disposant pas de pouvoirs de gestion ou de décision, en droit ou en fait, ne seraient pas tenus de cotiser au régime de retraite ou autres organismes sociaux, en leur simple qualité de porteurs de parts.

Augmentation du ticket modérateur pour les soins infirmiers et les analyses biologiques

25315. - 1^{er} août 1985. - **M. Maurice Blin** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le projet de décret relatif à l'augmentation du ticket modérateur pour les soins infirmiers et les analyses biologiques. Il lui indique que ces augmentations remettent en cause le développement des alternatives à l'hospitalisation et provoquent un nouveau recul de la couverture maladie. En conséquence, il lui demande si ces mesures, qui aggravent une fois de plus les charges des familles, lui paraissent opportunes en cette période de crise, d'autant plus que le Président de la République s'est opposé à toute régression sociale, lors du congrès de la F.N.M.F. à Lyon.

AGRICULTURE

Indemnisations du gel de janvier 1985

25210. - 1^{er} août 1985. - **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences du gel du mois de janvier 1985, dans les forêts du massif de Gascogne. En réponse à une question d'un parlementaire (*Journal officiel* du Sénat du 16 mai 1985), il a été fait état de l'établissement d'un rapport sur les premières conséquences du gel dans les bois et forêts, afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation des propriétaires forestiers ainsi concernés. Il lui demande en conséquence où en sont les démarches entreprises et à quelle date les sylviculteurs peuvent espérer recevoir une juste indemnisation des dégâts qu'ils ont subis.

Production de moût de raisin : réglementation

25215. - 1^{er} août 1985. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certaines caves coopératives audoises sont équipées pour la production de moût de raisin destiné à la fabrication du jus de raisin. Ces producteurs sont inquiets pour l'avenir, car la réglementation, qui était incitative (pas de prestations viniques, hors rendement par hectare), devient plus dure (60 p. 100 de prestations viniques, inclus rendement par hectare). De plus, produire un jus de raisin qui, nécessairement, est de faible degré, sans pouvoir réduire son rendement par la concentration comme pour le vin, expose ces producteurs à être soumis de plein fouet à la distillation obligatoire. Compte tenu que la production du jus de raisin constitue un débouché supplémentaire à encourager, il lui demande s'il ne convient pas que des mesures soient prises au niveau de la réglementation afin de la rendre plus incitative.

Augmentation de la taxe foncière par rapport aux autres taxes locales

25216. - 1^{er} août 1985. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le poids des impôts fonciers. Les charges foncières des propriétaires fonciers augmentent plus vite que les revenus tirés de leurs fermages et il demande comment le Gouvernement accueille la proposition de réviser les bases cadastrales qui servent au calcul de la taxe et ne correspondent plus à la réalité économique et l'institution d'un butoir afin que la taxe foncière n'augmente pas plus vite que la moyenne des autres taxes locales.

O.N.I.C. : réduction des effectifs

25224. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Belcour** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir l'informer des projets de réduction des effectifs travaillant à l'Office national interprofessionnel des céréales. Les représentants syndicaux font état, en effet, de l'intention de la direction générale de cet organisme de réduire fortement les effectifs afin de réaliser en 1990 l'équilibre du budget de fonctionnement (dont le déficit est aujourd'hui estimé à trente millions de francs). Devant l'ampleur de la mesure (22 p. 100 de l'effectif de l'O.N.I.C. en moins), alors même que les tâches de l'Office n'ont pas changé et que le personnel de l'établissement n'a pas démerité, il lui demande de bien vouloir lui exposer : 1^o les raisons de l'importance de la mesure envisagée ; 2^o les conséquences qui en sont attendues, tant sur le plan budgétaire que sur celui du fonctionnement de l'O.N.I.C. ; 3^o les autres solutions qui ont été ou pourraient être envisagées pour réduire le déficit du budget de fonctionnement.

Création d'E.A.R.L. : coûts directs et indirects

25231. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les incertitudes ressenties par les agriculteurs à l'égard de l'E.A.R.L. (exploitation agricole à responsabilité limitée). Il lui demande en particulier de bien vouloir exposer les coûts directs et indirects de création de cette société civile. Il apparaît en effet que si le coût de cette création était élevé, les agriculteurs s'en écarteront.

E.A.R.L. : statut juridique, fiscal et social

25233. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour définir le statut juridique, fiscal et social des personnes travaillant dans une E.A.R.L. (exploitation agricole à responsabilité limitée), notamment pour ce qui concerne les femmes et les jeunes.

Seuil d'assujettissement à la T.V.A. des exploitants agricoles en G.A.E.C.

25317. - 1^{er} août 1985. - **M. André Bohl** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la distorsion existant pour le seuil d'assujettissement à la T.V.A. et au réel entre les exploitants en G.A.E.C. et les exploitants individuels. La loi disposant qu'un agriculteur exploitant en G.A.E.C. ne peut être défavorisé ; de ce fait, il lui demande quelles mesures il compte prendre.

Interprétation des textes régissant le secret professionnel auquel la caisse de mutualité sociale agricole est assujettie

25322. - 1^{er} août 1985. - **M. Adolphe Chauvin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application des articles 1072 et 378 du code rural, concernant le secret professionnel auquel la caisse de mutualité sociale agricole est assujettie. Il lui indique que plusieurs propriétaires de terrains, qui demandaient des informations à la mutualité sociale agricole se rapportant à l'exploitation de leurs propres biens, se sont vu opposer le secret professionnel. Afin de remédier à cette situation paradoxale, il lui demande de lui indiquer quelle est la jurisprudence concernant l'interprétation des articles 1072 et 378 relative à ce problème. Dans l'hypothèse où elle confirmerait la position de la caisse de mutualité sociale agricole, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre, afin

que ces articles ne trouvent application que pour les tiers, mais qu'en matière d'établissement des cotisations sociales, le propriétaire n'est pas un tiers à l'égard de l'exploitant dès lors que les renseignements sollicités ne portent que sur les parcelles dont il est propriétaire.

AGRICULTURE ET FORÊT

Financement de la filière bois

25270. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt**, quelles modifications il pense pouvoir apporter aux financements multiples dont peut bénéficier la filière bois pour voir progresser son efficacité, par une meilleure diffusion de l'information, la recherche d'une harmonisation des procédures d'aides et par l'amélioration des structures administratives régionales. D'autre part, quelles transformations des règles d'attribution de la prime d'orientation forestière il envisage de proposer.

Constitution du fonds de garantie pour la filière bois

25278. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt**, quand et comment sera constitué le fonds de garantie pour la filière bois.

Conditions de la formation professionnelle en milieu forestier

25296. - 1^{er} août 1985. - **M. Germain Authié** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt**, sur la spécificité de la formation professionnelle en milieu forestier par rapport à l'enseignement agricole en général. Eu égard à cette spécificité, et à l'importance de la formation pour améliorer la compétitivité des entreprises de la forêt et du bois, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour préciser et améliorer les conditions de la formation professionnelle dans ce secteur.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Conditions d'obtention de la carte du combattant

25203. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur les revendications des anciens résistants ou membres F.F.I. qui, malgré une présence de quatre-vingt-dix jours sous les armes après un engagement, ne réunissent pas les conditions pour obtenir la carte du combattant. Il lui indique qu'un titre de reconnaissance de la Nation est accordé aux anciens d'A.F.N. présentant quatre-vingt-dix jours de présence sous les drapeaux et sans autre condition. Il lui demande si, pour le moins, l'égalité de situation entre résistants ou membres des F.F.I., anciens d'A.F.N. n'appelle pas des mesures de reconnaissance égales, et si, en conséquence, il n'apparaît pas justifié de reconnaître à ces anciens résistants ou membres des F.F.I. un titre de reconnaissance de la Nation leur permettant de bénéficier des aides de l'Office national des anciens combattants ainsi que la possibilité d'adhérer à une société par la constitution d'une retraite bonifiée par l'Etat.

Revendications des personnes faites prisonnières à la fin de l'année 1944

25205. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur la situation des membres des F.F.I. et des résistants constitués pri-

sonniers par les forces allemandes à la fin de l'année 1944 (septembre, octobre, novembre) internés dans des prisons de France, et qui ont été déportés en Allemagne. Il lui indique que ces personnes ne bénéficient d'autre titre que celui de « personnes contraintes au travail », qu'il est légitime qu'elles se voient reconnaître le statut d'Interné-Résistant dans la mesure où elles ont été arrêtées individuellement par l'ennemi pour fait de résistance derrière la ligne de front, qu'il faut très nettement distinguer, à cet égard, avec les victimes d'une appréhension ou d'une coercition résultant de mesures collectives prises par les autorités occupantes, mesures destinées à empêcher des soulèvements de population au moment des avancées alliées, que ces personnes ont connu des conditions de détention très dures, que ces détentions ont pu excéder quatre-vingt-dix jours, laps de temps qu'il suffit d'invoquer pour obtenir le titre d'Interné-Résistant en cas d'internement par les Allemands en France, qu'il paraît injuste de s'appuyer sur le fait que les camps dans lesquels ces personnes ont été déportées en Allemagne ne figurent pas sur une liste administrative officielle, qu'enfin il n'en coûterait rien au Trésor public de reconnaître aux personnes concernées le titre d'Interné-Résistant. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'entend pas donner une juste satisfaction aux revendications des personnes faites prisonnières à la fin de l'année 1944, compte tenu que l'internement en Allemagne est la suite de l'internement dans les prisons allemandes en France occupée.

Conditions de reconnaissance de la qualité de résistant

25243. - 1^{er} août 1985. - **M. André Diligent** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, s'il envisage prochainement de prendre un décret reconnaissant la qualité de résistant à tous les militaires condamnés par un conseil de guerre allemand justifiant d'une incarcération minimum de trois mois.

Rattrapage des pensions militaires d'invalidité

25286. - 1^{er} août 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur la situation des anciens combattants et sur le mécontentement exprimé par l'ensemble du monde combattant à l'égard du projet gouvernemental ne prévoyant l'achèvement du rattrapage des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qu'en 1988. Il lui expose que ce calendrier est inacceptable et que, à juste titre, les anciens combattants souhaitent que ce rattrapage soit réalisé avant le 31 décembre 1986 et obtenir 1 p. 100 au 1^{er} janvier 1985, 1 P. 100 au 1^{er} juillet 1985 et le solde en 1986. Par ailleurs, il lui indique que les associations d'anciens combattants s'élèvent contre le démantèlement des services départementaux de l'Office national des anciens combattants qui va entraîner la suppression de 300 emplois. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer s'il entend répondre favorablement à la demande des anciens combattants tendant à instaurer 2 p. 100 supplémentaires pour l'année 1985 et 3,86 p. 100 dans le cadre de la loi de finances pour 1986 et, d'autre part, de prendre des mesures afin de surseoir au démantèlement des services départementaux de l'Office national des anciens combattants.

Délais d'attribution de la croix du combattant volontaire

25289. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur les préoccupations exprimées par les combattants volontaires de la Résistance du département de la Charente, lesquels souhaiteraient que les délais d'attribution de la croix du combattant volontaire qui constitue un titre de guerre soient sensiblement réduits. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite il envisage de réserver à cette demande parfaitement légitime.

Age d'attribution de la retraite du combattant

25291. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur la nécessité de procéder à l'harmonisation de la retraite du combat-

tant avec l'âge de la retraite professionnelle récemment abaissée à soixante ans. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à répondre à l'une des préoccupations unanimement exprimées par le monde combattant.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Artisans invalides : évolution de la notion d'invalidité

25217. - 1^{er} août 1985. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur la situation des artisans invalides qui du fait de la rigueur des règles actuelles se voient refuser une pension puisqu'il faut justifier d'un état d'invalidité totale au regard de toute activité rémunératrice quelle qu'elle soit. Il lui demande si les pouvoirs publics ne pourraient envisager une évolution dans le sens d'une notion d'invalidité au regard de son métier. Cet assouplissement résoudreait bien des difficultés notamment pour les invalides frappés par l'adversité à un âge avancé.

Opération de rénovation urbaine ou d'équipement collectif : aide attribuée aux commerçants et artisans

25234. - 1^{er} août 1985. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur les dispositions prévues à l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat lesquelles prévoient l'attribution d'une aide aux commerçants et artisans victimes d'une opération de rénovation urbaine ou d'équipement collectif. Cette aide n'est offerte qu'aux demandeurs dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé en 1974 à 40 000 francs pour une personne isolée et à 50 000 francs pour un ménage. Or ces plafonds n'ont jamais été revalorisés depuis lors. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir publier un décret actualisant dans des proportions non négligeables ces plafonds de ressources et prévoyant leur révision périodique. Une telle mesure serait de nature à répondre aux besoins de nombreux commerçants et artisans souvent démunis.

Régime des licences de taxis

25258. - 1^{er} août 1985. - **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** de bien vouloir lui rappeler le régime qui régit actuellement la cession par leurs titulaires des licences d'exploitation des taxis. Il souhaite notamment qu'il lui soit précisé le rôle que les collectivités locales sont autorisées à jouer en la matière pour favoriser ou au contraire restreindre la possibilité d'une telle cession.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Conséquences pour l'industrie du verre de l'augmentation de la taxe sur le fuel lourd

25202. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les vives inquiétudes manifestées par les professionnels de l'industrie du verre face aux projets gouvernementaux d'augmentation très substantielle de la taxe sur le fuel lourd. Il lui indique que cette industrie est très dépendante du coût de l'énergie, qu'un doublement de la taxe évoquée entraînerait un lourd renchérissement du coût des produits, qu'ainsi, si la taxe était portée à 300 francs la tonne, cela entraînerait un accroissement des coûts de plus de 150 millions de francs, mettant en cause environ mille emplois. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre effectivement et s'il ne juge pas très opportun de ne pas aggraver la situation de l'industrie du verre par des mesures fiscales de nature de celles projetées.

Montant du plafond de l'amortissement des véhicules professionnels des professions libérales

25209. - 1^{er} août 1985. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la pénalisation des professions libérales par certaines dispositions du code général des impôts. Ainsi en est-il de l'amortissement des véhicules professionnels qui est limité depuis 1979 à 35 000 francs, malgré l'augmentation du prix des véhicules ; des modalités de dégageant des plus-values concernant les véhicules professionnels qui, du fait de l'article 39 *duodecies* 2 b, leur font payer un impôt sur une dépense professionnelle qu'elles ne déduisent pas en frais mais qu'elles doivent prélever sur leurs revenus privés ; et enfin des taxes sur les frais généraux. En effet, la taxe sur les charges afférentes aux voitures s'applique au taux de 30 p. 100 sur l'ensemble des frais excédant 60 000 francs par an, cette barre des 60 000 francs, s'appréciant au niveau de la société et non de chaque associé. Elle constitue donc un obstacle au développement de l'exercice en groupe, pénalise les professionnels libéraux qui acceptent de s'installer en zone rurale ou de montagne, malgré les conditions pénibles de travail, et enfin favorise la concurrence des associations à but non lucratif qui sont dispensées de cette taxe. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces anomalies et injustices.

Fonctionnaires (utilisation du véhicule personnel pour la fonction, régime au regard de la vignette)

25218. - 1^{er} août 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur une revendication qui, émanant des membres de l'inspection du travail, lui paraît inséparable de la situation d'autres corps de fonctionnaires. Il s'agit de tous ceux qui sont appelés à utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de leur fonction et les besoins du service. Dans la plupart des cas, cette obligation impose aux intéressés le recours à un second véhicule et le poids des charges inhérentes. Ces fonctionnaires sont amenés - à l'instar des V.R.P. par exemple - à solliciter une exonération de la vignette automobile. Il aimerait connaître le sentiment ministériel sur une telle revendication et sur les chances de voir aboutir celle-ci.

Devoir de réserve des fonctionnaires

25241. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sa question écrite n° 16637 parue au *Journal officiel* du 12 avril 1984, relative au devoir de réserve des fonctionnaires, qui a déjà été rappelée sous les nos 19790 et 22387 respectivement dans les *Journaux officiels* du 11 octobre 1984 et du 7 mars 1985. Il lui en renouvelle les termes, et lui signale qu'un haut fonctionnaire exerçant d'importantes responsabilités dans son administration a présenté, sous un pseudonyme transparent dans le bulletin d'une association très proche de la majorité présidentielle, une série de douze propositions tendant à mettre fin aux exonérations dont bénéficient certaines transactions, certains produits ou certaines catégories socio-professionnelles. C'est ainsi qu'il est préconisé, entre autres, de mettre un terme aux prélèvements libératoires sur les placements à revenus fixes, aux déductions supplémentaires pour frais professionnels ou à celles consenties aux propriétaires de monuments historiques. L'ampleur des suppressions proposées et la qualité de leur auteur conduisent à s'interroger sur la compatibilité de telles propositions avec les déclarations de M. le Président de la République, qui affirme la nécessité d'atténuer une pression fiscale ayant atteint en France un niveau alarmant. Il souhaiterait donc savoir si les suggestions présentées dans la revue « Après demain » de décembre 1983 reflètent les vues du ministre de l'économie, des finances et du budget. Dans le cas où ces réflexions n'engageraient que leur auteur, le ministre n'est-il pas d'avis qu'en raison de l'absence manifeste de précautions prises par le rédacteur de l'article pour dissimuler son identité, celui-ci a manqué au devoir de réserve qui s'impose à tous les fonctionnaires quel que soit leur rang.

Bénéficiaires des allocations du fonds national pour l'emploi : exonération fiscale

25250. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les allocations du fonds national pour l'emploi financées en réalité par les préretraités par une retenue sur leur indemnité de licenciement conventionnelle.

*Reports de délai de dépôt de déclarations fiscales :
date d'information du public*

25255. – 1^{er} août 1985. – **M. Marc Bécam** constate que la prorogation du délai de dépôt de la déclaration de résultat pour les sociétés ayant clos leur exercice social le 31 mars 1985 – report du 30 juin au 31 juillet 1985 – a été annoncée par un communiqué du ministère de l'économie, des finances et du budget du 28 juin 1985. Ce communiqué a été diffusé par la presse régionale le samedi 29 juin 1985 et les revues fiscales spécialisées faisant état de ce report n'ont pu parvenir en province que le lundi 1^{er} juillet, soit après l'échéance. Il demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** les raisons pour lesquelles ce communiqué a paru si tardivement, ne permettant aux intéressés d'en prendre connaissance qu'après l'échéance. Il attire son attention sur les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles les experts-comptables et les comptables d'entreprise ont dû travailler pour faire face à l'application du plan comptable révisé. Pour le personnel des cabinets d'expertise comptable et des services comptables de nombreuses entreprises, il avait été prévu de travailler le samedi 29 juin pour faire face à l'échéance. C'est seulement à son arrivée au bureau que ce personnel a pris connaissance du report du délai. Ce report de dernière heure ne peut profiter qu'aux personnes qui avaient différé leurs travaux malgré la menace des pénalités encourues en cas de dépôt tardif des déclarations. Par contre, il pénalise ceux qui, ayant fait preuve de conscience professionnelle, ont pris toutes dispositions pour terminer dans les délais initiaux, au prix d'heures supplémentaires de travail et d'une dépense d'énergie importante. En conséquence il exprime le souhait que les reports de délai de dépôt de déclarations fiscales soient portés à la connaissance des intéressés suffisamment à temps avant l'échéance, ce qui n'est que rarement le cas. Enfin, il s'inquiète des rumeurs selon lesquelles le plan comptable révisé serait remis en question, du fait notamment que l'Allemagne fédérale n'aurait pas jusqu'à présent procédé à la ratification des décisions de la Communauté européenne concernant ce nouveau plan comptable et ne serait pas disposée à le faire, appuyée en ce sens par les industriels allemands qui considèrent qu'il occasionne aux entreprises une charge de travail hors de proportion avec les résultats escomptés. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer si ces rumeurs sont ou non fondées.

Fichier des comptes bancaires FICOBA

25257. – 1^{er} août 1985. – **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fichier des comptes bancaires FICOBA. L'article 75 de la loi de finances pour l'année 1980 oblige les personnes qui reçoivent, à titre habituel, en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces à déclarer à l'administration des impôts l'ouverture et la clôture de tout compte. L'article 2 de l'arrêté du 19 mai 1980 (*J.O.* du 31 mai 1981) ajoute à cette obligation celles de déclarer la modification des comptes ainsi que l'identité précise des titulaires de comptes. La doctrine administrative, après quelques hésitations, a finalement décidé qu'étaient soumis à ces formalités l'ensemble des comptes, y compris ceux ouverts antérieurement à la date d'application de la loi de finances pour 1980, soit le 22 janvier 1980. Indépendamment des problèmes de conformité des fichiers détenus par les établissements de crédit antérieurement à ces textes avec les exigences de la loi de finances pour 1980, les salariés et les directions de ces établissements sont soumis au secret professionnel, y compris vis-à-vis des services fiscaux dans les conditions prévues à l'article 378 du code pénal. Ce dernier texte, en vertu d'une jurisprudence constante, constitue une obligation générale et absolue qui ne peut être levée que « dans le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs ». Or, l'article 75 de la loi de finances n'autorise pas expressément la divulgation de l'identité des titulaires de comptes ni la déclaration des modifications. Par ailleurs, ce même article ne prévoit pas d'application rétroactive, contrairement à la doctrine administrative, alors que l'absence de rétroactivité des textes d'origine réglementaire constitue un principe général de droit. En conséquence, malgré les objectifs louables de lutte contre la fraude fiscale, il lui demande si l'arrêté du 19 mai 1980 n'est pas entaché d'illégalité en ce qu'il impose : de passer outre l'obligation de secret professionnel pesant sur les établissements de crédit alors que la législation ne les a pas expressément autorisés à divulguer l'identité des titulaires de compte ; la déclaration d'événements non prévus par le législateur ; une application rétroactive d'une disposition légale non prévue expressément par l'article 75 de la loi de finances pour 1980.

Redressements fiscaux : procédure

25261. – 1^{er} août 1985. – **M. Hubert Peyou** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'en matière d'insuffisance présumée des déclarations de la valeur vénale des biens immeubles faisant l'objet de mutations foncières, les articles L. 17, L. 55 et suivants du Livre des procédures fiscales (L.P.F.) prévoient, préalablement au redressement éventuel par l'administration des droits ou taxes d'enregistrement, de publicité foncière ou sur la valeur ajoutée, une procédure contradictoire de discussion et, en cas de désaccord, la possibilité de recours à une commission départementale de conciliation, étant observé que la simple notification d'une proposition de redressement est interruptive de prescription (L.P.F., article 189). A la suite d'une telle notification, un redevable a confirmé son désaccord et demandé l'intervention de la commission de conciliation. Près d'une année s'est écoulée depuis lors sans que le service l'ait informé, soit de l'abandon du redressement envisagé, soit de la saisine de la commission. Dans cette situation, pendant combien de temps l'intéressé doit-il demeurer dans l'attente d'une décision du service ou de la prescription de la procédure de redressement qu'il a engagée. Le contentieux des différends de cette nature relevant des tribunaux de grande instance sans possibilité d'appel, sauf cassation, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour raccourcir des délais de répétition ou d'instruction dont la durée excessive est, en fait, préjudiciable à l'intérêt de l'Etat et pour parvenir à l'unité de juridiction en matière fiscale, première condition d'une amélioration sinon d'une réforme longtemps souhaitée par l'opinion.

I.R.P.P. :

déduction des cotisations sociales des employées de maison

25266. – 1^{er} août 1985. – **M. Michel Rigou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des particuliers employeurs d'employée de maison qui n'ont pas la possibilité de déduire de l'impôt sur le revenu les charges sociales entraînées par leur employée de maison. Dans la majorité des cas, ces employeurs sont eux-mêmes des salariés ayant des revenus modestes, des couples devant travailler et qui ont besoin d'une personne à la maison pour assurer la garde des enfants et effectuer les travaux ménagers indispensables, ou des personnes âgées soucieuses de rester à leur foyer. Les employeurs d'employées de maison n'aggravent pas les charges collectives et sont, au contraire, créateurs d'emplois. Ils recrutent du personnel le plus souvent non qualifié qui ne pourrait avoir une autre profession. Devant les charges supplémentaires occasionnées par le paiement des cotisations sociales, les particuliers susceptibles d'embaucher une employée de maison hésitent et, parfois, ces employées ne sont pas déclarées, accentuant ainsi le travail au noir déjà important dans ce domaine. Afin de maintenir cette catégorie d'emplois essentiels à l'équilibre familial et au maintien à domicile des personnes âgées, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de permettre aux particuliers employeurs d'employée de maison de déduire les cotisations sociales dues de l'impôt sur le revenu.

Evolution des prix des engrais

25268. – 1^{er} août 1985. – **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'évolution des prix des engrais. Il lui précise que cette évolution est plus importante que celle de l'inflation et que le mouvement des prix en valeur réelle des engrais, depuis trente ans, est proche de celui des produits pétroliers. De plus, il lui rappelle que les dépenses d'engrais représentent le premier poste des charges en céréaliculture (20 p. 100 des charges totales). D'autre part, il lui souligne que ce phénomène d'augmentation se trouve accentué par le fait que le prix du blé a considérablement diminué durant cette même période. Aussi les agriculteurs, face à ce problème, sont obligés d'augmenter leurs rendements d'une manière importante, d'où une utilisation accrue d'engrais. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

Raisons de l'augmentation du prix des timbres-poste

25282. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** pour quelles raisons il vient d'autoriser la hausse du prix des timbres à partir du 1^{er} août alors que ses services avaient

indiqué qu'il n'y aurait aucune hausse des tarifs des services publics pendant le deuxième semestre de cette année. Il lui demande également s'il est prévu d'autres augmentations avant la fin de l'année.

*Commission prélevée par les banques
sur les cartes de crédit*

25294. - 1^{er} août 1985. - **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la persistance du conflit entre les commerçants et les banques à propos de la commission prélevée par ces dernières sur les opérations réalisées à l'aide de cartes de crédit. Il lui indique qu'à de nombreuses reprises, et notamment lors de l'examen par le Sénat du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, au printemps 1985, des parlementaires avaient appelé son attention sur les charges que faisait peser sur le petit commerce le mode de traitement des comptes en cartes bleues. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives de tout ordre qu'il entend prendre pour que ce conflit, qui s'est désormais traduit par des boycotts actifs des cartes de paiement, puisse être résolu au mieux des intérêts des commerçants et des consommateurs, pour lesquels les cartes de crédit représentent une facilité de paiement très intéressante.

*Rémunération des receveurs
de la direction générale des impôts*

25297. - 1^{er} août 1985. - **M. Germain Authié** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la différence importante qui existe entre les indices de traitement des receveurs principaux de 1^{re} classe de la D.G.I. et ceux des receveurs de 2^e classe. Cette situation étant particulièrement préjudiciable pour les retraités, il lui demande quelles mesures pourraient être prises en faveur des receveurs principaux de 2^e classe ayant une certaine ancienneté indiciaire au moment de leur retraite.

Augmentation de la taxe sur le fuel lourd

25300. - 1^{er} août 1985. - **M. Philippe François** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il compte maintenir son projet d'augmentation de la taxe sur le fuel lourd, malgré les craintes des industriels du verre de subir une augmentation de leurs coûts de plus de 150 millions de francs.

*Construction de gîtes ruraux :
bénéfice du F.C.T.V.A.*

25304. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème qui se pose aux communes rurales à l'occasion de la réalisation de gîtes communaux qui se font fréquemment dans des locaux communaux désaffectés (logement d'instituteur, presbytère ou autres immeubles communaux), ceci afin de préserver le patrimoine communal et de faciliter l'accueil des vacanciers. En fonction de la réglementation du code général des impôts, les communes sont assujetties au versement de la T.V.A. sur les loyers et ne peuvent bénéficier d'une réduction de cette T.V.A. que dans des conditions assez complexes définies par l'article 233 E de l'annexe II du code général des impôts. Il paraîtrait plus simple que les communes puissent bénéficier du remboursement du fonds commun de la T.V.A. sur les travaux d'aménagement de ces gîtes communaux et s'acquittent ensuite de la T.V.A. au taux de 7 p. 100 sur les loyers. Cela aurait en outre l'avantage de faciliter le financement de ces travaux par des petites communes aux ressources modestes en réduisant le montant des emprunts nécessaires. Il lui demande donc s'il est possible d'envisager pour la construction de gîtes communaux le bénéfice du fonds commun de la T.V.A. sur le montant des travaux exposés par ces communes rurales.

ÉCONOMIE SOCIALE

Activités des S.C.O.P

25240. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale**, sa question écrite n° 21454, parue au *Journal officiel* du 17 janvier 1985, elle-même rappelée le

2 mai 1985 sous le n° 23454. Il lui en renouvelle les termes et lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître : 1° le nombre de S.C.O.P. qui se sont créées en 1981, 1982 et 1983 et le nombre de sociétés de ce type ayant cessé leur activité pendant la même période ; 2° s'il estime que l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficient les S.C.O.P. n'est pas de nature, au sein d'une même branche d'activité, à fausser la concurrence entre ces entreprises et des sociétés connaissant un autre régime juridique ; 3° s'il est exact qu'une entreprise de mécanique de Vierzon en difficulté, dont les dirigeants avaient sollicité l'aide du C.I.A.S.I., s'est vu refuser un prêt de cet organisme qui lui a été consenti pour un montant supérieur à ce qui avait été sollicité et refusé initialement lorsque ladite entreprise s'est transformée en S.C.O.P.

ÉDUCATION NATIONALE

*Conditions de réintégration d'enseignants
de l'hémisphère Sud*

25206. - 1^{er} août 1985. - **M. Paul d'Ornano** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les réintégrations en France des personnels titulaires en exercice dans des pays de l'hémisphère Sud. Ces agents sont engagés par des contrats renouvelables de février à février (par exemple au Vanuatu). Lors de leur retour en France, ils ignorent le lieu de leur affectation provisoire (délégation rectorale) pour la période allant de février à juin et doivent tenter de ce fait de régler de délicats problèmes de lieu de déménagement et d'installation temporaire. En septembre, ils sont conduits à rejoindre un poste définitif différent du précédent et rencontrent des problèmes identiques à ceux évoqués précédemment. Parmi les solutions envisageables, est-il possible de prévoir des contrats de septembre à septembre avec une participation possible au mouvement de janvier (comme ceci est appliqué dans les D.O.M.) ou d'autoriser ces personnels à participer au mouvement national (alors qu'ils sont encore en poste à l'étranger) pour le mois de septembre de la même année en nommant un remplaçant sur ce poste jusqu'au retour du titulaire en février (ce qui s'effectue dans le cas de congé de maternité notamment) ; les personnels pourraient alors s'installer à proximité de leur poste durant leurs congés statutaires et entrer en fonctions à la fin de ceux-ci en février.

Instituteurs enseignant en Ecole normale

25212. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les incidences du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 sur la situation des instituteurs détachés auprès des écoles normales. En effet, cette catégorie d'instituteurs ne figure pas parmi les bénéficiaires de l'indemnité représentative de logements prévus par ce décret. Les écoles normales étant dotées du statut d'établissements publics, il lui fait remarquer que ces instituteurs sont des titulaires ayant nécessairement exercé en école communale, au même titre que leurs collègues qui perçoivent toujours cette indemnité. D'autre part, les élèves-maîtres en formation pédagogique en école normale et qui ne dépendent également d'aucune commune se voient, eux, attribuer l'indemnité de logement par les départements. Il lui demande quelles sont les considérations qui ont conduit à priver les instituteurs enseignant en école normale de l'indemnité représentative de logement. Il souhaiterait savoir si une révision de cette situation est envisagée.

Accès des professeurs agrégés détachés à la hors-classe

25229. - 1^{er} août 1985. - **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs agrégés en position de détachement. Il lui demande pour quelle raison aucun de ces professeurs n'a pu, jusqu'à présent, accéder à la hors-classe instituée par le décret n° 78-219 du 3 mars 1978, alors qu'aucun texte ne justifie une pareille discrimination.

*Insuffisance du budget de fonctionnement
des établissements scolaires du second degré*

25236. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de ne pas encore avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 22633 du 21 mars 1985. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et

attire de nouveau son attention sur les difficultés rencontrées par les établissements scolaires du second degré du fait de l'insuffisance de leur budget de fonctionnement. En particulier, il lui signale qu'à la suite des rigueurs de l'hiver, les dépenses de chauffage seront très certainement grandement supérieures à celles prévues au budget, ce qui est notamment le cas pour les établissements du département de l'Essonne. Si une dotation budgétaire n'est pas allouée aux établissements pour l'année 1985, ce sont les dépenses relatives à l'enseignement qui risquent d'être amputées. Il lui demande donc s'il envisage, dans le cadre d'un collectif budgétaire, de demander au Parlement un complément de crédits pour le budget de fonctionnement des établissements scolaires du second degré.

Lycée Jean-Pierre-Timbaud de Brétigny

25237. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de ne pas avoir encore reçu de réponse à sa question écrite n° 23154 du 18 avril 1985, question rappelée à deux reprises sous les nos 20331 du 8 novembre 1984 et 21975 du 14 février 1985. Il attire de nouveau son attention sur les problèmes rencontrés au lycée Jean-Pierre-Timbaud de Brétigny. Depuis la rentrée 1984, aucun professeur de comptabilité et d'informatique n'avait été affecté à la classe de 1^{re} gestion pour ce lycée. Les télégrammes des parents d'élèves adressés au rectorat et à son ministère sont restés sans réponse. Compte tenu que, pour ces élèves en fin d'études secondaires, les cours de comptabilité et d'informatique représentent une des matières essentielles, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces problèmes soient résolus pour la prochaine rentrée scolaire 1985-1986.

Enseignement des sciences naturelles en classe de seconde

25260. - 1^{er} août 1985. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que pose l'enseignement des sciences naturelles en classe de seconde. Si l'horaire légal consacré à l'enseignement tant théorique que pratique de cette discipline a effectivement été fixé à 0,5 + 1,5 heure, il est à craindre qu'il ne puisse être respecté : en effet les professeurs de biologie et de géologie sont trop peu nombreux pour pouvoir dispenser leurs connaissances de façon satisfaisante. Par conséquent, il lui demande que l'ouverture de postes budgétaires en sciences naturelles soit considérée comme une priorité lors de l'examen du budget pour 1986, et se traduise par une augmentation des postes au C.A.P.E.S. et à l'agrégation.

Réévaluation du taux des heures complémentaires des enseignants

25287. - 1^{er} août 1985. - **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'évolution du taux des heures d'enseignement complémentaires des professeurs d'université et sur le montant de la prime de recherche qui leur est affecté. Il lui rappelle que la valeur de l'heure complémentaire n'a pas connu de réactualisation depuis le décret du 23 décembre 1983 et que celle de la prime de recherche stagne depuis quatorze années. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à leur réévaluation.

Suppression de postes d'instituteurs en Charente

25293. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Lacour** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de la suppression prochaine de 33 postes d'instituteurs en Charente pour la rentrée scolaire de 1985-1986. Il lui indique que cette disposition risque de provoquer la fermeture de classes rurales et par là même la suppression de la source de vie communautaire, du trait d'union entre familles et hameaux. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour maintenir et renforcer les écoles rurales en y affectant le personnel enseignant nécessaire.

Financement des écoles normales d'instituteurs

25312. - 1^{er} août 1985. - **M. Michel Crucis** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 19701, parue au *Journal officiel* du 11 octobre 1984, ayant fait l'objet de rappels le

21 décembre 1984 (n° 21236) et 2 avril 1985 (n° 22996) et restant sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur les dispositions de l'article 12 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur, laquelle intègre les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices dans le réseau des établissements d'enseignement supérieur. En conséquence, il demande si le financement de ces écoles doit encore relever de la compétence du département puisque la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, dans la section 2 de son titre III, maintient à l'Etat ses compétences en matière d'établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, le projet de réforme sur lequel les présidents de conseils généraux ont été consultés le 2 mars 1984, prévoit, d'une part, l'organisation d'une formation en quatre ans pour les instituteurs et les professeurs actuellement recrutés sous le nom de P.E.G.C. et, d'autre part, la transformation des écoles normales en centres départementaux de formation continue des diverses catégories d'enseignants et d'éducation permanente des adultes. Ces nouvelles orientations, si elles sont adoptées, vont se traduire nécessairement par des charges supplémentaires pour les collectivités départementales au moment même où celles-ci devront faire face à leurs nouvelles obligations en matière de collèges. Au cas où la réforme des écoles normales constituerait une dérogation à la loi du 22 juillet 1983 précitée, il lui demande quelles sont les mesures que prendra le Gouvernement pour compenser le coût financier résultant de l'accroissement de la durée de la formation initiale des enseignants, et du développement d'autres activités au sein des écoles normales (formation continue des diverses catégories d'enseignants et éducation permanente des adultes).

ÉNERGIE

Fixation du prix d'achat du charbon national

25316. - 1^{er} août 1985. - **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie**, s'il est exact que les prix d'achat du charbon national sont fixés en fonction du prix anormalement bas payé par E.D.F. ou l'A.T.I.C. Il lui demande si une telle attitude, si elle était confirmée, n'est pas contraire à l'impératif de défense de l'économie nationale sur le plan de l'équilibre des comptes de Charbonnages de France, d'une part, et sur le plan de l'indépendance énergétique, d'autre part.

ENVIRONNEMENT

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

25228. - 1^{er} août 1985. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des diesels et sur ses conséquences qui affectent tant la santé que l'environnement. Il apparaît, en effet, que ces véhicules dispersent dans l'atmosphère près de 25 p. 100 d'émissions totales d'oxyde d'azote, ainsi que plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules qui fonctionnent avec un moteur à essence. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il existe actuellement des moyens efficaces sur le plan technique pour limiter les excédents de pollution des véhicules à moteur Diesel et, dans ce cas, si le Gouvernement a l'intention de prendre en ce sens les dispositions nécessaires de concert avec celles arrêtées par la Commission des communautés européennes aux fins de limiter les effets de pollution des véhicules Diesel.

*Ecole de sylviculture de Croigny (Aube) :
création de postes au concours externe*

25305. - 1^{er} août 1985. - **M. Marcel Lucotte** expose à **Mme le ministre de l'environnement** que l'école de sylviculture de Croigny (Aube), établissement public national, a été créé à l'origine par la direction générale des eaux-et-forêts pour la formation de ses agents techniques. Les études y sont sanctionnées par un B.E.P.A. donnant accès au concours externe ouvert pour les emplois correspondants. Depuis plusieurs années cependant, le nombre de places offertes au concours externe se trouve de plus en plus réduit et il est même à craindre qu'il soit nul en 1985, au désespoir de jeunes qui ont travaillé dans le but d'obtenir un emploi correspondant à leurs aptitudes et à leur vocation. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction géné-

rale de l'O.N.F. pour qu'un contingent suffisant des emplois d'agent technique à pourvoir chaque année soit réservé au recrutement par voie de concours externe.

Conservatoire du littoral : réduction des crédits

25311. – 1^{er} août 1985. – **M. Michel Crucis** s'étonne auprès de **Mme le ministre de l'environnement** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 19700, parue au *Journal officiel* du 11 octobre 1984, ayant fait l'objet de rappels le 3 janvier 1985 (n° 21237) et le 11 avril 1985 (n° 22934) et restant sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur les restrictions budgétaires dont fait l'objet le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. En effet, par arrêté ministériel du 29 mars 1984, ont été annulés sur 1984 (chapitre 67-41) 25 650 000 francs en autorisations de programmes et 8 246 000 francs en crédits de paiement. Le parlementaire soussigné souhaiterait donc savoir le montant des crédits votés dans les lois de finances de 1981 à 1984 pour les acquisitions de terrains et l'entretien des sites, ainsi que le montant des éventuelles annulations de crédits pour les mêmes années. Par ailleurs, il demande si, du fait de ces restrictions budgétaires, l'achat de certains sites en danger a dû être différé, et il souhaite en obtenir la liste pour les années en question. Enfin, il fait part de ses craintes quant au désengagement de l'Etat au niveau de la sauvegarde du littoral et des rivages lacustres, qui risque d'aboutir à un transfert des charges résultant des acquisitions d'opportunité sur les budgets des départements ayant instauré sur tout ou partie de leur territoire la taxe départementale d'espaces verts.

Limitation des effets de la pollution des moteurs Diesel

25321. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre Schièle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des diesels et sur ses conséquences qui affectent tant la santé que l'environnement. Il apparaît, en effet, que ces véhicules dispersent dans l'atmosphère près de 25 p. 100 d'émissions totales d'oxyde d'azote, ainsi que plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules qui fonctionnent avec un moteur à essence. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il existe actuellement des moyens efficaces sur le plan technique pour limiter les excédents de pollution des véhicules à moteur Diesel et, dans ce cas, si le Gouvernement a l'intention de prendre en ce sens les dispositions nécessaires de concert avec celles arrêtées par la Commission des communautés européennes aux fins de limiter les effets de pollution des véhicules Diesel.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Extension aux pères veufs du droit à la retraite anticipée

25207. – 1^{er} août 1985. – **M. Paul d'Ornano** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur l'extension aux pères veufs et fonctionnaires du droit à la retraite anticipée. Il lui expose que ce droit est ouvert aux mères ayant eu la charge d'au moins trois enfants et s'étonne qu'il ne soit pas étendu aux veufs à une époque où l'on s'achemine vers une égalisation croissante des responsabilités assumées par les parents des deux sexes, comme c'est le cas notamment pour la garde des enfants. Or si une mère peut être assistée par son conjoint vivant dans une partie de ses tâches, il n'en va pas de même pour un père veuf qui doit les accepter seul. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Mensualisation des pensions

25298. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur les préoccupations exprimées par de très nombreux retraités civils et militaires à l'égard de l'allongement particulièrement préoccupant des délais de mise en œuvre de la mensualisation du paiement des pensions de retraite aux anciens fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et des collectivités locales. Il lui rappelle que cette mensualisation entreprise en 1975 devait théoriquement se terminer en 1980. Or il reste à l'heure actuelle plusieurs centaines de milliers de retraités dans

de très nombreux départements qui continuent à percevoir trimestriellement leurs pensions de retraite avec tous les inconvénients qui s'y rattachent. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, notamment au travers du projet de loi de finances pour 1986, tendant à permettre la réalisation effective et complète de cette mensualisation au cours de la prochaine année.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Révision du tarif des redevances perçues par les collectivités locales

25227. – 1^{er} août 1985. – **M. Jean-Pierre Tizon** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que le tarif des redevances perçues par les collectivités locales pour occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'a pas été modifié depuis sa fixation par le décret n° 58-367 du 2 avril 1958. Il lui demande si, compte tenu de l'évolution générale des prix depuis cette date, une actualisation du barème ne lui paraîtrait pas opportune.

Réajustement des durées des services exigées pour l'attribution de la médaille départementale et communale

25230. – 1^{er} août 1985. – **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le problème du non-réalignment des durées des services exigées pour l'attribution de la médaille départementale et communale, après l'abaissement de l'âge de la retraite, alors que ce réajustement a été opéré pour l'attribution de la médaille du travail aux salariés du secteur privé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entre dans les intentions du Gouvernement d'effectuer ce réalignment.

Parc motocycliste de la police nationale

25262. – 1^{er} août 1985. – **M. Jacques Valade** appelle l'attention **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'état du parc motocycliste des fonctionnaires de la police nationale, composé en majorité de motocyclettes 400 Honda anciennes et peu performantes. Ces machines, à l'origine de nombreux accidents, ne paraissent plus aujourd'hui adaptées aux nouvelles missions confiées aux brigades motocyclistes. Il serait donc souhaitable de les remplacer par des motocyclettes de type 650 BMW, par exemple, en attendant la mise au point d'une moto française. Il lui demande, par conséquent, les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de faciliter ce remplacement dans les meilleurs délais.

Développement de la campagne Savoir vivre en sécurité

25272. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il compte poursuivre, en 1985 et en 1986, la sensibilisation des élèves des classes de 4^e aux problèmes de la sécurité à l'égard des dangers que représentent les incendies et les accidents domestiques, dans le cadre de la campagne Savoir vivre en sécurité.

Définition du rôle et des missions des polices municipales

25279. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quelles propositions il va retenir pour que soient définis le rôle et les différentes missions confiées aux polices municipales, à la suite de l'étude menée par l'inspection générale de la police nationale.

Etat du parc motocycliste de la police nationale

25292. – 1^{er} août 1985. – **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les préoccupations exprimées par les fonctionnaires de la police nationale à l'égard de l'état actuel du parc motocycliste, lequel

semblerait atteindre un seuil critique et mériterait d'être renouvelé dans les meilleurs délais. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre, tendant à aller dans ce sens et à équiper les brigades motocyclistes d'un matériel performant.

Démoustication du littoral atlantique

25309. - 1^{er} août 1985. - **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sa question écrite n° 21710, parue au *Journal officiel* du 31 janvier 1985, ayant fait l'objet d'un rappel le 2 avril 1985 sous le n° 22993 et restant sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral atlantique, qui regroupe les départements de la Charente-Maritime, de la Loire-Atlantique, de la Gironde et de la Vendée. Il souhaiterait connaître le montant des subventions que l'Etat a accordées à cette entente interdépartementale au cours des dernières années et les raisons pour lesquelles, aujourd'hui, le Gouvernement a décidé de ne plus participer aux opérations de démoustication. Il s'inquiète des conséquences de ce désengagement sur la santé des habitants du littoral atlantique et sur celle des touristes qui le fréquentent.

Logement des instituteurs : modalités d'attribution de la dotation spéciale

25310. - 1^{er} août 1985. - **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sa question écrite n° 21240, parue au *Journal officiel* du 3 janvier 1985, ayant fait l'objet d'un rappel le 10 avril 1985, sous le n° 23202 restant sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur les modalités d'attribution de la dotation spéciale prévue par l'article 94 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, pour compenser progressivement la charge supportée par les communes pour le logement des instituteurs. En effet, la plupart des mouvements d'instituteurs interviennent au moment de la rentrée scolaire. Or, assujettie au principe de l'annualité budgétaire, la dotation spéciale ne prend pas en compte les nominations d'instituteurs intervenant en cours d'année civile. Ainsi, la création de nouveaux postes au mois de septembre de l'année « n » aboutit à ce que la commune ne peut bénéficier d'un versement pour le premier trimestre de l'année scolaire, la nouvelle situation étant prise en considération au 1^{er} janvier de l'année n + 1 seulement. Le parlementaire sous-signé préconise la modification de cette méthode de calcul, qui pénalise les communes du fait de la discordance entre l'année scolaire et l'année civile. D'un point de vue général, il aimerait savoir si la concordance souhaitée depuis longtemps entre l'année scolaire et l'année civile figure parmi les projets de réforme du Gouvernement.

Limitation des taux d'imposition de la taxe foncière

25318. - 1^{er} août 1985. - **M. André Bohl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les effets pervers des mécanismes de blocage de l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale. Seuls les impôts fonciers sont d'une fixation libre, alors que la taxe d'habitation et la taxe professionnelle font l'objet de dispositifs de limitation. Il lui demande dans quelle mesure il n'y a pas lieu d'éviter que les propriétaires exploitants ou fermiers ne soient pas soumis à des taux excessifs du foncier non bâti, à l'instar des assujettis à la taxe professionnelle et à la taxe d'habitation.

Exonération pour les communes des frais de secours afférents aux skieurs accidentés : parution du décret

25319. - 1^{er} août 1985. - **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les graves conséquences pour les communes qu'entraînent les retards pris dans la publication des décrets d'application de la loi Montagne. Il lui indique, notamment, que l'article 97 de cette loi permet désormais aux communes d'être exonérées des frais de secours afférents aux skieurs accidentés sur leur territoire et qu'à sa connaissance le décret en Conseil d'Etat devant dresser la liste des activités sportives pouvant permettre le remboursement aux communes des frais de secours n'est toujours pas paru. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce retard, coûteux pour nos communes. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire en sorte que ce décret en Conseil d'Etat puisse être rapidement adopté par le Conseil des

ministres, afin que les communes de haute montagne puissent prendre les mesures nécessaires à l'exonération de ces frais, à l'approche de la saison d'hiver.

JEUNESSE ET SPORTS

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.)

25269. - 1^{er} août 1985. - **M. Philippe François** expose à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** que ces dernières années les stages de spécialisation B.A.F.A. ont permis une préparation conjointe à l'animation des baignades et au brevet de surveillant de baignade. Or, il lui précise que de récentes décisions limitent, voire même empêchent, de telles actions. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, les raisons qui font que, dans le cadre d'une spécialisation B.A.F.A., une préparation au brevet de surveillant de baignade et au brevet national de secourisme serait incompatible avec la qualité du travail rendu et les compétences de l'animateur et, d'autre part, s'il est exact que le brevet de surveillant de baignade serait supprimé au profit du diplôme de maître nageur sauveteur.

JUSTICE

E.A.R.L. : régime juridique du règlement judiciaire

25232. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité d'adapter rapidement le régime juridique du règlement judiciaire au cas spécifique des E.A.R.L. (exploitation agricole à responsabilité limitée), compte tenu de l'absolue nécessité de maintenir ces exploitations dans la sphère de compétence des tribunaux civils. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre.

Testament international

25256. - 1^{er} août 1985. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître si la Convention de Washington du 26 octobre 1973 portant loi uniforme sur la forme d'un testament international doit être prochainement ratifiée par la France. Dans la négative, il lui demande de lui faire connaître les motifs de ce refus. Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire connaître si un projet de loi doit être soumis au Parlement en vue d'abroger les dispositions des articles 976 et suivants du code civil, relatives aux testaments mystiques, qui n'offriront plus d'intérêt en cas d'instauration du testament en la forme internationale, à l'instar de la loi belge du 2 février 1983.

Occupation abusive des parties communes des immeubles par des vagabonds

25271. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, devant l'insécurité provoquée par la recrudescence des occupations abusives, en particulier la nuit, des parties communes des immeubles (paliers et couloirs) par des personnes en état de vagabondage qui s'introduisent parfois également dans les chambres isolées ou inoccupées par les locataires partis en vacances, quelles dispositions il compte prendre, ces situations n'étant pas prévues par le code pénal et les services de police étant désarmés pour intervenir.

MER

Conseil économique et social : représentation du monde maritime

25242. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** renouvelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer**, les termes de sa question écrite n° 18235, parue au *Journal officiel* du 5 juillet 1984 et rappelée à deux reprises sous les n°s 19800 et 22384, respectivement au *Journal officiel* des 11 octobre 1984 et 7 mars 1985. Se référant à la question écrite n° 2279 posée le 14 septembre 1981 par M. Guy Lengagne, député, à M. le

ministre de la mer, il appelle à nouveau son attention sur « l'absence totale de représentants du monde maritime au sein du Conseil économique et social, alors que cette institution a précisément pour vocation de regrouper l'ensemble des forces vives de l'économie de notre pays et d'éclairer, par ses rapports et avis, les orientations de la politique gouvernementale dont elle a été saisie. Une telle lacune, au moment même où la création d'un département ministériel spécifiquement chargé des questions maritimes traduit le souci des plus hautes instances de l'Etat d'accorder à ces problèmes l'attention et les moyens qu'ils méritent, crée une situation fâcheusement ressentie chez les professionnels et les populations maritimes du littoral français. Il lui demande donc en conséquence d'étudier, en concertation avec les organisations professionnelles et syndicales concernées du monde maritime, les conditions dans lesquelles pourraient être envisagées la révision du décret du 27 mars 1959 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social, ainsi que celle du décret relatif à l'organisation de cette institution définissant la liste et les attributions des sections ». Il souhaiterait connaître les raisons qui n'ont pas permis au Gouvernement, contrairement aux assurances prodiguées à l'intervenant dans la réponse publiée au *Journal officiel* du 9 novembre 1981, d'assurer au sein du Conseil économique et social une représentation équitable des activités maritimes.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Augmentation de la taxe sur le fioul lourd : conséquences industrielles

25220. - 1^{er} août 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les appréhensions que fait naître, pour l'industrie du verre, la perspective d'un relèvement sensible de la taxe sur le fioul lourd. La compétitivité de ce secteur sensible reste très dépendante du coût de l'énergie ; aussi la mesure envisagée, entraînant une augmentation des coûts de production de 2 p. 100, aurait-elle pour conséquence directe de l'amoindrir. On peut déjà pressentir les conséquences économiques et sociales qui pourraient résulter d'une décision aux effets mal appréciés. Dès lors, il souhaiterait savoir si de pareilles incidences entrent dans l'appréciation qui est faite sur le plan de l'opportunité d'une telle mesure.

Prix du fioul : conséquences pour l'industrie du verre

25285. - 1^{er} août 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur une éventuelle augmentation du fioul lourd. Il lui indique que cette nouvelle taxation entraînerait de graves conséquences pour l'industrie française, notamment pour l'industrie du verre et pour sa compétitivité avec les verriers étrangers. En effet, l'industrie du verre, en concurrence directe avec celle des autres pays européens, reste très dépendante du coût de l'énergie ; et ce malgré les importantes économies d'énergie réalisées au cours des dernières années, ayant nécessité des investissements très importants. La part de l'énergie dans les coûts de production de cette industrie est actuellement de l'ordre de 20 p. 100. Une augmentation de 10 p. 100 comme celle qui surviendrait par le doublement éventuel de la taxe entraînerait une hausse de ses produits de 2 p. 100. Si cette hausse devait être enregistrée, elle porterait atteinte à la compétitivité des verriers français face à leurs concurrents européens qui eux n'auraient pas à la supporter. Il lui expose que la taxe de 300 francs par tonne donnerait lieu, en année pleine, à une augmentation des coûts de production de plus de 150 millions de francs, soit l'équivalent de 1 000 emplois. En conséquence, afin de préserver l'exploitation de la verrerie française et afin d'éviter des fermetures d'usines ainsi que de nouveaux licenciements, il lui demande s'il lui semble opportun de maintenir le projet et, en tout état de cause, de bien vouloir le rapporter.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Formalités civiles et administratives relevant de la compétence des consuls

25306. - 1^{er} août 1985. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les difficultés rencontrées par nos compatriotes établis dans les pays de grande superficie, en matière de formalités civiles et administra-

tives, relevant de la compétence des consuls. Il lui expose, en effet, que dans plusieurs de ces pays n'existe qu'un nombre réduit de postes consulaires. Nos compatriotes désireux d'accomplir auprès d'eux les formalités susmentionnées sont donc astreints à de longs déplacements, dans la mesure où leur état de santé et leurs ressources le leur permettent. Certes, des consuls honoraires peuvent être désignés, mais ils sont privés d'attributions consulaires réelles et de moyens d'action appropriés. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si, compte tenu de cette situation, il serait possible : 1^o de permettre aux consuls de procéder à des actes de leur ministère (y compris les immatriculations, actes d'état civil, etc.) au vu des actes passés par les Français intéressés devant des officiers ministériels, auxiliaires de justice ou autorités publiques étrangères compétentes ; 2^o de prendre toutes mesures appropriées afin que les consuls honoraires et les agents consulaires servent d'intermédiaire entre les postes consulaires et les Français concernés, afin d'éviter à ceux-ci de longs et coûteux déplacements.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION

France Media International : bilan des ventes à l'étranger

25214. - 1^{er} août 1985. - **M. Robert Pontillon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, de bien vouloir lui indiquer le bilan des ventes opérées à l'étranger en 1984 et 1985 par la société qui commercialise l'ensemble des programmes de télévision produits par le secteur public France Media International, ainsi que les zones géographiques où ces transactions sont intervenues et la répartition par origine des programmes vendus. Il lui demande, en outre, s'il peut lui préciser quelles sont les prévisions pour 1986 de l'activité de F.M.I.

TRANSPORTS

Péages et taxes sur voies navigables concédées : décret d'application

25239. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, sa question écrite n° 20485, parue au *Journal officiel* du 22 novembre 1984, qui avait déjà été rappelée le 7 mars 1985 sous le n° 22390. Il lui en renouvelle les termes et lui expose à nouveau que l'article 58 de la loi de finances pour 1975, n° 74-1129 du 30 décembre 1974, a prévu la possibilité d'instituer des péages et taxes d'usage sur le trafic commercial et la navigation sportive et de plaisance sur les voies navigables qui font l'objet d'une concession. En l'absence de décret d'application, il n'est pas possible d'instituer les taxes prévues par l'article précité. Il souhaiterait donc savoir comment il entend mettre en vigueur les dispositions de l'article 58 de la loi de finances pour 1975 et lui demande si, à cette fin, il entend élaborer un décret d'application et dans quel délai.

Extension de la carte vermeil à tous les retraités et préretraités de soixante ans

25251. - 1^{er} août 1985. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, de bien vouloir envisager l'extension du bénéfice de la carte vermeil et de toutes les réductions tarifaires aux retraités du sexe masculin dès l'âge de soixante ans, et ce afin de mettre fin à une discrimination sexuelle. Il lui demande, par ailleurs, d'étendre ce bénéfice à l'ensemble des préretraités, en compensation de la perte de revenu importante qu'ils ont subie et de l'interdiction qui leur est faite d'exercer toute autre activité rémunérée.

Attribution de la carte vermeil à l'âge de soixante ans

25290. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, sur la nécessité d'harmoniser l'âge de la retraite professionnelle, récemment abaissée à soixante ans, et la possibilité d'obtention de la carte vermeil. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage pour faire bénéficier les personnes âgées dès l'âge de soixante ans de cette possibilité de réduction sur le réseau de la S.N.C.F.

*Difficultés rencontrées par les directeurs d'auto-écoles
de l'arrondissement de Meaux*

25301. - 1^{er} août 1985. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, sur les difficultés rencontrées par les directeurs d'auto-écoles de l'arrondissement de Meaux. Il lui souligne que le nombre insuffisant d'inspecteurs du service national du permis de conduire entraîne un retard très important dans la convocation des candidats au permis de conduire. Il lui précise que cette situation constitue une gêne importante pour les établissements d'enseignement qui ne peuvent présenter leurs élèves à l'examen dans des délais raisonnables et qu'elle risque de mettre en péril l'existence même de ces établissements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer cette situation.

**TRAVAIL, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

*Entreprises : contrôle de la légalité
du règlement intérieur, autorité saisie*

25238. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de ne pas encore avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 22419 du 7 mars 1985, déjà posée le 6 décembre 1984 sous le n° 20801, le 16 août 1984 sous le n° 19009 et le 24 mai 1984 sous le n° 17531. Il attire de nouveau son attention sur le fait que, lors de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, M. le ministre du travail a précisé que « l'application du règlement intérieur relèvera des tribunaux judiciaires qui seront saisis..., mais que son élaboration et son contenu continueront à relever de l'administration du travail et, par conséquent, du juge administratif » (cf. *J.O. A.N.* 1982, page 2196). Ce point de vue a été réitéré au moment de la discussion et du rejet de l'amendement n° 164, tendant à permettre la saisine du tribunal d'instance, pour demander le retrait ou la modification des clauses prohibées du règlement intérieur. A cette occasion, Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour obtenir le rejet de cet amendement, a fait valoir que le contrôle doit rester de la compétence de l'autorité administrative, M. le ministre du travail estimant de son côté non nécessaire d'introduire le recours au juge judiciaire (cf. *J.O., A.N.* 1982, page 2282). Compte tenu de la volonté, si clairement affirmée par le Parlement, de réserver à l'autorité administrative et au juge administratif le contrôle de la légalité du règlement intérieur, il semble donc que le contrôle des tribunaux judiciaires soit limité à l'hypothèse prévue par l'article L. 122-37, alinéa 3, du code du travail, qui reconnaît au conseil des prud'hommes saisi d'un litige individuel la faculté d'écarter une clause légale d'un règlement intérieur. En d'autres termes, l'action en nullité exercée à titre principal contre une disposition du règlement intérieur devant le tribunal de grande instance ne saurait être recueillie. Il lui est demandé s'il partage cette conclusion.

Chômeurs non indemnisés

25264. - 1^{er} août 1985. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les chiffres publiés par un syndicat faisant état de 850 154 chômeurs non indemnisés. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur cette information et lui dire quelles mesures il compte prendre afin de remédier à une situation catastrophique plongeant bon nombre de familles françaises dans la misère.

*Utilisation de véhicules personnels par les agents
des services extérieurs du travail : exonération de la vignette*

25295. - 1^{er} août 1985. - **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les difficultés rencontrées par les agents des services extérieurs du travail et de l'emploi (inspections du travail et directions départementales), qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. Dans l'attente de voir ces agents dotés de voitures de service, ne peut-on considérer les véhicules utilisés dans ces conditions comme des instruments de travail et bénéficiaires ainsi d'une exonération de la vignette automobile. Un fonctionnaire ne doit pas, en effet, amputer ses ressources propres pour pouvoir exercer sa mission.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

Participation à l'effort de construction : organisme bénéficiaire

25208. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Collette** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** si une convention collective nationale peut contenir une obligation pour les employeurs de verser tous les ans un pourcentage déterminé du montant de leur participation à l'effort de construction à un organisme collecteur professionnel nommément désigné dans le texte de cette convention, cet organisme collecteur ayant été créé par la profession.

Sécurité dans les transports aériens

25221. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les problèmes de sécurité dans les transports aériens. Un certain nombre de pays, comme Israël et l'U.R.S.S., ont imposé aux compagnies aériennes la présence de policiers, lors des voyages assurés sur les lignes à hauts risques. Ceux-ci ont pour tâche de neutraliser les pirates qui tenteraient des prises d'otages au cours de ces voyages. Devant le risque grandissant d'actions de piraterie, sur toutes les lignes et compagnies aériennes occidentales, il lui demande quelles sont les mesures appliquées aujourd'hui pour assurer la protection des vols effectués par les compagnies nationales ; ces mesures ont-elles été renforcées depuis les récents événements aériens ; s'il n'est pas nécessaire d'adopter le système de sécurité précédemment décrit qui semble, aujourd'hui et compte tenu des expériences précédentes (R.F.A., U.S.A. en 1960), le plus efficace pour empêcher les détournements d'avions.

*Embarquement des réfugiés par les navires
de compagnies maritimes*

25223. - 1^{er} août 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur l'embarquement des réfugiés par les navires de compagnies maritimes. Il lui demande si le Gouvernement français a protesté auprès des autorités soviétiques après qu'un de leurs navires, le *Poisk*, ait, à la suite du « sauvetage » en mer de Chine, renvoyé au Viet-Nam des réfugiés (trente-sept, selon la presse) qui s'en étaient échappés. A cette occasion, il le prie de bien vouloir lui préciser : quelles directives les autorités nationales ont donné aux compagnies maritimes pour le sauvetage des réfugiés en mer ; quels sont les résultats des opérations menées par la marine nationale en cette matière ; si le Gouvernement ne pourrait pas engager, sur le plan diplomatique, des actions tendant à ce que les pratiques précédemment décrites, qui portent atteinte aux droits fondamentaux des réfugiés, ne puissent se reproduire, tant de la part de l'Etat soviétique que des pays qui lui sont proches.

Amélioration de la circulation entre Nice et Plan-du-Var

25225. - 1^{er} août 1985. - **M. Joseph Raybaud** attire, une fois de plus, l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la nécessité d'améliorer la circulation sur la route nationale n° 202, entre Nice et Plan-du-Var, par l'aménagement des carrefours du Bois-de-Boulogne, à Nice, de La Mana, à Colomars, du Moulin-de-Castagniers, du Vallon de Saint-Blaise et de l'entrée de l'agglomération de Saint-Martin-du-Var. Dans cet ensemble important, prévu et financé par des crédits Etat-régions, un seul carrefour vient d'être réalisé, en un temps record, dans la traversée du hameau de Baou-Rous, commune de La Roquette-sur-Var. Il lui demande de bien vouloir lui donner les raisons de cette priorité concernant l'accès d'une propriété privée à la route nationale n° 202, alors qu'un tel avantage est systématiquement refusé par la direction départementale de l'équipement aux autres riverains de cette voie nationale.

*Plan de réhabilitation et de construction de logements sociaux
dans les départements d'outre-mer*

25235. - 1^{er} août 1985. - **M. Roger Lise** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation exceptionnellement grave du logement dans les départements d'outre-mer. Il lui indique que, dans des départements où le taux de chômage est bien supérieur à celui qu'on connaît en métropole, une très grave insuffisance de logements est constatée, qui aggrave encore les difficultés sociales de ces départements d'outre-mer. Il lui indique que seul un grand plan

d'ensemble, élaboré après une réelle concertation avec les conseils généraux et conseils régionaux de ces départements, peut permettre la mise en chantier rapide des logements sociaux indispensables et le rétablissement d'une situation chaque jour plus grave. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre contact au plus vite avec les conseils généraux des départements d'outre-mer pour lancer cette vaste concertation nationale et élaborer, en liaison avec l'Etat, un plan de réhabilitation et de construction de logements sociaux dans les départements d'outre-mer.

Application de la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs aériens

25244. - 1^{er} août 1985. - **M. Charles Ornano** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** pourquoi la réduction de 30 p. 100 consentie aux salariés pour les billets S.N.C.F. à l'occasion des congés annuels n'est pas applicable sur les tarifs des compagnies aériennes.

Prix des titres de transport R.A.T.P.

25245. - 1^{er} août 1985. - **M. Charles Ornano** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** s'il ne lui semble pas illogique que le prix des titres de transport R.A.T.P. soit différent selon que l'on achète ceux-ci dans le métropolitain ou dans les autobus.

*Communes du littoral :
problèmes posés par le camping-caravaning*

25267. - 1^{er} août 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sa question écrite n° 20439 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat Questions, du 15 novembre 1984), elle-même rappelée le 7 mars 1985 sous le n° 22392. Il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur l'importance que revêt, sur le territoire des communes du littoral, le problème du « mitage » par le camping-caravaning sur parcelles privées. Le littoral étant une zone limitée, fragile et convoitée, une attention toute particulière doit être apportée à un phénomène qui aboutit fréquemment à une profonde dégradation, tant de zones agricoles que de zones urbaines, par la prolifération de tentes et de caravanes installées sur des parcelles non constructibles. L'Association nationale des élus du littoral, lors de ses deux derniers congrès, de Royan en octobre 1983 et de Sainte-Maxime en octobre 1984, a constaté que certains textes juridiques ne permettent pas aux élus de faire face à de telles situations et qu'ils devraient être adaptés pour aider les élus des communes du littoral à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent. Il s'agit en particulier du code rural pour la procédure de remembrement-aménagement et du code de l'urbanisme pour le développement des associations foncières urbaines et des divisions de parcelles en zones urbaines. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir : si le Gouvernement envisage de procéder à un examen de ces textes et de lancer une enquête exhaustive, dans toutes les communes du littoral, pour connaître le degré d'importance et la rapidité de développement de ce phénomène ; s'il ne serait pas souhaitable qu'une réunion de concertation puisse se tenir à ce sujet entre des représentants des administrations concernées et des représentants de l'Association nationale des élus du littoral, de l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques et de l'Association

Raisons d'un préavis de grève des contrôleurs aériens

25273. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** pour quelles raisons le syndicat national des contrôleurs du trafic aérien avait lancé un préavis de grève, alors que la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 était censée avoir réglé tous les problèmes concernant ces personnels.

R.A.T.P. : politique de mobilité du personnel

25274. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** comment la R.A.T.P. compte développer la politique de mobilité qu'elle a engagée à l'égard de ses personnels et si cette action peut s'inscrire dans un déroulement de carrière cohérent.

*Ligne S.N.C.F. de Cergy-Pontoise :
interconnexion à Nanterre-Préfecture*

25275. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quand seront terminés les travaux de réalisation de l'interconnexion Ouest à Nanterre-Préfecture avec la ligne S.N.C.F. de Cergy-Pontoise.

Echanges entre la R.A.T.P. et l'université

25276. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quel bilan on peut tirer de l'action engagée par la R.A.T.P. dans le domaine de la recherche et du développement des échanges qu'elle mène avec l'université et les laboratoires spécialisés.

R.E.R. : décoration de la gare Saint-Michel

25277. - 1^{er} août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** s'il est envisagé d'assurer une décoration à la gare Saint-Michel du réseau souterrain de la R.A.T.P. qui évoquerait sa situation dans le quartier des facultés et des grands lycées.

Echange des permis de conduire délivrés à l'étranger

25302. - 1^{er} août 1985. - **M. Olivier Roux**, se référant à la réponse de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** à sa question n° 20750 qu'il avait posée le 6 décembre 1984 (*Journal officiel* du 7 mars 1985, Débats parlementaires, Sénat-Questions) concernant les difficultés qui surgissent dans l'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger et faisant état de ce qu'une personne titulaire du seul permis du pays étranger dans lequel il est établi ne peut conduire le véhicule qu'il possède en France dans sa résidence secondaire, ou encore un véhicule appartenant à sa famille, il lui demande s'il y a moyen de pallier cet inconvénient dans l'état actuel de la réglementation et, dans la négative, s'il est possible d'envisager une modification de celle-ci.

*Dérogations à apporter aux textes
régissant les permis de conduire « C » et « D »
pour certains transports*

25320. - 1^{er} août 1985. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la nouvelle législation concernant les permis de conduire « C » et « D ». Il lui indique que les restrictions très importantes imposées par ces textes mettent certains établissements dans l'impossibilité de fonctionner normalement et, notamment, les établissements au service de l'enfance et l'adolescence inadaptée, telle la société Inpro (Croix-Rouge française), qui, s'ils devaient passer par une entreprise de transport, deviendraient extrêmement coûteux. En conséquence, il lui demande s'il lui serait possible d'accorder une dérogation temporaire à ces établissements, afin qu'ils puissent remplir leur mission auprès des collectivités.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

Exportations européennes de céréales vers les pays tiers : plafonnement

11934. - 26 mai 1983. - **M. Michel Sordel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui exposer la position du Gouvernement français lors des négociations engagées entre la Communauté européenne et les Etats-Unis qui ont conduit à la décision de plafonner, à leur niveau de la précédente campagne, les exportations européennes de blé réalisées au titre de 1982-1983 à destination des pays tiers. Entrait-il dans les compétences de la commission des communautés européennes de conclure un tel accord ? La Communauté européenne a-t-elle obtenu des Etats-Unis des compensations en contrepartie de cet accord ? Quelles mesures le Gouvernement français entend-il mettre en œuvre pour favoriser le développement des exportations de céréales afin d'éviter que les stocks de report ne pèsent sur les marchés à l'approche de la prochaine récolte.

Réponse. - La question de l'exportation communautaire de céréales revêt une importance particulière dans le contexte actuel de vive concurrence entre les principaux pays producteurs de céréales, face à la faible progression depuis 1981 de la consommation solvable dans le monde. Au cours des précédentes campagnes, la C.E.E. avait volontairement limité ses exportations à 14 millions de tonnes d'équivalent blé, afin notamment de permettre un meilleur équilibre entre la demande et l'offre mondiale. Ce faisant, elle a maintenu sa part de marché à un niveau de 14 p. 100 du volume des transactions internationales sur le blé. Au cours de la campagne 1984-1985, la C.E.E. a eu à faire face à une situation nouvelle, liée, d'une part, à un accroissement ponctuel de la demande globale (en raison notamment de l'augmentation des importations de l'U.R.S.S.), et d'autre part, à l'abondance de la production communautaire et mondiale. Il en résulte que les exportations communautaires de blé devraient être sensiblement supérieures pour la campagne 1984-1985 à celles des précédentes campagnes, sans toutefois provoquer un dépassement significatif de la part de marché détenue dernièrement par la C.E.E. Dans ces conditions, la mobilisation par les Etats-Unis d'un programme de 2 milliards d'ECU destinés à permettre aux céréales américaines de pénétrer les marchés traditionnels de la Communauté est totalement injustifiée. En effet, s'il est exact que la part de marché des céréales produites aux Etats-Unis a eu tendance à diminuer ces dernières années, ce phénomène n'est pas imputable à la C.E.E. ; il est dû pour l'essentiel à l'accroissement des exportations des autres grands pays producteurs de céréales. La C.E.E. ne peut donc accepter de perdre ses débouchés traditionnels importants au bénéfice des Etats-Unis.

Contingent de fioul domestique détaxé

12781. - 21 juillet 1983. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, pour contenir l'augmentation des coûts de production subie par les exploitations agricoles, de leur attribuer un contingent de fioul domestique détaxé.

Politique énergétique agricole

23925. - 30 mai 1985. - **M. Jean Bénard Mousseaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème, souvent évoqué mais non résolu, de la déduction de la T.V.A. sur les carburants et lubrifiants pour les agriculteurs. Pour limiter la

baisse préoccupante des revenus dans l'agriculture, il est en effet impératif - entre autres mesures urgentes - de s'orienter vers une réduction des coûts. Cette déduction de T.V.A. est essentielle car le coût du carburant et des lubrifiants représente en moyenne plus de 10 p. 100 des frais fixes d'un agriculteur, plus encore pour les maraîchers et les exploitants horticoles. Or, ces derniers mois, on a pu constater de multiples majorations du fioul, les taxes représentant à elles seules 26 p. 100 de son prix. Les transporteurs ont obtenu une déduction de 50 p. 100 de la T.V.A. pesant sur leurs achats de gazole. Les taxis en bénéficient également. En conséquence, il lui demande que ne soient pas exclus du bénéfice de cette mesure les agriculteurs qui utilisent le fioul à des fins professionnelles.

Réponse. - La récupération de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé, au cas particulier des horticulteurs, les acquisitions de fioul domestique qu'ils sont appelés à effectuer au titre d'une activité imposable, constitue une demande qui intéresse en fait quantité d'autres catégories d'agents économiques qui sont concernés par ce même problème. Dès lors, la suppression souhaitée par l'honorable parlementaire devrait revêtir une portée générale et, par cela même, conduire à des moins-values de recettes incompatibles avec le respect de l'équilibre budgétaire. Au demeurant, la sixième directive communautaire d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, en date du 17 mai 1977, a autorisé, en son article 17-6, les Etats membres à maintenir dans leur législation nationale les exclusions de droit à déduction alors en vigueur, jusqu'à ce qu'une directive du conseil des ministres de la C.E.E. intervienne pour uniformiser les règles de déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée.

C.E.E. : importations des produits de substitution des céréales

18071. - 28 juin 1984. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les producteurs de céréales à l'égard de l'insuffisance et de l'inefficacité des propositions de la Commission des communautés européennes pour limiter puis diminuer les importations des produits de substitution des céréales au sein de la C.E.E., alors que l'importation de ces produits constitue sans doute l'un des problèmes majeurs de la politique agricole commune. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes initiatives afin qu'une solution d'urgence puisse être trouvée pour limiter les importations de corn gluten feed.

C.E.E. : importations des produits de substitution des céréales

25080. - 25 juillet 1985. - **M. Jacques Machet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18071, publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Sénat Questions du 28 juin 1984). Il lui en renouvelle donc les termes et attire son attention sur les préoccupations exprimées par les producteurs de céréales à l'égard de l'insuffisance et de l'inefficacité des propositions de la Commission des communautés européennes pour limiter puis diminuer les importations des produits de substitution des céréales au sein de la C.E.E. alors que l'importation de ces produits constitue sans doute l'un des problèmes majeurs de la politique agricole commune. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes initiatives afin qu'une solution d'urgence puisse être trouvée pour limiter les importations de corn gluten feed.

Produits de substitution de céréales : réglementation des importations dans la C.E.E.

18105. - 28 juin 1984. - **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la concurrence déloyale qu'engendre pour les producteurs français de céréales l'absence de règlement global du dossier d'importation des produits de

substitution de céréales. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour que les importations dans la Communauté économique européenne des produits de substitution de céréales - et notamment des sous-produits des industries du maïs, corn gluten feed et tourteaux, ainsi que des déchets des végétaux - soient contingentés dans les meilleurs délais.

Réponse. - Les importations dans la C.E.E. de produits de substitution des céréales, même si leur croissance s'est dernièrement ralentie, constituent un sujet de préoccupation constant pour la France, lié à la nécessité d'exporter des quantités équivalentes de céréales, qui se trouvent ainsi détournées de leur destination initiale (l'alimentation animale). En vue de trouver une solution à cette question, qui met en cause des intérêts très importants de part et d'autre de l'Atlantique, le Conseil de la C.E.E. a confié à la Commission de Bruxelles, au mois de mars 1984, un mandat de négociation visant à obtenir des pays tiers fournisseurs, notamment des Etats-Unis, la déconsolidation tarifaire du corn gluten feed pour en limiter l'accès dans la C.E.E. A cet effet, deux séries de consultations ont eu lieu à Genève sous l'égide du G.A.T.T., au cours desquelles la C.E.E. a demandé que soit instauré le contingentement tarifaire des importations de corn gluten feed dans la C.E.E. à un niveau ayant comme base de référence les livraisons de l'année 1983. La démarche communautaire s'est, pour le moment, heurtée à l'opposition des Etats-Unis, qui sollicitent un dédommagement très important de la perte potentielle du flux commercial additionnel. L'infléchissement de la tendance à l'accroissement des volumes du produit considéré pourrait permettre, à l'occasion de nouvelles consultations, de dégager une solution négociée à ce problème de la plus grande importance, et qui est lié à la question de l'accroissement des débouchés traditionnels des céréales ainsi qu'à la recherche de nouvelles utilisations.

Politique de stockage des céréales

19651. - 4 octobre 1984. - La récolte abondante de céréales ayant mis en relief l'insuffisance des moyens de stockage, **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les pouvoirs publics envisagent un effort financier pour améliorer les capacités de stockage de la France. Cet effort financier serait justifié par le fait que la perception des taxes parafiscales sur le supplément de récoltes rapportera un supplément de recettes estimé à 350 millions de francs.

Politique de stockage des céréales

23016. - 11 avril 1985. - **M. Charles-Edmond Lenglet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de ne pas avoir eu de réponse à sa question écrite n° 19651 publiée au *Journal officiel* du 4 octobre 1984. Il lui en renouvelle donc les termes et lui demande à nouveau, la récolte abondante de céréales ayant mis en relief l'insuffisance des moyens de stockage, si les pouvoirs publics envisagent un effort financier pour améliorer les capacités de stockage de la France. Cet effort financier serait justifié par le fait que la perception des taxes parafiscales sur le supplément de récoltes rapportera un supplément de recettes estimé à 350 millions de francs.

Réponse. - Le niveau exceptionnel de la collecte de céréales réalisée au cours de la campagne actuelle, supérieur de plus de 8 millions de tonnes par rapport à la campagne précédente, soit plus 20 p. 100, a conduit le ministère de l'agriculture à engager, dès le mois de novembre 1984, un programme de construction de 2 500 000 francs de capacités de stockage, afin d'assurer le stockage du report de fin de campagne dans les meilleures conditions et donc de faciliter la gestion du marché céréalier au cours de la prochaine campagne. Cet important programme, qui représente un doublement du rythme annuel de construction de capacités de stockage, est assorti d'un dispositif financier spécifique pour le financement de 1 500 000 tonnes de stockage correspondant au niveau de construction supplémentaire à réaliser cette année. A ce titre est prévue l'attribution d'une aide forfaitaire globale de 73 francs par tonne de capacité de stockage nouvelle. Cette aide comprend des subventions du ministère de l'agriculture (20 francs par tonne aidée) et de l'Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.) (10 francs par tonne aidée), des prêts spéciaux consentis par l'O.N.I.C. (13 francs par tonne aidée) et Unigrains et Sofiprotéol (30 francs par tonne aidée). Ce programme est actuellement totalement engagé. Le versement des crédits correspondant est en cours de réalisation. Les capacités de stockage ainsi construites devraient être mises en service à hauteur de :

1 430 000 tonnes au 1^{er} août 1985 ; 1 980 000 tonnes au 1^{er} octobre 1985 ; 2 500 000 tonnes, soit la totalité, au 31 décembre 1985. Par ailleurs, près de 1 million de tonnes de capacités de stockage financées en dehors de ce programme et correspondant au rythme habituel d'investissement seront mises en service en sus de ce programme d'ici au 31 décembre 1985. Le programme spécial 1985 de construction de capacités de stockage aura donc bien atteint son objectif de renforcement substantiel des capacités de stockage disponibles à la fin de 1985.

Mesures en faveur de l'enseignement agricole

21938. - 14 février 1985. - **M. Albert Vecten** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de renforcer le caractère technique et professionnel de l'enseignement agricole. A cet égard, un certain nombre de mesures devraient être prises au niveau des programmes afin de mieux prendre en compte l'évolution des données technologiques et de l'organisation de l'environnement socio-économique de l'exploitation agricole, et, au niveau des examens, afin d'introduire une évaluation plus progressive et d'inciter les jeunes à poursuivre leur formation jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

Réponse. - L'ambition du ministère de l'agriculture pour l'enseignement agricole est non seulement de renforcer le caractère technique et professionnel de cet enseignement, mais d'en élever le niveau des connaissances et de le rendre adaptable à l'évolution économique et sociale. C'est dans cette perspective qu'à l'initiative du Gouvernement deux lois ont été adoptées par le Parlement : les lois nos 84-579 du 9 juillet 1984 et 84-1285 du 31 décembre 1984. Les actions que conduira le ministère de l'agriculture dans les plus prochaines années s'inspireront des orientations données par ces deux textes et qui sont souhaitées par l'ensemble des partenaires de la formation technique agricole. Elles sont les suivantes : développer toutes les formations permettant de contribuer à l'extension d'activités agricoles diversifiées répondant à la fois aux besoins de la production, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles ; conduire, par la diversification des moyens et des méthodes de formation mis en œuvre, une lutte plus efficace contre les inégalités sociales, l'échec scolaire et l'isolement culturel ; diversifier les parcours de formation ; favoriser la poursuite d'études jusqu'au niveau B.T. ; poursuivre la rénovation des méthodes pédagogiques par le développement de la recherche, de l'expérimentation, la formation permanente des personnels et le renforcement du rôle pédagogique des exploitations annexées aux établissements ; harmoniser les formations avec celles de l'éducation nationale, notamment par la rénovation des contenus, de l'organisation, de l'évaluation des C.A.P., B.E.P., B.T. et B.T.S.

Abaissement de l'âge de la retraite pour les non-salariés agricoles

22916. - 4 avril 1985. - **M. Stéphane Bonduel** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, que les mesures prises au sujet de l'abaissement de l'âge de la retraite ont amélioré sérieusement la situation des catégories professionnelles concernées (artisans depuis le 1^{er} juillet 1984 ; salariés agricoles depuis le 1^{er} avril 1983). Il lui fait remarquer l'existence déjà ancienne de revendications analogues chez les non-salariés agricoles, qui, du fait du caractère pénible de leur activité professionnelle, peuvent prétendre aux mêmes droits. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées en ce sens par le Gouvernement. - *Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*

Réponse. - Si l'accession au droit au repos à soixante ans pour l'ensemble des catégories sociales de la population française et notamment les personnes du secteur agricole demeure un souci majeur du Gouvernement, il n'en demeure pas moins que l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite pour les exploitants agricoles constitue une mesure coûteuse. L'extension de la retraite à soixante ans en faveur des exploitants agricoles impliquera inévitablement certaines modalités particulières de mise en œuvre. Ainsi le déséquilibre démographique de la profession, qui ne permet pas de faire supporter intégralement aux agriculteurs actifs le coût d'une telle mesure, financée dans les autres régimes par une majoration des cotisations d'assurance vieillesse, a conduit à retenir le principe d'un étalement dans le temps de l'abaissement de l'âge de la retraite. Le Gouvernement s'efforçant par ailleurs, dans un contexte économique défavorable, d'assurer une hausse modérée des cotisations sociales qui soit plus en rapport avec les possibilités contributives des agriculteurs, la concertation avec les organisations professionnelles agricoles devra

déterminer les parts respectives de financement attendues des cotisations et de la subvention d'équilibre versée par la collectivité nationale au budget annexe des prestations sociales agricoles. Néanmoins, la réalisation de cette réforme ne dépend pas, dans ce contexte, de la seule volonté du ministre de l'agriculture.

Implantation de bâtiments d'élevage : réglementation

23005. - 11 avril 1985. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les problèmes relatifs à la réglementation sanitaire départementale, dont certaines mesures concernent une réglementation plus large déterminée par les services de l'Etat. En effet, la profession agricole rencontre de graves difficultés compte tenu du règlement qui impose aux candidats à la construction d'un bâtiment d'élevage un recul minimal de 50 mètres par rapport aux immeubles habituellement occupés par des tiers. En effet, l'analyse de l'implantation des bâtiments d'élevage neufs construits au cours des dix dernières années montre que 80 p. 100 d'entre eux sont situés à moins de cinquante mètres d'une habitation. Cette constatation ne signifie pas que les agriculteurs ne veulent pas reculer leurs constructions, bien au contraire, mais encore faut-il qu'ils soient propriétaires d'un terrain idoine, ce qui est exceptionnel. Le code de l'urbanisme protège les agriculteurs concernés par la règle dite « de l'antériorité des nuisances agricoles », mais il faut toutefois admettre que cette protection est extrêmement fragile puisqu'elle n'existe que pour le temps où les nuisances subsistent dans les mêmes conditions qu'antérieurement. Ainsi l'augmentation du cheptel est une condition aggravante qui a pour effet de rouvrir le droit à recours du voisin. En outre, et c'est la principale raison, la règle des cinquante mètres est extrêmement contraignante pour nos agriculteurs du fait du morcellement des exploitations, de la dispersion de l'habitat et des contraintes topographiques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reconsidérer, pour les départements de montagne et pour l'agriculture de montagne, l'application de cette règle de distance. - *Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*

Réponse. - Le titre VIII du règlement sanitaire départemental type consacré aux activités d'élevage et autres activités agricoles a fait l'objet de la circulaire du 20 janvier 1983 parue au *Journal officiel* du 25 février 1983. L'insertion dans le règlement sanitaire départemental de certaines dispositions de cette circulaire telles que : champ d'application, distances, voisinage qui, au moment de la conception du texte, n'avaient pas fait l'objet de remarques particulières de la part des participants, dont les représentants des organisations professionnelles et syndicales agricoles, a fait apparaître que l'application stricte des normes risquait de constituer un frein au développement des activités d'élevage. C'est pourquoi le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a adressé le 2 août 1983 une instruction aux commissaires de la République les invitant à tenir compte, selon les circonstances, des problèmes liés aux caractéristiques géographiques et démographiques de certaines zones du territoire - notamment montagneuses - et a effectué une enquête auprès de ses services locaux. Des résultats de cette enquête, il a été décidé de procéder à une modification du règlement type. Ces modifications ont été apportées par la circulaire du 10 août 1984 (*Journal officiel* du 2 septembre 1984). Il convient de rappeler tout d'abord que la circulaire du 20 janvier 1983 ne vise que les cas de création et d'extension d'élevages faisant l'objet de permis de construire et à l'occasion desquelles la prise en compte de règles d'aménagement d'ordre sanitaire s'intégrera naturellement dans l'ensemble des travaux de construction ou de réfection sans pour autant entraîner des surcoûts sensibles. De ce fait, sont donc exclus du champ d'application du texte précité : les élevages de type familial dont les éléments d'appréciation figurent dans les commentaires joints à la circulaire, les élevages existants. S'agissant des problèmes de distances, la circulaire du 10 août prévoit la possibilité d'admettre des distances d'implantation inférieure dans les cas d'extension ou de réaffectation de bâtiments d'élevages existants, sous réserve que les règles d'aménagement, de fonctionnement et d'entretien soient scrupuleusement respectées, quitte à imposer en contrepartie des prescriptions supplémentaires au cas par cas afin de concilier les impératifs de la santé publique et les intérêts de la profession agricole. Par ailleurs, en ce qui concerne le problème levé par l'absence de réciprocité quant aux règles d'éloignement imposées aux établissements d'élevage vis-à-vis des tiers, sa solution relève de l'application des réglementations de l'urbanisme et de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. En annexe II à la circulaire précitée se trouve une note d'information relative aux règles d'éloignement mutuelles des établissements d'élevage et des habitations des tiers. Cette note fait le point sur les situations à l'occasion desquelles l'absence du prin-

cipe de réciprocité pourrait nuire au développement de l'activité agricole et comment la réglementation permet de prendre en compte cette nécessité économique.

Economie laitière en zones de montagne et en zones défavorisées

23257. - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les démarches qu'il compte entreprendre pour permettre aux zones de montagne et aux zones défavorisées de bénéficier, en matière laitière, de quantités de référence supplémentaires prélevées sur la réserve communautaire dont ont bénéficié à ce titre en 1984-1985 plusieurs pays de la C.E.E. Il lui rappelle en effet que le Parlement, à la quasi-unanimité, a voté la loi montagne dont les articles 2 et 18 font obligation au Gouvernement de prendre en compte les spécificités de la montagne dans les discussions communautaires et de mettre en œuvre une politique différenciée favorisant l'élevage et l'économie laitière dans les secteurs qui n'ont pas de possibilité de productions alternatives.

Réponse. - Pour la présente campagne, le prix indicatif du lait augmente, en France, de près de 4 p. 100. D'autre part, le prélèvement de coresponsabilité est réduit de 40 p. 100 dans les zones défavorisées. Enfin, l'aide communautaire aux petits producteurs de lait, nombreux dans les zones de montagne et les zones défavorisées, est majorée en 1985 de plus de 40 p. 100. Pour ce qui concerne l'application des quotas laitiers, les producteurs des régions de montagne sont dispensés de la réduction de 1 p. 100 de leurs livraisons de lait, imposée à l'ensemble des producteurs de la Communauté durant cette campagne. Cet effort en faveur des producteurs situés en montagne n'est pas reporté sur leurs collègues implantés dans les régions de plaine puisque les quantités correspondantes sont prélevées sur les quantités libérées par les primes accordées par l'Etat aux producteurs qui ont choisi de cesser la commercialisation du lait. De même, les règles de gestion des quotas laitiers pour la présente campagne prévoient explicitement que les laiteries collectant du lait dans les régions de montagne pourront bénéficier en priorité des quantités de référence qui deviendront disponibles au cours de la campagne.

Efficacité des recommandations relatives aux préjudices provoqués par les étourneaux

24174. - 6 juin 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les dispositions qui ont été prises à la suite des recommandations dégagées par le groupe de travail constitué pour essayer de limiter les préjudices provoqués par les étourneaux se sont révélées efficaces.

Réponse. - La prolifération des étourneaux, qui intéresse principalement la Basse et la Haute-Normandie, la Bretagne, le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, le Centre et les Pays de la Loire, mais aussi divers secteurs disséminés dans d'autres régions, reste préoccupante compte tenu de l'importance des dégâts, de l'extension des zones atteintes au cours de ces dernières années et de la complexité des moyens de protection à mettre en œuvre. Un groupe national d'étude a été constitué. Il est composé des représentants de trois organismes : Institut national de la recherche agronomique (laboratoire de la faune sauvage) ; service de la protection des végétaux (ministère de l'agriculture) ; association de coordination technique agricole ; mais il obtient aussi, pour certains travaux, le concours de divers autres partenaires : C.N.R.S., facultés. Depuis plusieurs années, les travaux comprennent à la fois des recherches fondamentales et une expérimentation sur l'évolution des populations d'étourneaux. Les résultats obtenus sont diffusés par les organismes indiqués ci-dessus mais aussi par les organisations professionnelles agricoles s'occupant du développement agricole : chambres d'agriculture, fédérations départementales des groupements de défense contre les ennemis des cultures. C'est ainsi que les méthodes de protection individuelle préconisées par le groupe national ont été largement diffusées et se sont révélées efficaces, en particulier l'épouvantail acoustique et optique, la protection mécanique des silos « libre-service », l'effarouchement acoustique et le traitement de dortoirs. L'une des activités du groupe a été d'essayer la méthode de limitation des populations d'étourneaux par traitement aérien des dortoirs à l'aide d'un avicide découvert aux Etats-Unis : le 3-chloro-p-toluidine. Ce procédé, qui recueille une faveur toute spéciale des collectivités et des organisations professionnelles, est d'une application délicate, voire difficile, nécessitant une très soignée préparation par des techniciens avertis. Il a donné jusqu'alors des résultats variables, dans l'ensemble satisfaisants, mais l'expérimentation - d'autant plus difficile qu'elle ne permet pas la

mise en œuvre d'une méthodologie très précise - doit encore être poursuivie pour préciser certains points. Un bilan de six années d'essais sera dressé et diffusé pour la fin de l'été. A partir de ce document un texte sera largement publié. D'autres procédés de lutte figurent également au programme d'expérimentation 1985 du groupe d'étude, mais ils ne peuvent encore avoir une utilisation pratique.

*Négociation des excédents de beurre
de la Communauté économique européenne*

24240. - 6 juin 1985. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'opportunité de la vente à bas prix de 380 000 tonnes de beurre européen par la Commission de Bruxelles à l'Union soviétique. Juridiquement, si les règlements européens 2268 et 2956 autorisent ce genre de transaction à prix réduit, la Commission de Bruxelles doit intervenir pour accorder une subvention à l'exportation, en dérogation avec les dispositions du G.A.T.T. qui interdisent de telles pratiques et prévoient de plus un prix minimal en deçà duquel il est interdit de contracter. Le prix de 159 ECU les 100 kilogrammes, au lieu de 319 ECU/100 kilogrammes, auquel a été signé le précédent contrat (octobre 1984), serait en effet de nature à léser économiquement la Communauté. S'il est établi que le stockage est la solution la plus onéreuse, il n'est pas évident que la vente à prix réduit, si l'on prend en compte les coûts de transport, soit plus avantageuse que l'élimination pure et simple. En outre, le coût de l'opération envisagée paraît d'autant plus exorbitant que le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ne couvre pas le financement de dépenses d'une telle envergure. Il demande donc s'il considère opportun d'alourdir le budget agricole de la Communauté par l'adjonction à ses ressources propres, de contributions supplémentaires des Etats membres, qui s'élèvent déjà à 1,982 milliard d'ECU. Il lui demande enfin si, en tout état de cause, la Communauté économique européenne ne devrait pas mesurer au préalable les coûts et avantages d'une telle opération, car hormis la rente de situation accordée au négociateur officieux, la signature d'un contrat à un prix aussi avantageux pour l'Union soviétique ne semble être compensée de son côté par aucun engagement de nature politique ou économique.

Réponse. - L'excédent de la production laitière de la Communauté économique européenne par rapport à la demande solvable se manifestait tout particulièrement dans le secteur du beurre. Malgré la mise en place des quotas laitiers et des mesures spéciales d'écoulement, le stock public de beurre avoisine un million de tonnes et la gestion de ce stock coûte chaque jour un million d'ECU environ, soit 700 millions de francs, au budget communautaire. Au terme d'une période de négociations difficiles, les exportations exceptionnelles de beurre âgé de plus de dix-huit mois ont été autorisées par le G.A.T.T. La Communauté économique européenne a fait valoir à cette occasion à ses partenaires combien ces exportations, limitées dans le temps, prenaient place dans un programme cohérent d'adaptation de sa politique laitière.

*Concours technique des S.A.F.E.R. aux communes :
application de la loi*

24419. - 20 juin 1985. - **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'article 19 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 sur la montagne qui offre la faculté aux S.A.F.E.R. d'apporter leur concours technique aux communes de moins de 2 000 habitants pour la mise en œuvre par celles-ci de l'ensemble des procédures d'aménagement foncier communal. Il lui demande quel est l'état d'avancement du décret prévu à cet article.

Réponse. - L'article 19 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a modifié l'article 15 de la loi n° 60-808 du 5 août 1980, relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Ces nouvelles dispositions prévoient notamment que, dans les zones de montagne, ces sociétés peuvent, dans des conditions fixées par décret, apporter leur concours technique aux communes de moins de deux mille habitants pour la mise en œuvre par celles-ci de l'ensemble des procédures d'aménagement foncier communal et notamment l'exercice des droits de préemption dont elles sont titulaires. Un projet de décret a été élaboré par le ministère de l'agriculture. Ce projet est actuellement soumis à l'avis des différents ministères intéressés. Dès que ceux-ci auront formulé leurs observations, la procédure de recueil des signatures sera entamée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Amélioration des conditions de vie des anciens combattants

22622. - 21 mars 1985. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur la situation financière parfois précaire des anciens combattants. Dans le but de soulager ceux à qui nous devons notre liberté, ne serait-il pas possible que, d'une part, sur simple présentation de leur carte d'ancien combattant, ces derniers aient accès à des réductions et tarifs préférentiels dans les transports publics, les visites des musées et monuments nationaux et, d'autre part, que leurs retraites et pensions soient revalorisées, et que le bénéfice de la retraite du combattant se fasse dès l'âge de soixante ans. Il demande donc aux services concernés si ces propositions sont actuellement à l'étude.

Réponse. - 1° Le fait d'être titulaire de la carte du combattant n'entraîne aucun avantage direct en matière de transports en commun. En revanche, les invalides pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ont droit, sur le réseau ferré de la S.N.C.F., à des réductions tarifaires dont l'importance dépend de la gravité des infirmités pensionnées et du type de carte d'invalidité délivrée en conséquence par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. En matière de transports aériens et maritimes, la qualité de victime de guerre ne donne droit, légalement, à aucun avantage spécifique. Pourtant certaines compagnies de transport par air et par mer ont décidé d'accorder, de leur pleine initiative, aux invalides de guerre des réductions tarifaires. Enfin, les avantages tarifaires qui peuvent être consentis dans les transports en commun locaux ou régionaux aux anciens combattants ou pensionnés de guerre relèvent de la compétence exclusive des collectivités locales. Celles-ci sont, en effet, seules habilitées à prendre des initiatives en la matière et à déterminer, après accord avec les sociétés de transport concernées, les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de telles réductions tarifaires, l'importance de celles-ci et la nature des pièces justificatives à produire. En ce qui concerne les réductions tarifaires pour les entrées des musées et monuments nationaux, l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 1975 a prévu que seuls les grands mutilés de guerre et la personne les accompagnant sont dispensés du droit d'entrée pour la visite des musées et collections appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la culture (à l'exclusion des musées privés ou de ceux appartenant à des collectivités locales, qui sont libres d'adopter en la matière leur propre règlement) ; 2° conformément aux engagements pris avant l'élection présidentielle, le Gouvernement a décidé, en 1981, de combler le retard en fonction des disponibilités budgétaires. Un premier relèvement de 5 p. 100 a pris effet le 1^{er} juillet 1981, puis une nouvelle majoration de 1,40 p. 100 est intervenue le 1^{er} juillet 1983. Enfin, un nouveau relèvement de 1 p. 100 a eu lieu le 1^{er} novembre 1984. Ainsi, au lieu de 14,26 p. 100 le retard n'était plus, au terme de l'année 1984, que de 6,86 p. 100. A la suite d'une réunion de concertation, le Gouvernement a arrêté le calendrier suivant pour l'achèvement du rattrapage : 1 p. 100 en 1985, 1,86 p. 100 en 1986, les quatre points restants devant être rattrapés en 1987 et 1988. Conformément à ce calendrier, la loi de finances pour 1985 a prévu un relèvement de 1 p. 100 au 1^{er} octobre. A cette date, il ne restera plus que 5,86 p. 100 à rattraper. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions en cours d'exercice. Toutefois, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1986, tout sera fait pour accélérer ce rattrapage. Il faut cependant noter que cet effort, jugé prioritaire, a déjà permis de relever de 55,77 p. 100 depuis 1981 la valeur du point de pension et de faire passer la retraite du combattant de 1 203 francs au 1^{er} avril 1981 à 1 874 francs au 1^{er} juillet 1985. Les mesures concernant les problèmes catégoriels qui demeurent à résoudre - retour à la proportionnalité des pensions, amélioration des pensions d'ayants cause (veuves, orphelins, ascendants de victimes de guerre) - font l'objet d'une concertation avec les représentants des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Cette consultation est en cours ; 3° la retraite du combattant est versée aux titulaires de la carte du combattant. Ce n'est pas une retraite professionnelle mais la traduction pécuniaire, non imposable, de la reconnaissance nationale, versée à titre personnel (non réversible en cas de décès). Ses conditions d'attribution et son paiement sont indépendants de la retraite professionnelle et, notamment, de l'âge d'ouverture des droits à cette retraite. En l'état actuel des textes, elle est versée à partir de l'âge de soixante-cinq ans, avec une anticipation possible à partir de soixante ans en cas d'invalidité et d'absence de ressources. Toute modification en ce domaine est subordonnée aux possibilités budgétaires et au règlement des priorités intéressant l'ensemble des pensionnés de guerre.

Retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité

24373. - 13 juin 1985. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, de bien vouloir lui préciser quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir au retour à la proportionnalité des pensions d'invalidité.

Rattrapage du rapport constant : proposition de loi

24374. - 13 juin 1985. - **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi récemment déposée sur le bureau du Sénat par le groupe de l'union centriste visant à rétablir le rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements de la fonction publique et proposant une augmentation de 3,43 p. 100 de ces pensions au 1^{er} octobre 1985 et une augmentation concomitante de 3,43 p. 100 au 1^{er} octobre 1986.

Réponse. - Conformément aux engagements pris avant l'élection présidentielle, le Gouvernement a décidé, en 1981, de combler le retard en fonction des disponibilités budgétaires. Un premier relèvement de 5 p. 100 a pris effet le 1^{er} juillet 1981, puis une nouvelle majoration de 1,40 p. 100 est intervenue le 1^{er} janvier 1983. Enfin, un nouveau relèvement de 1 p. 100 a eu lieu le 1^{er} novembre 1984. Ainsi, au lieu de 14,26 p. 100, le retard n'était plus, au terme de l'année 1984, que de 6,86 p. 100. A la suite d'une réunion de concertation, le Gouvernement a arrêté le calendrier suivant pour l'achèvement du rattrapage : 1 p. 100 en 1985, 1,86 p. 100 en 1986, les quatre points restants devant être rattrapés en 1987 et 1988. Conformément à ce calendrier, la loi de finances pour 1985 a prévu un relèvement de 1 p. 100 au 1^{er} octobre. A cette date, il ne restera plus que 5,86 p. 100 à rattraper. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions en cours d'exercice. Toutefois, dans le cadre de la préparation du projet de la loi de finances pour 1986, tout sera fait pour accélérer ce rattrapage. Il faut cependant noter que cet effort, jugé prioritaire, a déjà permis de relever de 55,77 p. 100 depuis 1981 la valeur du point de pension et de faire passer la retraite du combattant de 1 203 francs au 1^{er} avril 1981 à 1 874 francs au 1^{er} juillet 1985. Les mesures concernant les problèmes catégoriels qui demeurent à résoudre - retour à la proportionnalité des pensions, amélioration des pensions d'ayants cause (veuves, orphelins, ascendants de victimes de guerre) - font l'objet d'une concertation avec les représentants des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Cette consultation est en cours.

BUDGET ET CONSOMMATION*Collectivités locales
et détachement de fonctionnaires de l'Etat*

22742. - 28 mars 1985. - **M. Daniel Hoeffel** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur les entraves de plus en plus évidentes portées au détachement de fonctionnaires de l'Etat dans les collectivités locales. S'il est évident que les ministres doivent rester juges de l'opportunité des demandes de détachement qui sont présentées, il est également certain qu'un recours plus fréquent et plus aisé au détachement serait souhaitable dans l'intérêt de la bonne administration des collectivités locales et pour diversifier les perspectives de carrière de certaines catégories de fonctionnaires. Or il semble que le ministère de l'économie, des finances et du budget pénalise les ministères qui accordent des détachements, en leur retirant une fraction des postes budgétaires correspondants. D'autre part, le décret n° 84-971 du 30 octobre 1984 pénalise les collectivités locales qui accueillent des fonctionnaires de l'Etat puisqu'il a doublé le taux de la contribution pour la constitution des droits à pension des fonctionnaires détachés, fixé désormais à 25 p. 100 du traitement brut au lieu de 12,5 p. 100. Il lui demande que soient reconsidérées ces dispositions, contraires à l'esprit de la décentralisation et aux textes relatifs à la fonction publique, du 13 juillet 1983. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.*

Réponse. - Après la nécessaire mise à niveau opérée en 1981 et 1982, une politique active de régulation des effectifs de la fonction publique a été mise en place depuis 1983. Il s'agit en particulier, dans le respect des priorités que le Gouvernement s'est assigné, de faciliter la redistribution des emplois à l'intérieur

d'une même administration, ou entre ministères, pour tenir compte de l'évolution des missions et traduire les gains de productivité résultant de la modernisation des services. Afin d'être en mesure de proposer au Parlement, dans le projet de loi de finances, les transferts d'emplois que nécessite la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement a demandé à chaque ministère de constituer une réserve d'emplois vacants en ne remplaçant les agents qui cessent d'être employés par l'Etat pour quelque motif que ce soit qu'à raison de deux pour trois. Le dispositif ne vise en aucune manière à décourager l'accès des fonctionnaires à l'une ou l'autre des positions statutaires prévues par la loi. Il n'a pas d'autre objet que celui de permettre, en tirant parti de l'ensemble des mouvements de départ, les suppressions nécessaires d'emplois budgétaires sans que cela entrave pour autant le bon fonctionnement des administrations. Des aménagements ont d'ailleurs été introduits à cet effet. C'est ainsi par exemple que les emplois libérés par le départ d'un fonctionnaire, dont le détachement arrive à terme, sont exonérés du gel des emplois. Les fractions d'emplois libérées par les agents qui choisissent d'exercer leurs fonctions à temps partiel sont également exemptées. S'agissant du décret n° 84-971 du 30 octobre 1984, il convient de signaler que le fonctionnaire détaché continue à acquérir des droits à pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Aussi les collectivités ou organismes auprès desquels des fonctionnaires sont détachés sont redevables, envers le Trésor, d'une contribution pour la constitution des droits à pension des intéressés, qui eux-mêmes sont soumis à la retenue de 7 p. 100 de droit commun. Le taux de cette contribution patronale est resté fixé, depuis un décret-loi du 30 juin 1934, à 12 p. 100. Or, depuis cette date, les retraités de l'Etat ont bénéficié de multiples avantages nouveaux, et le coût du financement des pensions en a été accru d'autant. Ainsi, la cotisation patronale implicite supportée par l'Etat employeur atteint aujourd'hui 25 p. 100. En se faisant verser par les employeurs de fonctionnaires détachés une contribution de 12 p. 100 et non de 25 p. 100, l'Etat supportait donc une charge indue. Dans le cadre de l'effort de maîtrise des dépenses publiques entrepris par le Gouvernement, il a paru nécessaire de mettre fin à cette situation et de ne plus faire supporter à l'Etat une partie des cotisations de retraite incombant à l'employeur des fonctionnaires détachés. Il est souligné que cette mesure concerne l'ensemble des organismes employant des fonctionnaires détachés. Enfin, le détachement d'un fonctionnaire de l'Etat ne présentant aucun caractère obligatoire pour une collectivité territoriale et ne pouvant résulter que d'un choix délibéré desdites collectivités, l'ensemble des dispositions précitées ne peut être considéré comme contraire à l'esprit de la décentralisation ainsi qu'au nouveau statut de la fonction publique.

Mensualisation des pensions

24685. - 4 juillet 1985. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de généraliser rapidement la mensualisation des pensions pour tous les fonctionnaires. Il s'agit là d'une mesure d'équité et d'égalité qui répondrait aux revendications légitimes des agents de l'Etat. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.*

Retraités civils et militaires : mensualisation du paiement

24739. - 4 juillet 1985. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'intérêt porté par les organisations représentatives de retraités, civils et militaires à la généralisation du règlement mensuel des pensions. Selon les engagements qu'aurait pris le Premier ministre, la mensualisation devrait être réalisée avant la fin de 1986 à l'égard des retraités relevant du régime général de la sécurité sociale. Seuls risquent donc de demeurer à l'écart de cet avantage plusieurs centaines de milliers de retraités de l'Etat, et une telle perspective ne manque pas de susciter l'irritation de ceux-ci. Il aimerait connaître les intentions ministérielles vis-à-vis de la nécessaire accélération des dispositions que commande la plus élémentaire équité. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.*

Réponse. - Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat et est donc bien déterminé à poursuivre la mensualisation du paiement des pensions dans les départements qui n'en bénéficient pas encore. Toutefois, compte tenu du coût de cette mesure, le choix des centres à mensualiser ne peut être fait que lorsque est fixé pour chaque année le montant des crédits affectés à cette opération.

CULTURE

Développement de la pratique de la lecture en milieu rural

24563. - 27 juin 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** quels efforts budgétaires il envisage d'engager en 1986 pour développer la pratique de la lecture en milieu rural.

Réponse. - En portant à un niveau sans précédent les moyens et l'activité des bibliothèques centrales de prêt au cours de ces dernières années, l'Etat a consenti un effort considérable pour doter le milieu rural d'un solide instrument de développement de la lecture. Ces moyens financiers seront, comme le sait l'honorable parlementaire, transférés aux départements à compter de 1986 en même temps que les services. Le Gouvernement n'a pas déterminé à l'heure actuelle le montant des crédits qui devront être inscrits en propre au budget de l'Etat pour favoriser le développement de la lecture. Il ne fait pas de doute que ceux-ci seront affectés en priorité aux zones qui, comme les zones rurales, justifient un effort particulier.

Programme d'équipement des bibliothèques centrales de prêt

24564. - 27 juin 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** quels crédits pense-t-il pouvoir inscrire dans le cadre du budget de 1986 pour permettre l'achèvement du programme d'équipement des bibliothèques centrales de prêt.

Réponse. - Le transfert des bibliothèques centrales de prêt aux départements interviendra bien, comme prévu, au début de 1986. L'Etat devrait cependant conserver momentanément des moyens en investissement pour l'achèvement du programme d'équipement des B.C.P., soit pour la construction de 29 bâtiments, représentant 35 000 mètres carrés. A cet égard, le Parlement sera saisi à l'automne d'une modification de la loi de répartition des compétences afin de permettre la poursuite de ce programme. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de préciser avec exactitude le montant des crédits qui seront inscrits à ce titre dans le projet de loi de finances pour le prochain exercice. Ce montant sera néanmoins déterminé en tenant compte du fait que ce programme devrait normalement être réalisé au cours des quatre prochains exercices budgétaires.

DÉFENSE

Pensions de réversion des veuves de retraités militaires

24265. - 13 juin 1985. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les préoccupations exprimées par les retraités militaires en ce qui concerne tout particulièrement le problème posé par les pensions de réversion des veuves ayant perdu leur époux avant la réforme du code des pensions militaires d'invalidité de 1964, la nécessité d'obtenir une majoration de 10 p. 100 pour le troisième enfant, plus 5 p. 100 pour les enfants suivants et la non-prise en compte du grade pour les taux d'invalidité avant la réforme de 1962. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à aller dans le sens de ces préoccupations maintes fois exprimées par les associations de retraités militaires, et pour lesquelles des engagements ont été pris par le Président de la République et par le Gouvernement qui n'ont, jusqu'à présent, pas été tenus.

Réponse. - Les droits à pension de retraite de tous les fonctionnaires (civils et militaires) de l'Etat sont déterminés par la législation en vigueur au moment de leur ouverture. Ce principe de non-rétroactivité des lois en matière de pensions a été réaffirmé par le code des pensions civiles et militaires de retraite, annexé à la loi du 26 décembre 1964 et confirmé par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. La loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1964 a entraîné des changements au niveau de la situation pécuniaire des veuves de fonctionnaires ou de militaires. De ce fait, certaines femmes devenues veuves avant le 1^{er} décembre 1964 bénéficient actuellement d'une allocation annuelle au lieu de la pension de réversion qu'elles auraient touchée si leur veuvage avait été postérieur à 1964. Sur ce point, le ministre de la défense ne peut que confirmer la réponse faite à l'honorable parlementaire par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, qui lui indiquait « qu'en accordant une allocation annuelle aux veuves non remariées qui, n'ayant pas acquis de droit à pension de réversion

lors du décès de leur conjoint survenu antérieurement au 1^{er} décembre 1964, remplissaient les conditions exigées par le dernier alinéa de l'article L. 39 du nouveau code des pensions, le législateur avait marqué sa volonté d'atténuer la différence de traitement existant entre bénéficiaires et non-bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1964. Le décret n° 66-309 du 28 octobre 1966 avait fixé le taux de l'allocation à 1,5 p. 100 du traitement afférent à l'indice 100, par année de service effectif accompli par le mari ; mais ce taux a été successivement porté à 1,8 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1977, à 2,5 p. 100 au 1^{er} juillet 1980, puis à 3,1 p. 100 au 1^{er} juillet 1981, enfin, en application du décret n° 80-612 du 31 juillet 1980, à 3,6 p. 100 depuis le 1^{er} juillet 1982. Dans le même temps, l'indice retenu pour le calcul de l'allocation est passé de l'indice majoré 177 à l'indice majoré 194. Il en résulte que, dans la plupart des cas, l'allocation annuelle procure à la veuve des ressources identiques à la pension de réversion. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la réglementation existante ». C'est aussi en application du principe de la non-rétroactivité des lois que les majorations de pension pour enfants ne peuvent bénéficier aux militaires retraités avant le 1^{er} décembre 1964, conformément à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires. Au demeurant, cette question intéresse non seulement les militaires retraités mais encore les fonctionnaires civils. Elle échappe donc, de par sa portée générale, à la seule compétence du ministre de la défense. Le même principe interdit toute dérogation aux dispositions du code qui reprend celles de la loi du 31 juillet 1962 permettant aux seuls militaires rayés des cadres après le 3 août 1962 de cumuler une pension militaire de retraite avec une pension d'invalidité au taux du grade.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Durée d'exonération de la taxe foncière

16917. - 19 avril 1984. - **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la modification apportée par la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) qui a ramené à quinze ans, pour les constructions à usage d'habitation achevées avant le 1^{er} janvier 1973, l'exonération de la taxe foncière initialement prévue pour vingt-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas que cette décision va à l'encontre des intentions affichées par le Gouvernement de relancer l'activité du bâtiment, et s'il ne la considère pas comme injuste pour les intéressés qui, du fait de la rétroactivité de la loi, voient modifier les conditions d'exonération en vigueur au moment où ils ont réalisé leur construction ou l'acquisition de leur logement.

Réponse. - Les exonérations de taxe foncière grèvent lourdement le budget de l'Etat qui compense aux communes la perte de recettes qui en résulte pour elles. L'exonération de vingt-cinq ans présentait en outre le défaut de bénéficier indistinctement à tous les logements construits avant 1973 et d'entraîner des distorsions difficilement acceptables au détriment des logements construits postérieurement à cette date. Ces derniers ne bénéficient, le plus souvent, que d'une exonération de deux ans. C'est pourquoi l'article 14 de la loi de finances pour 1984 a permis d'harmoniser, dans une certaine mesure, la durée de ces exonérations, tout en les recentrant sur le secteur du logement social auquel ce type d'aide s'adresse en priorité. Seuls ces logements, lorsqu'ils sont à usage locatif, continueront à bénéficier de l'exonération de vingt-cinq ans lorsqu'ils ont été construits avant 1973. Pour les autres, la durée de l'exonération a été ramenée à quinze ans. Elle est donc identique à celle réservée désormais aux logements sociaux construits après 1973. Ce dernier régime d'exonération a, par ailleurs, été rendu permanent. Par contre, le maintien de l'exonération de vingt-cinq ans n'aurait, malgré son coût budgétaire très élevé, exercé aucun effet d'incitation sur l'activité du secteur du logement.

Transformation de société : évolution nécessaire de la notion fiscale de création d'être moral nouveau

18780. - 2 août 1984. - **M. Germain Authié** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que la Cour de cassation vient de juger, dans un arrêt du 7 mars 1984 (affaire société civile Le Joncour contre direction générale des impôts) que la « transformation régulière d'une société en une société d'une autre forme, qu'elle soit civile ou commerciale, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle ». Il lui demande s'il entend donner des directives à ses

services pour que soient tirées les conséquences de cette décision jurisprudentielle qui paraît infirmer la doctrine administrative jusqu'alors fixée tant en matière de droits d'enregistrement que de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôts sur les bénéfices.

Réponse. - Le problème des conséquences en matière de droits d'enregistrement et d'impôts sur les bénéfices de la transformation juridique d'une société fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances. En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, le simple changement de statut juridique d'une société n'a pas d'incidence, sauf s'il s'accompagne d'un autre événement qui motive l'application des régularisations prévues aux articles 210, 221, 226 et 226 bis de l'annexe II au code général des impôts. La société est simplement tenue de renouveler les déclarations d'existence et d'identification prévues à l'article 286-1^o et 2^o du code général des impôts.

Avenir des entreprises françaises

20072. - 25 octobre 1984. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le taux de mortalité des entreprises qui ne cesse de s'accroître. Compte tenu des variations saisonnières, on relève respectivement 2 345 et 2 356 entreprises mises en règlement judiciaire ou en liquidation de biens au cours de ces deux derniers mois d'été, soit un total de près de 5 000 qui, selon l'I.N.S.E.E., dépasse ainsi le niveau élevé atteint durant les cinq mois précédents. Pour les huit premiers mois de l'année, le nombre des défaillances s'établit à 17 289 (contre 15 683 pour la période correspondante de 1983), soit une progression de 10,2 p. 100. Alors que la politique économique menée depuis 1981 ne semble pas permettre le redressement de notre pays, M. le Premier ministre a cependant confirmé sa volonté de la poursuivre. Il lui demande en conséquence comment il compte stopper cette hémorragie qui laisse craindre le pire pour l'avenir de notre pays. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

Progression du nombre de défaillances d'entreprises

22586. - 14 mars 1985. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le nombre de défaillances d'entreprises qui a fortement progressé en 1984. Selon l'I.N.S.E.E., le taux global de défaillances aurait atteint le niveau record de 1,7 p. 100 contre 1,6 p. 100 en 1983 et 1,4 p. 100 en 1982. Ce sont tous les secteurs directement liés à la consommation qui ont le plus souffert du ralentissement du pouvoir d'achat des ménages. Or, ces secteurs, justement très proches des consommateurs et nécessitant moins d'investissement que l'industrie, sont les plus propices à la création d'emplois en période de « sortie de crise ». Les statistiques de 1984 des défaillances d'entreprises prouvent, si besoin est, que la France est encore loin d'en prendre le chemin. Il lui demande donc s'il compte enfin prendre les mesures qui s'imposent pour stopper cette hémorragie qui conduit la France à la ruine. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

Avenir des entreprises françaises

22588. - 14 mars 1985. - **M. Luc Dejoie** signale à **M. le Premier ministre** qu'il n'a pas répondu à sa question n° 20072 du 25 octobre 1984. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur le taux de mortalité des entreprises qui ne cesse de s'accroître. Compte tenu des variations saisonnières, on relève respectivement 2 345 et 2 356 entreprises mises en règlement judiciaire ou en liquidation de biens au cours de ces deux derniers mois d'été, soit un total de près de 5 000 qui, selon l'I.N.S.E.E., dépasse ainsi le niveau élevé atteint durant les cinq mois précédents. Pour les huit premiers mois de l'année, le nombre des défaillances s'établit à 17 289 (contre 15 683 pour la période correspondante de 1983), soit une progression de 10,2 p. 100. Alors que la politique économique menée depuis 1981 ne semble pas permettre le redressement de notre pays, M. le Premier ministre a cependant confirmé sa volonté de la poursuivre. Il lui demande en conséquence comment il compte stopper cette hémorragie qui laisse craindre le pire pour l'avenir de notre pays. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

Progression du nombre de défaillances d'entreprises

24195. - 6 juin 1985. - **M. Luc Dejoie** signale à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'il n'a pas répondu à sa question n° 22586 du 14 mars 1985. Il attire à nouveau son attention sur le nombre de défaillances d'entreprises qui

a fortement progressé en 1984. Selon l'I.N.S.E.E., le taux global de défaillances aurait atteint le niveau record de 1,7 p. 100 contre 1,6 p. 100 en 1983 et 1,4 p. 100 en 1982. Ce sont tous les secteurs directement liés à la consommation qui ont le plus souffert du ralentissement du pouvoir d'achat des ménages. Or, ces secteurs, justement très proches des consommateurs et nécessitant moins d'investissements que l'industrie, sont les plus propices à la création d'emplois en période de « sortie de crise ». Les statistiques de 1984 des défaillances d'entreprises prouvent, si besoin est, que la France est encore loin d'en prendre le chemin. Il lui demande donc s'il compte enfin prendre les mesures qui s'imposent pour stopper cette hémorragie qui conduit la France à la ruine.

Avenir des entreprises françaises

24199. - 6 juin 1985. - **M. Luc Dejoie** signale à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'il n'a pas répondu à sa question n° 20072 du 25 octobre 1984, renouvelée sous le n° 22588 le 14 mars 1985. Il attire à nouveau son attention sur le taux de mortalité des entreprises qui ne cesse de s'accroître. Compte tenu des variations saisonnières, on relève respectivement 2 345 et 2 356 entreprises mises en règlement judiciaire ou en liquidation de biens au cours de ces deux derniers mois d'été, soit un total de près de 5 000 qui, selon l'I.N.S.E.E., dépasse ainsi le niveau élevé atteint durant les cinq mois précédents. Pour les huit premiers mois de l'année, le nombre des défaillances s'établit à 17 289 (contre 15 683 pour la période correspondante de 1983), soit une progression de 10,2 p. 100. Alors que la politique économique menée depuis 1981 ne semble pas permettre le redressement de notre pays, M. le Premier ministre a cependant confirmé sa volonté de la poursuivre. Il lui demande en conséquence comment il compte stopper cette hémorragie qui laisse craindre le pire pour l'avenir de notre pays.

Réponse. - L'évolution des défaillances d'entreprises est suivie par l'I.N.S.E.E. au moyen du nombre mensuel des jugements publiés au B.O.D.A.C.C. Le nombre des défaillances corrigé des variations saisonnières s'était accéléré entre le début de 1985 et l'automne de cette même année, le nombre des jugements passant d'une moyenne mensuelle de 1 700 environ à 2 100 environ. Depuis cette date une stabilisation est apparue : le nombre mensuel moyen des défaillances s'établit à 2 115 pour les quatre premiers mois de 1985 alors qu'il était de 2 123 au troisième trimestre de 1983 : la tendance croissante du nombre des défaillances apparaît donc enrayerée depuis maintenant un an et demi. L'analyse par grandes branches à laquelle procède l'I.N.S.E.E. montre que cette stabilisation est générale dans l'ensemble de l'industrie, les branches productrices de biens intermédiaires et de biens d'équipement enregistrant même une amélioration significative. En revanche le nombre de défaillances a continué de s'accroître dans les services et commerces. En conséquence, il apparaît que le nombre des défaillances d'entreprises s'était globalement accru lors de la phase de ralentissement de la croissance consécutive à la mise en place du plan de rigueur au début de 1983 mais que cette détérioration a pris fin avec la reprise progressive de l'activité enregistrée depuis lors. Il convient de rappeler que, dans le même temps, les créations d'entreprises, dont les statistiques sont établies par le crédit d'équipement des P.M.E. dépassent 80 000 par an ; leur nombre est plus de trois fois supérieur à celui des défaillances et progresse régulièrement depuis 1983, notamment dans l'industrie. Au total, l'augmentation du nombre des entreprises s'accompagne d'une profonde restructuration du tissu productif. Le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures visant à améliorer la situation des entreprises d'une part et d'autre part à faciliter les créations de façon que des entreprises nouvelles soient plus nombreuses à venir se substituer aux entreprises défaillantes. Dans le premier groupe, la modération des coûts et la stabilisation des charges fiscales et sociales des entreprises ont mis fin à dix ans de dégradation presque continue de la situation financière des sociétés. En 1984, l'amélioration est nettement perceptible et l'on peut espérer que d'ici à 1986 le taux de marge (excédent brut d'exploitation/valeur ajoutée) aura retrouvé un niveau équivalent à celui qui prévalait avant le premier choc pétrolier. De nombreuses mesures ayant pour objectif de fournir aux entreprises des financements adaptés à leurs besoins complètent et renforcent cette orientation générale. Citons à titre d'exemple la création de circuits financiers orientant l'épargne vers l'industrie (les prêts du F.I.M. financés sur les ressources collectées par les C.O.D.E.VI. ont atteint 11 milliards de francs en 1984) ; le développement des prêts aidés aux entreprises ; la simplification des procédures de prêts bonifiés. Dans le second groupe, plusieurs mesures ont été adoptées afin de favoriser ou de simplifier la création d'entreprises. La loi du 8 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique donne ainsi des moyens accrus à ceux qui veulent créer ou reprendre une société. Dans le même esprit, des dispositions fiscales en faveur des créateurs d'entreprises ont été

incluses dans la loi de finances pour 1985. Enfin, un effort particulier est fait pour que désormais toutes les formalités juridiques et administratives liées à la création d'une entreprise puissent être effectuées en un mois.

Mesures en faveur du secteur de la réparation automobile

20702. - 29 novembre 1984. - **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation très critique des entreprises françaises, et plus particulièrement sur celles du secteur « réparation de l'automobile ». L'augmentation croissante des charges de ces entreprises, provoquée par les hausses successives des tarifs : téléphone, affranchissement, assurance automobile, impôts locaux, taxe professionnelle, fait qu'en raison du blocage des prix ces entreprises et ateliers travaillent à perte. Les ateliers de réparation automobile sont donc amenés soit à licencier, soit même, dans les cas les plus graves, à fermer définitivement, alors que, parallèlement, il y a des besoins de services et que des jeunes attendent d'être embauchés dans les métiers de l'automobile. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de sauver les réparateurs d'automobiles qui ne veulent pas mourir.

Réponse. - Pour améliorer la qualité du service rendu à la clientèle, les entreprises devront faire des efforts importants d'investissement et de formation du personnel. En 1985, le régime des prix mis en place en concertation étroite avec les professionnels est de nature à favoriser cette évolution. Ainsi, les entreprises employant du personnel qualifié et disposant de matériels spécialisés peuvent, depuis le 15 mars, appliquer une majoration du tarif horaire de 10 francs sur certaines opérations complexes. L'application de ces mesures devrait permettre d'obtenir à terme une réduction des temps de réparation. En conséquence, l'amélioration de la productivité doit aider les entreprises actuellement en difficulté et répondre au souci exprimé par l'honorable parlementaire.

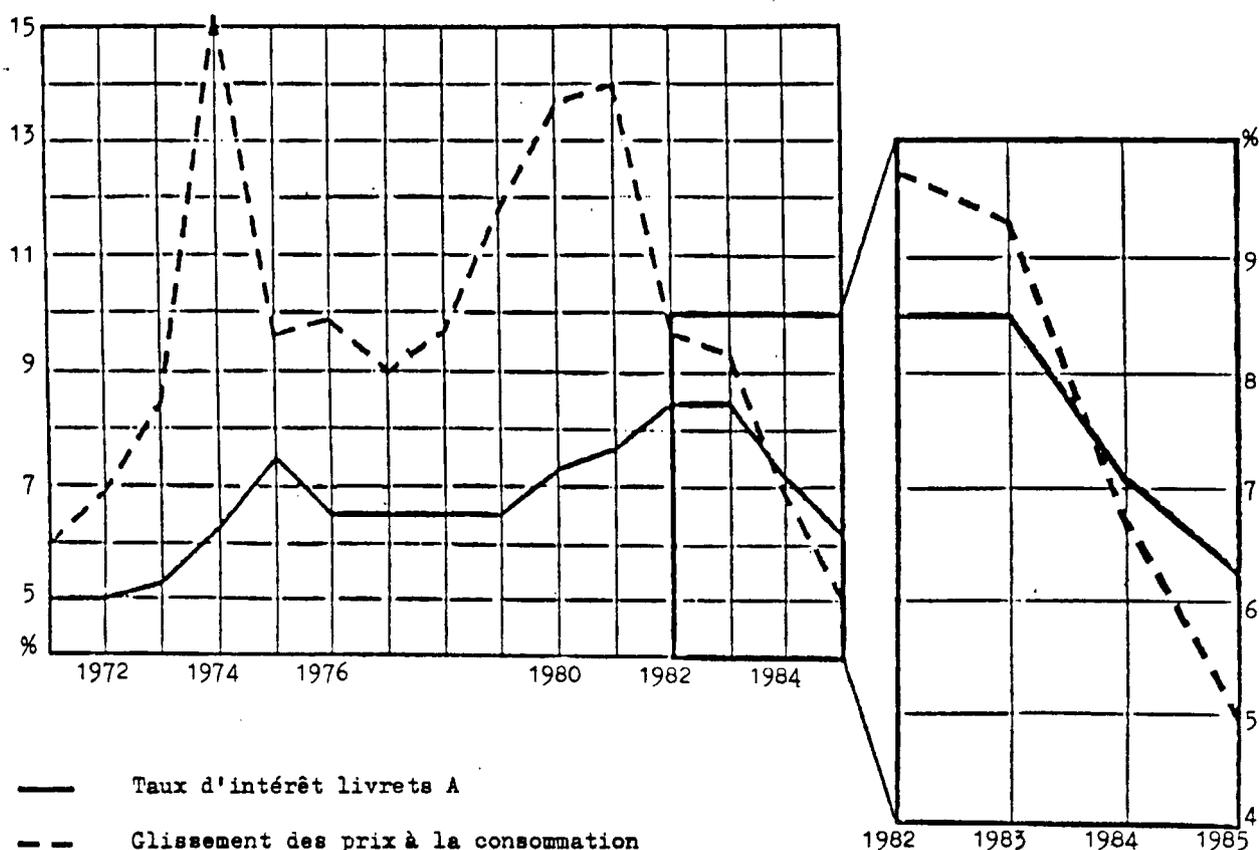
C.N.E. : éventuelle réduction du taux d'intérêt

21930. - 14 février 1985. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les bruits, qui circulent avec insistance, relatifs à une réduction

éventuelle du taux d'intérêt à 6,5 p. 100 des livrets de caisse d'épargne, qui n'interviendrait qu'après les élections cantonales. Il lui demande, à cette occasion, s'il lui est possible de confirmer ou d'infirmer une telle rumeur.

Réponse. - Le Gouvernement a décidé de baisser, à compter du 1^{er} juillet 1985, la rémunération de l'épargne réglementée. Cette baisse est de 0,5 point pour les livrets, de 1 point pour les comptes d'épargne-logement et de 1,5 point pour les plans d'épargne-logement, les bons du Trésor et assimilés. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique de désinflation poursuivie par le Gouvernement, qui a permis de ramener la hausse des prix sur douze mois de 13,6 p. 100 en 1980 à 6,7 p. 100 en 1984 puis à 6,5 p. 100 en mai 1985. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur les points suivants : en premier lieu, la rémunération des livrets d'épargne n'a jamais été aussi bien assurée qu'aujourd'hui, ainsi qu'en atteste le graphique ci-joint. Il convient en effet de distinguer le taux nominal de rémunération des livrets de caisse d'épargne du taux réel, qui prend en compte l'augmentation du coût de la vie. Or, si l'on observe les dix dernières années, il apparaît que l'écart entre le rendement du livret A et l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui était fortement négatif de 1974 à 1981, s'est considérablement réduit en 1982 et 1983. Le pouvoir d'achat du livret A s'est, pour la première fois, amélioré en 1984. Il augmentera de nouveau en 1985 en dépit de la baisse des taux qui vient d'être décidée. En second lieu, le Gouvernement a créé en 1982 le livret rose, destiné à l'épargne populaire, garantissant une rémunération au moins égale au niveau d'inflation et dont le plafond a été porté à 30 000 francs. Si, en 1974, l'épargne était rémunérée à 6,50 p. 100 avec un taux d'inflation de 15,2 p. 100, le taux de rémunération des livrets d'épargne populaire (L.E.P.) en 1985 sera en moyenne de 7,25 p. 100, chiffre très supérieur au taux d'inflation prévisible. Enfin, cette meilleure rémunération de l'épargne populaire grâce à la lutte contre l'inflation s'accompagne d'une baisse des taux des prêts, qui est favorable à l'activité économique. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé une réduction des taux des prêts consentis aux particuliers, aux collectivités locales et aux entreprises. Pour le logement, le taux des prêts sur plan d'épargne-logement est ramené de 7 p. 100 à 6,50 p. 100, celui des prêts locatifs aidés (P.L.A.) de 6,6 p. 100 à 6,1 p. 100 ; quant à celui des prêts d'accèsion à la propriété (P.A.P.), il avait été abaissé de 10,67 p. 100 à 10,17 p. 100 par anticipation, au 1^{er} février dernier. Le taux des prêts pour les collectivités locales est réduit de 0,5 point. Pour l'industrie, les prêts du fonds industriel de modernisation (F.I.M.) sont ramenés de 9,25 p. 100 à 8,75 p. 100.

INFLATION ET TAUX D'INTERET DES LIVRETS A



Encadrement des tarifs des services publics locaux

22396. - 7 mars 1985. - **M. Michel Crucis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur certaines conséquences de l'encadrement, depuis trois ans, des tarifs des services publics locaux. En effet, le département de la Vendée a créé pour assurer la liaison entre le continent et l'île d'Yeu une régie des passages d'eau, dont les tarifs, soumis audit encadrement, s'éloignent de plus en plus du coût réel du service. A tel point qu'en 1984 le déficit de cette liaison a été de 5 millions de francs. Or, il apparaît que des établissements similaires dans d'autres départements ne sont pas soumis aux mêmes contraintes. Ce serait le cas de la régie des passages d'eau de la Charente-Maritime, où la liaison entre le continent et l'île de Ré bénéficierait de la liberté des prix car elle est assimilée à un « bac ». Ce serait aussi le cas de la régie départementale des passages d'eau du Finistère, à laquelle s'appliquerait la réglementation en matière de « cabotage » qui permet la libre détermination des tarifs. Tout en précisant que les bateaux de la régie départementale des passages d'eau de la Vendée bénéficient du classement en navires de cabotage de 3^e catégorie, il souhaiterait savoir les raisons de l'inégalité dont pâtit la liaison entre l'île d'Yeu et le continent.

Réponse. - Les services de transports côtiers de voyageurs, à l'exception des bacs, dont le sort est régi par la loi n° 79-951 du 12 juillet 1985, sont soumis aux mesures générales d'encadrement des prix. Ainsi, pour 1985, la norme de prix applicable aux transports côtiers de voyageurs et de véhicules a été précisée par voie d'accord de régulation n° 85-29 entériné par arrêté n° 85-35 du 15 mai 1985. La publication de ce texte doit supprimer certaines disparités qui ont pu être constatées, ainsi que l'a relevé l'honorable parlementaire, dans l'application des mesures d'encadrement des prix aux tarifs des transports côtiers. La norme d'évolution des prix fixée par l'accord de régulation précité est de 4 p. 100 au titre de l'année 1985, soit un taux nettement supérieur à celui qui a été admis pour la plupart des prestations de services. Par ailleurs, des dérogations peuvent être accordées par arrêté des commissaires de la République. La régie départementale des passages d'eau de Vendée, dont l'exploitation était déficitaire avant les mesures actuelles d'encadrement des prix, a d'ailleurs bénéficié de relèvements tarifaires dérogatoires. Ainsi le taux d'augmentation autorisé au titre de l'année 1985 a été de 6 p. 100 après une augmentation de 7 p. 100 pour les passagers et 8 p. 100 pour les marchandises en 1984. L'application des mesures d'encadrement des prix a donc été adaptée à la situation particulière de la régie départementale des passages d'eau de Vendée. Enfin, les relèvements tarifaires ne sont pas le seul moyen de réaliser l'équilibre de la gestion des services publics et il paraît important que les collectivités locales, comme les autres acteurs économiques, s'attachent également à améliorer l'équilibre de la gestion des services publics dont ils ont la charge par la réalisation suivie d'économies de gestion.

Informations financières sur les départements

23784. - 23 mai 1985. - **M. Rémi Herment** se réfère, pour la présente question à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à une publication de son administration intitulée « Informations financières sur les départements et les grandes communes ». Ce document fort intéressant et significatif publie les principaux ratios financiers et les moyennes nationales et régionales. S'agissant des départements, il constate cependant que les moyennes ne sont pas présentées par strates démographiques qui permettraient de mieux situer les caractères et le profil budgétaire d'un département donné, par rapport à ceux qui composent la même catégorie. Or, cette formule des « catégories démographiques » est utilisée pour les communes et renforce ainsi, et tout autant, l'intérêt et la valeur des comparaisons. Dès lors, suggère-t-il, si l'analyse des données s'avère possible, qu'indépendamment du tableau présentant les moyennes de l'ensemble des départements soit également envisagée une présentation par tranches en fonction de l'importance démographique des départements (par exemple, jusqu'à 250 000 habitants, de 250 000 à 500 000, et au-delà...).

Réponse. - La répartition des départements en plusieurs strates démographiques pour le calcul de ratios moyens pourrait effectivement permettre d'affirmer l'analyse des finances départementales, même si pour ces collectivités et au vu des premières évaluations, la corrélation entre les résultats financiers et l'importance de la population paraît moins étroite que pour les communes. La brochure Informations financières sur les départements et les grandes communes présentera dans l'une de ses prochaines éditions, les principales données financières sous la forme de moyennes par catégories démographiques.

Absence de réévaluation du montant du plafond des paiements en espèces pour les commerçants.

24485. - 20 juin 1985. - Le taux plafond de 1 000 francs, déterminant le montant maximum des règlements en espèces effectués par les commerçants en paiement de loyers, transports, services, fournitures, travaux, ou afférents à des acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers, n'a pas été mis à jour récemment. Ce taux, initialement fixé à 3 000 francs par la loi du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques et virements en son article 1^{er} (*J.O.* de la République française du 8 novembre 1940) a été modifié depuis lors, notamment par les articles 10 et 11 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant la limite à 2 500 francs pour les commerçants forains et les règlements des salaires. Toutefois, l'absence de réévaluation récente du montant du plafond des paiements en espèces conduit les services fiscaux à sanctionner les paiements en espèces au-delà du montant obsolète de 1 000 francs pour absence de règlement par chèques barrés ou virements. **M. Jean Arthuis** demande donc à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles dispositions il entend prendre pour moderniser et adapter le taux plafond des paiements en espèces pour les commerçants.

Réponse. - La monnaie scripturale constitue le mode de règlement normal pour les commerçants, sauf pour les paiements de petit montant. L'obligation, qui leur est faite par la loi du 22 octobre 1940 modifiée, d'effectuer ainsi leurs paiements de plus de mille francs répond au souci de prévenir la fraude fiscale en assurant la transparence des relations commerciales. Il n'est donc pas envisagé de supprimer ou d'assouplir cette obligation sous peine de réduire l'efficacité des moyens dont dispose l'administration en matière de contrôle fiscal. En revanche, une nouvelle rédaction de la loi du 22 octobre 1940 est à l'étude, en vue de simplifier et de clarifier ses dispositions.

Assujettissement des P.A.C.T. à la T.V.A.

24548. - 27 juin 1985. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la portée de l'instruction du 16 mai 1984 qui porte assujettissement à la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 1984 et reportée au 1^{er} juillet 1984, pour une part des activités, des associations P.A.C.T. agréées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Il connaît certainement la qualité des actions menées par ces associations en faveur des propriétaires, locataires et collectivités locales pour l'amélioration et la conservation de l'habitat et aide en faveur des mal-logés. Cet assujettissement en cours d'année pose de graves problèmes de trésorerie à ces associations dont les actions ont été programmées en fonction des budgets de 1984, votés à une date antérieure à l'élaboration de ce texte. Par ailleurs, il observe que celui-ci porte sur l'intégralité des conventions passées par ces associations, alors que, lorsque certaines professions (juridiques, architectes) ont été assujetties à la T.V.A., l'assujettissement n'a porté que sur les nouveaux contrats conclus à compter de la date d'entrée en vigueur de l'assujettissement. Il lui semble donc nécessaire d'assurer à ces associations à but non lucratif un traitement au minimum équivalent aux professions ci-dessus mentionnées et d'exonérer en conséquence de la T.V.A. tout encaissement se rapportant aux affaires en cours au 1^{er} janvier 1984, pour en limiter l'application aux seuls nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 1985. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures afin d'assurer ces dispositions.

Réponse. - Les centres d'amélioration du logement (C.A.L.-P.A.C.T.) sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée depuis le 1^{er} janvier 1979. Toutefois, l'instruction du 16 mai 1984, qui a précisé le régime applicable à ces organismes, a prévu que les prestations taxables qu'ils réalisent ne sont obligatoirement soumises à la taxe qu'à compter du 1^{er} janvier 1984. Une seconde instruction du 5 juillet 1984 a, de surcroît, reporté l'application de cette mesure au 1^{er} juillet 1984. Cette date ne peut pas être reculée davantage mais, pour répondre aux préoccupations exprimées, il sera admis que seuls les encaissements afférents à des contrats conclus après le 1^{er} juillet 1984 seront taxés.

ÉNERGIE*Politique européenne de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment*

23048. - 11 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie**, quelles seront les conséquences pour notre pays de

l'adoption par le conseil des ministres de la Communauté européenne d'une résolution en faveur d'une politique européenne d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment qui représente 40 p. 100 de la consommation énergétique de la Communauté.

Réponse. - Parmi les différentes propositions soumises au conseil des ministres de la Communauté européenne et devant contribuer à la définition d'une politique européenne d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment, la France a particulièrement soutenu les actions suivantes : 1° le principe du financement dans chacun des pays de la Communauté d'opérations villes pilotes, analogues à celles qui ont été lancées par l'A.F.M.E., sous réserve de la réalisation préalable d'un bilan des opérations équivalentes déjà menées ; 2° les propositions relatives à l'harmonisation des calculs et des spécifications techniques relatives à la thermique du bâtiment ; 3° l'élaboration d'une réglementation thermique dans l'habitat neuf. La mise en œuvre d'une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier dans l'habitat, constitue un des composants majeurs à la fois de la politique énergétique française et de l'action entreprise par le Gouvernement pour parvenir à une réduction des charges d'habitat supportées par les Français. Le Gouvernement se réjouit donc de l'adoption par le conseil des ministres de la Communauté de la résolution évoquée par l'honorable parlementaire, et ce d'autant plus que depuis quatre ans il a consenti un effort financier particulièrement important, qui a amené la France dans le peloton de tête des pays européens en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. La France a également soutenu toutes les actions susceptibles d'améliorer le comportement de l'usager telle la facturation des frais de chauffage en fonction de la consommation d'énergie dans les logements collectifs et l'affichage des consommations. L'expérience acquise dans certains pays de la Communauté tout à fait positive a montré l'efficacité de ce dispositif pour obtenir des économies d'énergie importantes dans le secteur de l'habitat.

Réunion : E.D.F.

(modification de l'horaire de pointe - moyenne tension)

23339. - 25 avril 1985. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie**, sur les vigoureuses protestations exprimées à juste titre par les responsables économiques du département de la Réunion à la suite de la décision prise unilatéralement par E.D.F. de modifier à compter du 1^{er} janvier 1985 l'horaire de pointe - moyenne tension. Cette décision pèsera lourdement sur la trésorerie des entreprises, sur l'activité économique et sur le niveau de l'emploi dans un département frappé de plein fouet par la crise économique et dont le taux de chômage est un des plus importants du pays. Par ailleurs, cette augmentation à peine déguisée du tarif de l'électricité délivrée en moyenne tension est en totale contradiction avec la volonté affichée à la fois par E.D.F. et par le Gouvernement de favoriser la pénétration de l'électricité dans le secteur industriel. Ainsi lui demande-t-il d'intervenir auprès d'E.D.F., établissement public national, afin que cette décision à la fois inopportune et anti-économique soit rapportée.

Réponse. - La progression des consommations d'électricité s'accompagne d'une modification sensible de la répartition des consommations dans la journée. Ainsi à la Réunion, comme d'ailleurs dans les départements des Antilles, la pointe de consommation qui se situait à l'origine entre dix-huit et vingt-deux heures a fait place à deux pointes situées respectivement le matin et le soir. Cette modification est due au développement des nouveaux usages de l'électricité, telle la climatisation, dont les caractéristiques sont différentes de celles des usages plus traditionnels. La modification des horaires de pointe opérée à la Réunion ne constitue qu'un ajustement tiré de cette observation. Cette modification est analogue, dans son principe, à celle effectuée en métropole en 1979 et qui consiste à placer logiquement les horaires de pointe pendant les périodes où le coût de production et de distribution est le plus élevé. Il est en effet nécessaire que la structure des tarifs soit, comme en métropole, convenablement ajustée pour refléter la hiérarchie des coûts de l'électricité entre les périodes d'heures de pointe et celles d'heures creuses. Cet ajustement technique ne met pas en cause l'effort consenti pour soutenir le développement économique des D.O.M. puisque les tarifs de l'électricité restent alignés sur ceux de la métropole. Si certains clients moyenne tension subissent des hausses de leur facture d'électricité, dans la mesure où ils ne peuvent pas déplacer significativement leurs consommations vers les périodes les moins chères, il convient cependant d'observer qu'une autre partie de la clientèle bénéficiera d'allègements compensatoires. Il

est possible que certains clients, surpris par cette évolution de la tarification, se trouvent temporairement en difficulté. C'est pourquoi des instructions ont été données aux centres de distribution d'E.D.F. afin qu'ils recherchent avec chaque client concerné des solutions permettant d'atténuer l'impact financier de la mesure.

ENVIRONNEMENT

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23553. - 9 mai 1985. - **M. Claude Fuzier** a noté que la Commission de Bruxelles avait été chargée le 21 mars dernier de formuler avant la fin de l'année des propositions pour la réduction des émanations toxiques produites par les véhicules Diesel. Il demande en conséquence à **Mme le ministre de l'environnement** quelles sont les intentions du Gouvernement français dans ce domaine et quelles dispositions il envisage de proposer.

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23561. - 9 mai 1985. - **M. Camille Vallin** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote, mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Pollution véhicules Diesel : dangers

23583. - 9 mai 1985. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point de moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23639. - 16 mai 1985. - **M. Raymond Soucaret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point de moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23666. - 16 mai 1985. - **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100

des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point de moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23669. - 16 mai 1985. - **Mme Danielle Bidard-Reydet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23713. - 16 mai 1985. - **M. Jean Faure** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Pollution de l'atmosphère, véhicules Diesel

23719. - 16 mai 1985. - **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, atteignant aussi bien la santé que la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote, mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande d'indiquer s'il existe des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel, et dans l'affirmative, si le Gouvernement compte prendre les dispositions nécessaires.

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23736. - 23 mai 1985. - **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote, mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit plus de cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde

de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23772. - 23 mai 1985. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23783. - 23 mai 1985. - **M. Raymond Brun** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23796. - 23 mai 1985. - **M. James Marson** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de l'environnement** des dimensions prises par la pollution due aux véhicules Diesel et des risques que celle-ci engendre pour les populations et l'environnement naturel. En effet, ces véhicules sont à l'origine, à eux seuls, de 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote. Ils dispersent dans l'atmosphère plus de 50 000 tonnes de particules, c'est-à-dire cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, extrêmement fines, peuvent atteindre les poumons des personnes se trouvant dans les zones les plus touchées par cette pollution. En outre, le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, produit, par combustion, du dioxyde de soufre. Cette matière ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde qui se fixe sur elles produit de l'acide sulfurique. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'accélérer les recherches et la mise au point de moyens destinés à réduire la pollution engendrée par les véhicules Diesel.

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23867. - 23 mai 1985. - **M. René Regnault** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote, mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

23873. - 23 mai 1985. - **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote, mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne, par combustion, du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution Diesel

24044. - 6 juin 1985. - **M. François Giacobbi** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,38 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions, mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles, se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions, elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

24058. - 6 juin 1985. - **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur le danger que présentent, pour la santé et la nature, les émanations toxiques des véhicules Diesel. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour la dépollution de ces véhicules.

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

24073. - 6 juin 1985. - **M. Germain Authié** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la gravité que présente la pollution des véhicules Diesel, tant au point de vue de la santé que des dommages causés à la nature. Cette pollution constitue un danger parfois plus grand que celle des véhicules à essence. Les véhicules Diesel dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. L'effet de synergie entre ces particules et le dioxyde de soufre, provenant de la combustion du gazole, qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Tandis que la commission de Bruxelles a été chargée par le conseil du 21 mars 1985 de formuler avant la fin de l'année des propositions pour la réduction des émanations toxiques produites par les véhicules Diesel, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point de moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel.

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

24074. - 6 juin 1985. - **M. Jean-Pierre Masseret** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel, dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron, peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde

de soufre qui se fixe sur elles se transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

24391. - 13 juin 1985. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution engendrée par les véhicules Diesel et sur ses conséquences qui affectent tant la santé que l'environnement. Il apparaît, en effet, que ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 d'émission totale d'oxyde d'azote, ainsi que plus de 50 000 tonnes de particules, soit cinquante fois plus que les véhicules qui fonctionnent avec un moteur à essence. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il existe actuellement des moyens efficaces sur le plan technique pour limiter les excès de pollution des véhicules à moteur Diesel et dans ce cas si le Gouvernement a l'intention de prendre en ce sens les dispositions nécessaires de concert avec celles arrêtées par la Commission des communautés européennes aux fins de limiter les effets de pollution des véhicules Diesel.

Lutte contre la pollution des véhicules Diesel

24491. - 20 juin 1985. - **M. Pierre Merli** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'importance de la pollution des véhicules Diesel dangereuse pour la santé et pour la nature. Ces véhicules dispersent dans l'atmosphère 25 p. 100 des émissions totales d'oxyde d'azote, mais aussi plus de 50 000 tonnes de particules soit cinquante fois plus que les véhicules à essence. Ces particules, d'un diamètre inférieur au micron peuvent pénétrer jusqu'aux poumons. Le gazole, qui contient 0,3 p. 100 de soufre, donne par combustion du dioxyde de soufre. Cela ne représente que 3 p. 100 du total des émissions mais l'effet de synergie entre les particules émises et ce dioxyde de soufre qui se fixe sur elles le transforme en acide sulfurique. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre, afin que notre pays s'engage plus résolument dans la recherche et la mise au point des moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).

Réponse. - La pollution de l'air provoquée par les moteurs Diesel diffère assez notablement de celle qui est engendrée par les moteurs à essence. Il est exact que le gas-oil contient du soufre, à une teneur qui peut atteindre 0,3 p. 100 alors que l'essence n'en contient que des quantités extrêmement faibles. Il faut néanmoins remarquer que les quantités d'oxydes de soufre ainsi émises constituent une proportion très faible de la pollution soufre. La réduction de la pollution par le soufre est une des priorités de l'action contre les pluies acides, ainsi que vient de le confirmer la conférence tenue en juillet 1985 à Helsinki dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. L'action nécessaire pour réduire cette forme de pollution portera prioritairement sur la combustion du charbon et du fuel lourd. Outre les oxydes de soufre, les gaz d'échappement des moteurs Diesel contiennent également des hydrocarbures, du monoxyde de carbone et des oxydes d'azote. Les émissions sont en général inférieures à celles des moteurs à essence, ou du même ordre en ce qui concerne les oxydes d'azote. Les directives de la Communauté européenne qui réglementent les émissions de ces polluants par les voitures particulières visent également depuis 1983 les rejets des véhicules équipés de moteurs Diesel. Les nouvelles normes européennes élaborées le 27 juin par le conseil des ministres de l'environnement de la C.E.E. réglementeront également le rejet par les moteurs Diesel d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote. En revanche, les émissions de particules dans les gaz d'échappement des moteurs Diesel sont très largement supérieures à celles des moteurs à essence, même si les réglages ont une influence considérable sur ces émissions. Dans un rapport remis en juillet 1983 au ministre de l'environnement, le professeur Roussel avait souligné les risques pour la santé associés à ces particules : d'une part leurs caractéristiques physico-chimiques et leur taille facilitent leur pénétration dans l'arbre bronchique, d'autre part elles absorbent sur leurs noyaux carbonés des hydrocarbures potentiellement cancérigènes. Au plan réglementaire, il est indispensable que les normes soient fixées au niveau européen, comme pour les autres pollutions rejetées par les automobiles. La commission des communautés proposera avant la fin de l'année 1985 des normes qui concerneront à la fois les poids lourds et les voitures particulières. Au cours de la dernière réunion du conseil des ministres de l'environnement, les dix pays se sont engagés à examiner ces propositions dans les meilleurs délais, pour aboutir à une décision au début de 1986.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Emplois réservés : statistiques

24043. - 6 juin 1985. - **M. Georges Mouly** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, de bien vouloir lui indiquer, par ministère, le nombre de travailleurs handicapés recrutés par la voie des emplois réservés et des concours avec épreuves adaptées pour les années 1983 et 1984. Il lui demande en outre quelles mesures ont été ou doivent être prises, aptes à « faciliter le recrutement et l'insertion des handicapés dans la fonction publique » (*J.O.*, Assemblée nationale, réponse à la question écrite n° 41260).

Réponse. - Le tableau ci-joint présente le nombre de travailleurs handicapés recrutés, par ministère, soit par la voie des emplois réservés, soit par la voie du concours avec épreuves adaptées, pour l'année 1983. Sont également mentionnés les résultats d'un examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés embauchés en qualité d'auxiliaires, organisé au sein de l'administration des P.T.T. Les résultats concernant l'année 1984 sont en cours de collecte. A cet égard, il est rappelé que des personnes handicapées accèdent à la fonction publique sans avoir demandé le bénéfice de la législation sur les travailleurs handicapés ; rien ne permet alors de les distinguer des autres candidats reçus et de les recenser. Par ailleurs, dans le cadre de la politique du Gouvernement tendant à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, plusieurs mesures ont été prises pour faciliter le recrutement des handicapés dans la fonction publique. Désormais, en application de l'article 5 de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il n'est imposé aux candidats aux emplois publics que de remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction précise qui est postulée. Au surplus, en vertu de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, sont supprimées, en faveur des personnes reconnues travailleurs handicapés par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, toutes les limites d'âge supérieures prévues pour l'accès aux grades et emplois publics. Enfin, l'article 2 du décret 84-204 du 23 mars 1984 portant modification du décret n° 78-392 du 17 mars 1978 relatif à l'application à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des dispositions de l'article 27 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, accorde compétence à la Cotorep secteur public pour reconnaître la qualité de travailleur handicapé aux candidats à la fonction publique, réduisant ainsi les délais d'examen des demandes de ces personnes. Outre ces mesures d'ordre législatif et réglementaire, deux circulaires ont été diffusées en vue d'améliorer le recrutement et la situation des travailleurs handicapés dans la fonction publique. La première, datée du 20 avril 1984, rappelle aux administrations l'ensemble des dispositions concernant les personnes handicapées. La seconde, datée du 16 juillet 1984, est relative à l'accès des handicapés mentaux à la fonction publique. Enfin, des mesures visant à une meilleure adaptation des modalités d'organisation de certains concours administratifs à la situation particulière des candidats handicapés sont en préparation.

Recrutement de travailleurs handicapés par la voie des emplois réservés et des concours avec épreuves adaptées (année 1983)

| Ministères | Concours | | | | Emplois réservés | | | Total général |
|---------------------------|----------|---|-----|-------|------------------|-----|-------|---------------|
| | A | B | C-D | Total | B | C-D | Total | |
| Agriculture..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 13 | 15 | 15 |
| Anciens combattants..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 11 | 12 | 12 |
| Commerce et artisanat.... | 0 | 0 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Consommation..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Coopération..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Culture..... | 0 | 2 | 3 | 5 | 1 | 3 | 4 | 9 |
| Défense..... | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 | 15 | 18 | 21 |
| Economie et finances..... | 0 | 1 | 6 | 7 | 3 | 15 | 18 | 25 |
| Education nationale..... | 4 | 0 | 0 | 4 | 6 | 16 | 22 | 26 |
| Industrie..... | 0 | 0 | 7 | 7 | 0 | 1 | 1 | 8 |
| Intérieur..... | 0 | 2 | 14 | 16 | 6 | 79 | 85 | 101 |
| Justice..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 |
| P.T.T..... | 4 | 9 | 61 | 74 | 7 | 45 | 52 | 126 |

| Ministères | Concours | | | | Emplois réservés | | | Total général |
|----------------------------|----------|----|-----|-------|------------------|-----|-------|---------------|
| | A | B | C-D | Total | B | C-D | Total | |
| Relations extérieures..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Solidarité nationale..... | 0 | 0 | 6 | 6 | 3 | 17 | 20 | 26 |
| Transports..... | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 3 |
| Urbanisme et logement... | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 26 | 26 | 28 |
| Total..... | 8 | 14 | 107 | 129 | 34 | 248 | 282 | 411 |

Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés en qualité d'auxiliaires (année 1983): Administration : P.T.T. ; catégorie : C ; admis : 614.

Mensualisation des pensions : Essonne

24819. - 11 juillet 1985. - **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur le problème de la mensualisation des pensions de retraite de la fonction publique. Les problèmes posés par le paiement trimestriel de leurs arrérages en font une des préoccupations essentielles des catégories de retraités concernées, ainsi que vient récemment de le rappeler une de leurs organisations représentatives. Bien que l'effort financier consenti pour étendre la mensualisation soit important, vingt-deux départements ne bénéficient pas de cette mesure et le rythme actuel de généralisation est très faible. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'accélérer le processus de façon à ce que puisse être concerné rapidement le département de l'Essonne.

Mensualisation des pensions

24882. - 11 juillet 1985. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur les préoccupations exprimées par de très nombreux retraités civils et militaires à l'égard de l'allongement particulièrement préoccupant des délais de mise en œuvre de la mensualisation du paiement des pensions de retraite aux anciens fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et des collectivités locales. Il lui rappelle que cette mensualisation entreprise en 1975 devait théoriquement se terminer en 1980. Or, il reste à l'heure actuelle plusieurs centaines de milliers de retraités dans de très nombreux départements qui continuent à percevoir trimestriellement leurs pensions de retraite avec tous les inconvénients qui s'y rattachent. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, notamment au travers du projet de loi de finances pour 1986, tendant à permettre la réalisation effective et complète de cette mensualisation au cours de la prochaine année.

Réponse. - Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat. Toutefois, l'effort financier restant à accomplir pour généraliser la mensualisation est important. A l'heure actuelle, les deux tiers environ des pensionnés de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) bénéficient de cette réforme. Le processus engagé se poursuit à un rythme compatible avec la maîtrise des dépenses publiques. Au 1^{er} janvier 1985, cette mesure a été étendue aux retraités du département du Finistère. Par ailleurs, le relevé de conclusions établi à l'issue de la négociation sur le dispositif salarial dans la fonction publique pour 1985 et signé par quatre organisations syndicales prévoit le passage au rythme mensuel de paiement des pensions dans les départements du Var en 1986 et du Nord en 1987.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Prêts des collectivités locales aux sociétés de construction

13176. - 1^{er} septembre 1983. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conditions restrictives qui sont imposées aux collectivités locales dans l'attribution de prêts aux orga-

nismes et sociétés de construction. En effet, aux termes des articles L. 312-3 et 312-12 du code de la construction et de l'habitation, ces prêts sont très strictement réglementés quant à leur montant et quant à leur durée (qui ne peut excéder cinq ans). Or ces mêmes collectivités locales peuvent, tout à fait librement, accorder aux organismes de construction, dans la mesure où ceux-ci présentent un intérêt local, des subventions dont le montant peut être très important et qui, de toute façon, sont allouées à fonds perdus. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'assouplir la réglementation relative aux avances afin d'inciter les collectivités locales, en matière de construction, à une politique de prêts plutôt qu'à une politique de subventions trop coûteuse pour les budgets locaux. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

Réponse. - Les concours financiers qui peuvent être apportés par les collectivités locales aux organismes constructeurs - et notamment aux H.L.M. - répondent à deux objectifs différents qui sont, l'un, l'équilibre d'exploitation de ces organismes et, l'autre, l'aide à leurs investissements. A chacun de ces objectifs correspond une procédure d'aide appropriée : les subventions dans le premier cas et les avances dans le second. Au moyen des subventions, en effet, les collectivités locales ont la faculté de compenser les sujétions qu'elles peuvent être amenées à imposer, dans un souci d'intérêt local, à des organismes de logement social. L'octroi de prêts ne permettrait pas d'assurer cette compensation pour des établissements disposant de l'autonomie financière. En ce qui concerne l'aide à l'investissement, la procédure actuelle des avances permet bien d'atteindre l'objectif qui lui a été fixé, à savoir faciliter le financement de la phase de démarrage des opérations de construction grâce à l'anticipation de l'achat du terrain et d'éventuelles mises en état de viabilité. Les dispositions prévues aux articles L. 312-3, R. 321-11 et R. 312-12 du code de la construction et de l'habitation limitent, certes, la durée des avances à deux ans - éventuellement consolidable par des prêts d'une durée inférieure à cinq ans - mais il n'est pas indispensable d'aller au-delà dans la mesure où le régime des prêts locatifs aidés assure par ailleurs l'essentiel du financement des opérations. La réglementation applicable au financement par les prêts locatifs aidés permet, en effet, de recourir à ces prêts jusqu'à 95 p. 100 du financement de l'opération, y compris les achats et travaux liés au terrain.

Personnel communal

21480. - 24 janvier 1985. - **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il n'envisage pas d'étendre aux villes centres de district comportant des attributions de communauté urbaine les dispositions de l'arrêté du 2 avril 1982 relatives au surclassement des emplois de directeur des villes centres de communauté urbaine.

Réponse. - Les échelles indiciaires correspondant aux emplois de direction des villes centres de communautés urbaines ont été relevées en 1982 - comme il a été indiqué dans la question posée - pour tenir compte de la spécificité des missions confiées aux personnels occupant ces emplois. Etendre d'ores et déjà cette mesure aux personnels de direction des villes centres de district serait présager des dispositions qui seront arrêtées au moment de la constitution initiale des corps de la fonction publique territoriale et des statuts particuliers tels que prévus à l'article 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, c'est à l'occasion de l'élaboration des statuts particuliers et dans le cadre de la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale que seront examinés l'ensemble des problèmes d'emploi, de déroulement de carrière, de grille indiciaire de cette catégorie de personnels.

Modification des modalités d'attribution de la dotation globale instituteurs

21753. - 7 février 1985. - **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la dotation globale instituteurs ne prend pas en compte la création de nouveaux postes en cours d'année scolaire, ce qui équivaut à une moins-value pour les communes concernées. Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier dans un sens plus favorable les modalités d'attribution de cette dotation. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

Réponse. - L'article L. 234-19-2 du code des communes dispose : « Les communes reçoivent une dotation spéciale de la dotation globale de fonctionnement au titre des charges qu'elles

supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation évolue chaque année comme la dotation globale de fonctionnement. Elle est répartie par le comité des finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elles une indemnité de logement. » Il est souhaitable que la dotation soit versée le plus rapidement possible aux communes et il importe, en tout état de cause, que le crédit soit réparti avant la fin de l'exercice. Pour que puisse être déterminée la somme qui revient à chaque commune, il est nécessaire, au préalable, de connaître le montant unitaire de la dotation par instituteur logé ou indemnisé. Or ce montant unitaire ne peut être calculé qu'après un recensement exhaustif des instituteurs ouvrant droit pour les communes au bénéfice de la dotation. Dans ces conditions, il n'est pas possible de tenir compte des mutations ainsi que des changements de situation intervenus en cours d'année. C'est le motif pour lequel le recensement des instituteurs logés et indemnisés s'effectue au vu de la situation au 1^{er} janvier de chaque année. En raison du caractère limitatif du crédit, aucune modification des dotations ne peut être effectuée en cours d'année. La somme à allouer à chaque commune est égale au produit du montant unitaire de la dotation par le nombre d'instituteurs légalement logés ou indemnisés au 1^{er} janvier figurant sur l'état du recensement. Si la commune cesse, en cours d'année, de loger ou d'indemniser un instituteur, aucun abattement n'est effectué sur la somme due. De même, il n'est pas tenu compte des instituteurs admis au bénéfice de la prestation - logement ou indemnité - en cours d'année. L'attribution de la dotation est sans incidence sur les droits des instituteurs au logement ou à l'indemnité ; les dépenses relatives au logement des instituteurs sont, pour les communes, obligatoires, en application des lois des 30 octobre 1886 et 18 juillet 1889. Enfin, la compensation par l'Etat des dépenses assumées par les communes au titre du logement des instituteurs est une compensation globale au niveau national. Il ne s'agit pas d'un remboursement des sommes effectivement payées.

Elections aux conseils régionaux et au Parlement

22354. - 7 mars 1985. - **M. Pierre Vallon** expose à **M. le Premier ministre** que l'annonce faite concernant l'élection simultanée des conseillers régionaux et des députés pose le problème de savoir s'il sera possible d'être candidat le même jour dans deux assemblées. En cas de réponse négative, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les sénateurs pourront de leur côté être candidats à l'élection aux conseils régionaux. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

Réponse. - Les projets de loi modifiant le code électoral et relatifs à l'élection des députés et des conseillers régionaux viennent d'être adoptés par le Parlement. Ils ne contiennent aucune disposition instituant des inéligibilités de nature à interdire qu'un même candidat se présente aux deux scrutins ou qu'un sénateur soit candidat à un mandat de conseiller régional.

Cautionnement du département pour les emprunts contractés par un S.I.V.O.M.

22770. - 28 mars 1985. - **M. René Ballayer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conditions d'octroi, par les départements, de leur garantie ou de leur caution aux emprunts contractés par les groupements de communes (S.I.V.O.M.). Alors que l'article 49 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ne mentionne expressément que les emprunts contractés par des personnes de droit privé, pour la détermination du pourcentage limite de garantie à ne pas dépasser, le décret n° 83-591 du 5 juillet 1983 inclut également dans les bases de calcul de ce pourcentage les garanties ou cautions accordées par le département à des emprunts contractés par des personnes de droit public. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser s'il est possible aux départements d'accorder leur garantie aux emprunts contractés par les S.I.V.O.M. sans être soumis aux règles de plafonnement fixées par le décret du 5 juillet 1983 précité, lorsque le montant des annuités des garanties ou cautions déjà accordées à des emprunts concernant des personnes privées atteint déjà le pourcentage limite de 60 p. 100.

Réponse. - L'article 49 de la loi du 2 mars 1982 ainsi que le décret n° 83-591 du 5 juillet 1983 pris pour son application définissent les conditions dans lesquelles le département peut accorder sa garantie à un emprunt réalisé par une personne de droit privé. Sous la réserve que l'octroi de garantie réponde à un

intérêt départemental, le département est libre d'accorder sa garantie à une personne de droit privé à condition que les charges qui résultent à la fois des annuités ainsi garanties – au profit de personnes publiques ou privées – et des annuités de sa dette propre n'excèdent pas 60 p. 100 de ses recettes de fonctionnement. Toutefois, le plafond prévu par le décret n° 83-591 du 5 juillet 1983 n'est opposable qu'aux emprunts contractés par des personnes privées mais ne saurait être opposé à une personne de droit public. Le département peut donc légalement accorder sa garantie à des emprunts contractés par les groupements de communes (S.I.V.O.M.) sans condition de plafond.

*Politique scolaire communale :
aides financières pour la construction de classes*

23887. – 23 mai 1985. – **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conditions financières dans lesquelles les communes doivent satisfaire l'intérêt général scolaire. Pour bâtir des classes, les communes disposent de subventions dont le taux apparaît trop bas par rapport aux coûts fiscaux de la construction. La situation est d'autant plus délicate lorsqu'elle affecte les communes rurales ou les communes péri-urbaines. Ces dernières qui enregistrent des taux de croissance démographique ont dû en quelques années se lancer dans la réalisation d'infrastructures dont le poids financier dépasse largement leurs facultés financières. Un rapide examen montre que l'ensemble des subventions accordées aux communes dans le cadre des constructions de classes primaires ne dépasse pas 15 p. 100 du montant total de l'opération. Aussi, il lui demande quelle initiative son département ministériel entend engager pour que les communes à faibles moyens, et pourtant très sollicitées, puissent satisfaire correctement l'intérêt général scolaire.

Réponse. – Pour financer les constructions scolaires du premier degré, les communes bénéficient, par suite de l'intégration dans la dotation globale d'équipement des crédits du chapitre 66-31 du budget du ministère de l'éducation nationale, de la dotation globale d'équipement et du fonds de compensation pour la T.V.A. La dotation globale d'équipement, avec un taux, en 1985, de 2,2 p. 100 éventuellement majoré pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur de plus de 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen de son groupe démographique et dont les impôts ménages sont supérieurs d'au moins 20 p. 100 à la moyenne de leur groupe démographique, et le fonds de compensation pour la T.V.A., avec un taux de 15,6 p. 100, soit au total 17,8 p. 100, assurent aux collectivités locales des concours financiers qui permettent la prise en charge des coûts finaux de la construction. La création de la D.G.E., souhaitée par les élus et adoptée par les deux assemblées, a permis d'accorder une aide à tous les investissements des collectivités locales sans aucun examen préalable des projets d'équipement et donc sans appréciation portée sur leur opportunité ou leurs modalités de réalisation. C'est donc un facteur de liberté et de rapidité. Par ailleurs, elle fait l'objet d'une indexation légale qui la met à l'abri des mesures de régulation conjoncturelle. Elle est accordée de plein droit dès que ces investissements sont inscrits aux comptes 21 et 23 de la section d'investissement des budgets des collectivités territoriales et ne relèvent pas des lignes budgétaires non globalisées dont la liste figure en annexe du décret n° 84-108 du 16 février 1984. C'est également un facteur de sécurité indéniable. Il est cependant apparu que le mécanisme actuel de répartition de la dotation globale d'équipement, qui consiste à appliquer un taux de concours à tous les investissements de toutes les communes, conduit à un taux relativement bas qui ne permet pas de financer dans des conditions satisfaisantes les opérations importantes envisagées par les petites communes, notamment les constructions scolaires. C'est pourquoi, pour remédier à cette situation, le Gouvernement a élaboré des propositions de réforme tendant à attribuer une partie des crédits de la dotation globale d'équipement des communes sous forme de subventions réparties par le commissaire de la République du département. Le comité des finances locales, consulté sur les modalités de cette réforme, a suggéré un système à deux parts s'articulant autour d'un seuil de population de 2 000 habitants avec, pour les communes et leurs groupements se trouvant au-dessus du seuil, maintien du régime actuel du taux de concours et, pour ceux se trouvant au-dessous du seuil, instauration d'un régime de subventions opération par opération. Certains groupements et communes de la première catégorie pourraient toutefois bénéficier du régime de subventions, puisqu'un droit d'option entre les deux régimes leur serait ouvert lorsqu'ils se trouveront au-dessous d'un second seuil de population de 10 000 habitants. Le Gouvernement est prêt à se rallier à une formule de ce type et un projet de loi en ce sens sera soumis au Parlement lors de la prochaine session ordinaire, afin que la réforme puisse entrer en vigueur dès 1986.

*Nombre de jumelages avec l'U.R.S.S.
et les pays du pacte de Varsovie*

24002. – 30 mai 1985. – **M. Claude Huriet** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui communiquer la liste des villes françaises jumelées avec des villes d'Union soviétique et celles des pays du pacte de Varsovie.

Réponse. – Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les villes françaises jumelées avec les villes d'Union soviétique et celles des pays du pacte de Varsovie sont les suivantes :

France – U.R.S.S. :

Menton (Alpes-Maritimes) avec Sotchi.
Nice (Alpes-Maritimes) avec Yalta.
Romilly-sur-Seine (Aube) avec Ouman.
Arles (Bouches-du-Rhône) avec Pskov.
Marseille (Bouches-du-Rhône) avec Odessa.
Cabourg (Calvados) avec Yourmala.
Angoulême (Charente) avec Guelendjik.
La Rochelle (Charente-Maritime) avec Petrozavodsk.
Brive (Corrèze) avec Melitopol.
Dijon (Côte-d'Or) avec Volgograd.
Béziers (Hérault) avec Stavropol.
Sète (Hérault) avec Rostov-na-Donu.
Toulouse (Haute-Garonne) avec Kiev.
Saint-Etienne (Loire) avec Longansk.
Nantes (Loire-Atlantique) avec Tbilissi.
Chalette-sur-Loing (Loiret) avec Dniepro (quartier de Kiev).
Agen (Lot-et-Garonne) avec Touapse.
Lorient (Morbihan) avec Ventspils.
Lille (Nord) avec Kharkov.
Avion et Saullauminis (Pas-de-Calais) avec Thorezgrad.
Calais (Pas-de-Calais) avec Riga.
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) avec Gomel.
Lyon (Rhône) avec Minsk.
Vaulx-en-Velin (Rhône) avec Orcha.
Villeurbanne (Rhône) avec Moghilev.
Le Mans (Sarthe) avec Rostov-na-Donu.
Rouvray (Seine-Maritime) avec Novaia Kakhovka.
Le Havre (Seine-Maritime) avec Leningrad.
La Seyne-sur-Mer (Var) avec Berdiansk.
Poitiers (Vienne) avec Iaroslavl.
Belfort (territoire de Belfort) avec Zaporojie.
Bagneux (Hauts-de-Seine) avec Kirovakan.
Malakoff (Hauts-de-Seine) avec Moscou.
Nanterre (Hauts-de-Seine) avec Novgorod.
Bobigny (Seine-Saint-Denis) avec Serpoukhov.
Drancy (Seine-Saint-Denis) avec Luibertcy.
Montreuil (Seine-Saint-Denis) avec Eyeroslav et Aytichtchi.
Pantin (Seine-Saint-Denis) avec Dzerjinski.
Romainville (Seine-Saint-Denis) avec Perovo et Darnitza.
Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) avec Kiev.
Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) avec Podolsk.

France – Albanie (jusqu'en 1968) :

La Courneuve (Seine-Saint-Denis) avec Tirana.

France – Bulgarie :

Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) avec Ruse.
Villejuif (Val-de-Marne) avec Jambol.

France – Hongrie :

Nice (Alpes-Maritimes) avec Szeged.
Vallauris (Alpes-Maritimes) avec Hodmezovasarhely.
Dijon (Côte-d'Or) avec Pécs.
Villejuif (Val-de-Marne) avec Dunauvaros.
Bezons (Val-d'Oise) avec Szekszard.

France – Pologne :

Grasse (Alpes-Maritimes) avec Opole.
Troyes (Aube) avec Zielona-Gora.
Henrichemont (Cher) avec Zawoja.
Dijon (Côte-d'Or) avec Cracovie.
Evry (Essone) avec Nowy Targ.
Uzès (Gard) avec Paczkow.
Reims (Marne) avec Cracovie.
Dieule (Moselle) avec Kutno.
Grande-Sainte (Nord) avec Suwalki.

Haumont (Nord) avec Kalisz.
 Marly (Nord) avec Olecko.
 Ostricourt (Nord) avec Miedzichod.
 Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) avec Gdansk.
 Libercourt (Pas-de-Calais) avec Jarvcin.
 Carvin (Pas-de-Calais) avec Klodzko.
 Harnes (Pas-de-Calais) avec Chrzanow.
 Saint-Vallier (Saône-et-Loire) avec Rybnik.
 Lourmarin (Vaucluse) avec Zyrardow.
 Gennevilliers (Hauts-de-Seine) avec Ostrowiec.
 Meudon (Hauts-de-Seine) avec Ciechanow.

France - Roumanie :

Dijon (Côte-d'Or) avec Ckij.
 Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) avec Constantza.
 Nanterre (Hauts-de-Seine) avec Craiova.

France - Tchécoslovaquie :

Romans (Drôme) avec Gottwaldov.
 Châteaudun (Eure-et-Loir) avec Krameriz.
 Alès (Gard) avec Billina.
 Nîmes (Gard) avec Prague.
 Rennes (Ille-et-Vilaine) avec Brno.
 Villerupt (Meurthe-et-Moselle) avec Pribram.
 Aniche (Nord) avec Nowy Bor.
 Vénissieux (Rhône) avec Nouy Jicin Jodino.
 Trappes (Yvelines) avec Koprivnice.
 Laguëpie (Tarn-et-Garonne) avec Hollice.
 Limoges (Haute-Vienne) avec Pilzen.
 Nanterre (Hauts-de-Seine) avec Zilina.
 Drancy (Seine-Saint-Denis) avec Prague.
 La Courneuve (Seine-Saint-Denis) avec Presov.
 Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) avec Prague-IX.

France - République démocratique allemande :

Nouvion-sur-Meuse (Ardennes) avec Friedrichroda.
 Vivier-au-Court (Ardennes) avec Tambach-Dietharz.
 Vriigné-aux-Bois (Ardennes) avec Tabarz-en-Thuringe.
 Romilly-sur-Seine (Aube) avec Gotha.
 Saint-Marcel-lès-Valence (Drôme) avec Ingoldingen.
 Nîmes (Gard) avec Frankfurt-an-der-Oder.
 Bègles (Gironde) avec Suhl.
 Castelnau (Gironde) avec Bad-Sachsa.
 Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire) avec Senftenberg.
 Fontaine (Isère) avec Schmalkaden.
 Saint-Martin-d'Herbes (Isère) avec Zella-Melhis.
 Saint-Etienne (Loire) avec Zwickau.
 Béthancourt-la-Ferrée (Haute-Marne) avec Mestlin.
 Saint-Dizier (Haute-Marne) avec Parchim.
 Auboué (Meurthe-et-Moselle) avec Radebeul.
 Homécourt (Meurthe-et-Moselle) avec Cosweig.
 Jarny (Meurthe-et-Moselle) avec Groditz.
 Longrville (Meurthe-et-Moselle) avec Calbe Saale.
 Piennes (Meurthe-et-Moselle) avec Tharandt.
 Tomblaine (Meurthe-et-Moselle) avec Hainsberg-Freital.
 Villerupt (Meurthe-et-Moselle) avec Reisa.
 Bouligny (Meuse) avec Elbingerode.
 Vaucouleurs (Meuse) avec Nedenstein.
 Hagondange (Moselle) avec Magdebourg (centre).
 Talange (Moselle) avec Magdebourg (nord).
 Nevers (Nièvre) avec Neubrandenburg.
 Aulnoye-Aymeries (Nord) avec Quedlinburg.
 Avesnes-lès-Aubert (Nord) avec Bad Tennstedt.
 Beuvrages (Nord) avec Kranichfeld.
 Bruay-sur-Escaut (Nord) avec Qaltershausen.
 Déchy (Nord) avec Weissensee.
 Esvaudan (Nord) avec Ruthla.
 Fourmies (Nord) avec Bernburg.
 Fresnes-sur-Escaut (Nord) avec Muchelin.
 Hellemmes (Nord) avec Naumburg.
 Marly (Nord) avec Weimar.
 Pecqhenecourt (Nord) avec Sondershausen.
 Raismes (Nord) avec Eisleben.
 Seclin (Nord) avec Apolda.
 Sin-le-Noble (Nord) avec Grafenhasnighen.
 Solesnes (Nord) avec Bad-Berka.
 Somain (Nord) avec Rosslau.
 Trith-Saint-Léger (Nord) avec Sommerda.

Vieux-Condé (Nord) avec Bleicherode.
 Montataire (Oise) avec Finsterwalde.
 Avion (Pas-de-Calais) avec Oelnitz.
 Calais (Pas-de-Calais) avec Wismar.
 Courrières (Pas-de-Calais) avec Mittwida.
 Douvrin (Pas-de-Calais) avec Glauchau.
 Drocourt (Pas-de-Calais) avec Niederdorf.
 Equiem-Plage (Pas-de-Calais) avec Rerik.
 Grenay (Pas-de-Calais) avec Glauchau.
 Harmes (Pas-de-Calais) avec Falkenstein.
 Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais) avec Rodewich.
 Méricourt (Pas-de-Calais) avec Floha.
 Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais) avec Stollberg.
 Rouvroy (Pas-de-Calais) avec Brand-Erbisdorf.
 Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais) avec Khulugsborn.
 Sallaumines (Pas-de-Calais) avec Lugau.
 Noyelles-lès-Vermelles (Pas-de-Calais) avec Waldenburg.
 Bron (Rhône) avec Grimma.
 Givors (Rhône) avec Dobelin.
 Pierre-Bénite (Rhône) avec Markluberg.
 Vaulx-en-Velin (Rhône) avec Bohlen.
 Villefranche (Rhône) avec Schkeuditz.
 Le Petit-Quevilly (Seine-Maritime) avec Premnitz.
 Amiens (Somme) avec Görlitz.
 Albert (Somme) avec Niesky.
 Corbeil-Essonnes (Essonne) avec Wurzen.
 Châtillon (Hauts-de-Seine) avec Merseburg.
 Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) avec Ludwigsfelde.
 Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) avec Rudolstadt.
 Bagnolet (Seine-Saint-Denis) avec Orianenburg.
 Bobigny (Seine-Saint-Denis) avec Glashutte.
 Drancy (Seine-Saint-Denis) avec Stalinstadt.
 Dugny (Seine-Saint-Denis) avec Hottenstein-Ernstall.
 Montreuil (Seine-Saint-Denis) avec Cottbus.
 Pierrefitte (Seine-Saint-Denis) avec Ruderdorf.
 Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) avec Gera.
 Stains (Seine-Saint-Denis) avec Shalfed-Saalf.
 Villetaneuse (Seine-Saint-Denis) avec Birkenwerder.
 Montfermeil (Seine-Saint-Denis) avec Wusterhausen an der Dasse.
 Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) avec Brandebourg-Aavel.
 Villejuif (Val-de-Marne) avec Neubraudeburg.
 La Queue-en-Brie (Val-de-Marne) avec Buskoww.

Amélioration de la rapidité de l'information des maires

24353. - 13 juin 1985. - **M. André Diligent** a reçu et lu avec intérêt le 14 mai 1985 le bulletin *Démocratie locale* de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qui a préfacé cette publication datée de février-mars 1985 (n° 37) s'il ne lui semble pas regrettable que ce document relatif aux budgets communaux 1985 ne parvienne qu'après des délais de vote de ces budgets alors même qu'il souhaite que les collectivités locales, et en particulier les communes, soient « donc protégées contre les effets de l'inflation ». La lecture de ce document parvenu à la mi-mai ne manque pas d'être surprenante lorsqu'on y lit que le rappel de la date limite de vote des budgets fixée au 31 mars a été exceptionnellement reportée au 15 avril. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, puisqu'il se propose « d'aider les maires dans leurs tâches et leur permettre de suivre pas à pas l'évolution de la législation », d'améliorer la rapidité de l'information donc son efficacité.

Réponse. - Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation porte une attention toute particulière à l'information des élus locaux afin, notamment, que ces derniers aient une bonne connaissance des modifications apportées aux conditions d'exercice de leurs responsabilités par la décentralisation. Le bulletin *Démocratie locale*, adressé neuf ou dix fois par an aux conseillers régionaux, aux conseillers généraux, à tous les maires, ainsi qu'aux élus locaux qui en font la demande, constitue l'un des éléments de cette information. Préparée par une petite équipe - la mission des publications de la direction générale des collectivités locales compte en effet six personnes - cette publication est réalisée à un coût modeste : 500 000 francs en 1983, 627 620 francs en 1984 avec une multiplication par deux du nombre des numéros effectivement réalisés. Une modification des conditions de routage a en effet permis d'augmenter le nombre des parutions dans des proportions très significatives. Depuis 1984, l'expédition est assurée par un routeur qui fait parvenir *Démocratie locale* à toutes les préfectures, lesquelles se chargent ensuite de l'acheminer vers les communes. S'agissant du numéro 37, daté de février-mars 1985, et consacré aux budgets communaux, il aurait certes été préférable qu'il parvienne dans les communes avant la date limite de leurs budgets. Toutefois, les communes ont eu connaissance, en temps utile, par l'intermé-

diare des commissaires de la République de tous les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs budgets. Ainsi toutes les répartitions financières pour 1985 ont été faites avant la mi-février 1985. En outre, le guide budgétaire des communes et départements qui développe les éléments présentés dans *Démocratie locale*, n° 37, a été diffusé cette année dès le mois de janvier. En fait, ce numéro de *Démocratie locale*, qui présente une récapitulation générale de toutes les dispositions prévues par le législateur en 1985 en matière de finances locales, doit davantage être considéré comme un élément supplémentaire d'information s'ajoutant aux documents et procédures habituelles utilisées dans le cadre de la préparation des budgets. Il faut ajouter que les informations qu'il contient restent encore actuelles et utiles.

Réglementation des collectes

24354. - 13 juin 1985. - **M. André Diligent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur ce qu'un hebdomadaire a appelé « le business de la charité » à l'égard des multiples appels à la générosité publique. S'il est important de sensibiliser l'opinion à l'égard des fléaux qui frappent l'humanité, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de mettre de l'ordre dans ce que certains appellent un marché prometteur faisant maintenant appel à des experts du marketing, voire à l'application en France du système dit du « fund raising », etc. Il lui demande notamment s'il ne lui paraît pas opportun de proposer au vote du Parlement une loi s'inspirant notamment de la proposition de loi de M. Robert Fabre déposée en 1982 et voulant, à tout le moins, mettre de l'ordre dans les collectes sur la voie publique. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

Réponse. - Le médiateur a préconisé, en 1982, la suppression ou la réduction du nombre des quêtes sur la voie publique faites au profit d'organismes accomplissant ou aidant l'Etat à accomplir des tâches essentielles d'intérêt général. Le Gouvernement n'a pas accueilli cette proposition. Il lui est apparu que les collectes constituaient un élément essentiel de la sensibilisation du public à l'égard des buts de bienfaisance ou de solidarité poursuivis par quelques groupements d'une indéniable notoriété. Les campagnes nationales comportant une quête sur la voie publique sont annuellement agréées par une commission interministérielle. Elles sont actuellement fixées au nombre de seize dont la liste est publiée au *Journal officiel* (le calendrier concernant 1985 est inséré au numéro du 21 décembre 1984, pages 3936 et 3937). Ce nombre est demeuré inchangé depuis une très longue période. La limitation ainsi apportée, et maintenue, aux quêtes nationales ne fait naturellement pas obstacle à ce que des quêtes locales soient organisées avec l'accord du maire, s'agissant d'opérations concernant une seule commune, ou du commissaire de la République, pour l'ensemble du département. Ces autorités demeurent, cependant, particulièrement attachées à éviter une multiplication des collectes qui ne manqueraient pas d'importuner le public. Les procédures mises en œuvre à l'égard des quêtes sur la voie publique ne paraissent pas, en conséquence, justifier que leur soient substituées des dispositions légales spécifiques.

JEUNESSE ET SPORTS

Augmentation du nombre de postes Fonjep

23128. - 18 avril 1985. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** que le nombre d'emplois aidés au sein des associations de jeunesse et d'éducation populaire a considérablement augmenté avec le nombre de postes Fonjep. En effet, ceux-ci sont passés de 1 477 en 1980 à environ 4 000 en 1984. Cependant, compte tenu du retard important constaté en ce domaine antérieurement à 1981, des besoins importants subsistent encore. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de poursuivre l'effort déjà entrepris, en 1985 et dans les années à venir.

Réponse. - Le ministère de la jeunesse et des sports a accompli depuis septembre 1981 un effort sans précédent en matière de création de postes Fonjep puisque, de 1981 à 1984, 1 555 postes ont été ouverts avec pour principal critère d'attribution la création directe ou indirecte d'emplois. Cela représente une augmentation du nombre de postes de 210 p. 100 en quatre ans. Parallèlement, le taux du poste est passé de 31 020 francs en 1981 à 42 666 francs en 1984, soit une augmentation de 37,5 p. 100. Pour cette dernière année s'est ajoutée une participation de 1 000 francs par poste au paiement de la taxe sur les salaires. Pour 1985, la loi de finances a permis la création de 30 postes Fonjep ; malgré les impératifs de rigueur, le taux du poste Fonjep a été majoré de 2 000 francs, soit de 4,68 p. 100, la participation de 1 000 francs par poste accordée en 1984 étant main-

tenue. Il convient de noter, par ailleurs, que bon nombre d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ont bénéficié, pour certaines de leurs activités, de postes attribués par les autres ministères membres du Fonjep, à savoir : l'agriculture, l'environnement, les affaires sociales et la solidarité nationale, l'économie sociale. Le ministère de la jeunesse et des sports est conscient de l'ampleur des besoins restant à satisfaire. Cette question sera examinée dans le cadre de la préparation du budget pour 1986.

JUSTICE

Instruction des recours en Conseil d'Etat

23211. - 18 avril 1985. - **M. Roger Lise** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les procédures applicables à l'instruction des recours déposés devant le Conseil d'Etat. Il lui indique qu'ainsi contestant avec des motifs sérieux en droit le nouveau redécoupage du département de la Martinique, il a déféré devant le Conseil d'Etat le décret n° 85-139 du 30 janvier 1985 et demandé à la haute instance juridictionnelle de décider de surseoir à son exécution pour les prochaines élections cantonales. Il lui expose que le Conseil d'Etat n'a même pas examiné sa demande de sursis à exécution et n'a rendu aucune décision quant à sa demande déposée plus de quinze jours avant le déroulement du premier tour de scrutin. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les règles auxquelles est soumis le Conseil d'Etat pour instruire une requête déposée à fin de sursis à exécution et de lui confirmer s'il est de pratique constante que cette requête soit examinée avant l'échéance de la mesure qui est déférée à titre principal à la haute juridiction administrative. Il lui fait remarquer en outre que les lois de décentralisation ont prévu que la demande de sursis à exécution d'un acte administratif doit être examinée dans les quarante-huit heures par la juridiction administrative, dès lors que l'acte attaqué est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si à son sens le Conseil d'Etat a aussi manifesté le désir de n'étudier aucune contestation du redécoupage récemment intervenu avant les élections cantonales des 10 et 17 mars 1985.

Réponse. - Les dispositions de l'article 54 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 modifié ouvrent au juge administratif une faculté de se prononcer sur les demandes de sursis à exécution dont il est saisi. Ce texte qui s'inscrit dans le cadre général du caractère inquisitoire de la procédure administrative confère au juge la prérogative d'apprécier le moment où une affaire est en état d'être jugée. Dans l'espèce, il y a lieu d'observer d'une part que le recours introduit devant le Conseil d'Etat, et qui fait l'objet de la question posée, tend à l'annulation d'un décret. Il n'entre donc pas dans le champ d'application des lois de décentralisation, touchant au contrôle de légalité des actes des collectivités décentralisées, qui ont prévu qu'en cas d'atteinte à l'exercice d'une liberté publique, la demande de sursis soit examinée dans les quarante-huit heures. D'autre part, la sous-section chargée de l'examen de cette affaire a estimé que l'état d'instruction du dossier ne lui permettait pas de se prononcer sur la demande de sursis avant l'échéance électorale. L'instruction se poursuit et il semble que l'examen au fond de cette requête puisse intervenir prochainement.

Divorce : pensions alimentaires (prestation compensatoire)

24079. - 6 juin 1985. - **M. André Deléclis** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la lourde charge pécuniaire que constitue pour les personnes divorcées le versement à l'ex-conjoint de la prestation compensatoire, assortie le plus souvent d'une pension alimentaire destinée aux enfants. Il lui expose, à cet égard, le cas d'un de ses administrés, remarié avec trois enfants à charge, dont les revenus mensuels après déduction de l'allocation compensatoire et de la pension alimentaire n'excèdent pas 4 000 francs, soit moins du tiers de ce dont dispose son ex-épouse. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé de réviser le montant de l'indemnité précitée, voire de la supprimer, lorsque les revenus personnels du conjoint percevant cette prestation s'avèrent, comme dans le cas mentionné, tout à fait confortables ou lorsque le débiteur connaît de graves difficultés matérielles dues à un changement de situation, perte d'emploi notamment.

Réponse. - La prestation compensatoire est destinée à compenser, lors du divorce, la disparité créée par la rupture du mariage dans les conditions de vie respectives. Elle a donc, à la différence de la pension alimentaire, un fondement indemnitaire. Son règlement doit s'effectuer normalement par le versement

d'un capital qui, seul, assure l'indemnisation d'une situation causant préjudice à un moment donné. Son règlement sous forme de rente constitue une facilité accordée par la loi au débiteur mais ne doit pas toutefois entraîner de confusion avec la nature de la pension alimentaire. En conséquence, l'évolution des ressources et des besoins du créancier et du débiteur, qui peut justifier une modification de la pension alimentaire, ne peut entraîner en principe de modification de la rente compensatoire. Cependant, pour des raisons d'équité, l'article 273 du code civil autorise le juge, à la suite d'un divorce contentieux ou d'un divorce par consentement mutuel, à réviser la rente compensatoire lorsque le défaut de révision aurait des conséquences d'une exceptionnelle gravité pour l'une des parties. En outre, dans le cadre d'un divorce par requête conjointe, les époux ont la faculté d'insérer dans leur convention définitive une clause de révision de la prestation ou de modifier celle-ci par une nouvelle convention soumise à homologation judiciaire (art. 279 du code civil).

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Ouest lyonnais : aide aux victimes de la tornade du 19 juin 1985

24691. - 4 juillet 1985. - **M. Jean Mercier** a appris avec une certaine stupéfaction que la commission avait refusé de considérer la tornade dont l'Ouest lyonnais a été victime, le 6 juin, comme une catastrophe naturelle. Il rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs**, que 115 habitations dont plusieurs inhabitables ou complètement détruites ont été atteintes par le cataclysme précité et qu'un véritable miracle a seul permis de ne déplorer aucune victime mortellement frappée. Il lui demande d'une part, de lui faire connaître les raisons du refus intervenu qui n'est pas apprécié, et c'est un euphémisme, par les populations concernées ; d'autre part, les moyens qu'il compte employer pour revenir sur une telle décision comme pour venir en aide aux victimes durement frappées.

Réponse. - Le secrétaire d'Etat tient à porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que la commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles a effectivement examiné, le 19 juin 1985, le dossier transmis avec diligence par le préfet, commissaire de la République délégué pour la police à Lyon, le 11 juin 1985, et concernant la tornade dont a été victime l'Ouest lyonnais, le 6 juin 1985. L'examen de ce dossier a montré que l'ampleur des dégâts avait bien le caractère d'une catastrophe naturelle mais que l'indemnisation de ceux-ci ne relevait pas des dispositions de la loi du 13 juillet 1982 puisque le vent est à leur origine et que le risque tempête est normalement couvert par la technique de l'assurance à travers les contrats de base. La généralisation de cette garantie est effective depuis le 1^{er} janvier 1984. Les habitants de l'Ouest lyonnais victimes de la tornade du 6 juin 1985 verront donc les dégâts aux biens assurés dans leur contrats de base indemnisés par les compagnies d'assurance sans qu'un arrêté particulier ait à être pris. Si des difficultés localisées d'indemnisation apparaissaient, il pourrait alors être fait appel aux fonds de secours prévus au budget de l'Etat.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Région Bretagne : création d'emplois dans le secteur nationalisé

22037. - 14 février 1985. - **M. Josselin de Rohan** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de bien vouloir lui faire connaître le nombre et la localisation des emplois créés en 1983 et 1984 dans la région Bretagne par les entreprises nationalisées de l'ancien et du nouveau secteur public ou par leurs filiales.

Région Bretagne : création d'emplois dans le secteur nationalisé

24671. - 4 juillet 1985. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sa question écrite n° 22037 parue au *Journal officiel* du 14 février 1985 et lui demande à nouveau de bien vouloir lui faire connaître le nombre et la localisation des emplois créés en 1983 et 1984 dans la région Bretagne par les entreprises nationalisées de l'ancien et du nouveau secteur public ou par leurs filiales.

Réponse. - La localisation et les variations des effectifs des entreprises publiques industrielles et de leurs filiales dans la région Bretagne en 1982 et 1983 sont indiquées par le tableau suivant. L'enquête annuelle d'entreprise étant actuellement en cours, les données relatives aux effectifs pour 1984 sont indisponibles.

| | 1982 | 1983 |
|--------------------|-------|-------|
| C.G.E..... | 3 533 | 3 555 |
| Bull..... | 162 | 191 |
| Elf Aquitaine..... | 1 855 | 2 012 |
| C.G.C.T..... | 455 | 446 |
| Matra..... | 1 172 | 1 387 |
| C.D.F. Chimie..... | 109 | 111 |
| Usinor..... | 1 | 2 |
| Pechiney..... | 173 | 177 |
| Renault..... | 2 251 | 2 000 |
| Rhône-Poulenc..... | 51 | 48 |
| Sacilor..... | 645 | 637 |
| Saint-Gobain..... | 211 | 206 |
| Thomson..... | 4 649 | 5 086 |

Le tableau ci-après retrace l'évolution concernant Electricité de France et Gaz de France :

| | 1982 | 1983 |
|----------------------------|-------|-------|
| Electricité de France..... | 3 745 | 3 776 |
| Gaz de France..... | 698 | 704 |

Fermeture de Citroën Clichy

22295. - 28 février 1985. - **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les conséquences désastreuses qu'entraînerait la fermeture de Citroën Clichy. Lors de multiples rencontres avec les salariés des différentes fonderies du groupe Peugeot S.A., il a pu vérifier que les centres de Charleville, Sept-Fons et Bondy ne sont pas en mesure d'absorber la production de Clichy. Cet arrêt se traduirait donc par le recours à la sous-traitance étrangère. Cette casse délibérée s'accompagne d'un profond mépris pour la vie des salariés. Le groupe P.S.A. ne leur offre en effet que la perspective du chômage ou le départ pour Charleville, sans garantie de logements et de structures d'accueil. Aussi désapprouve-t-il l'autorisation du Gouvernement concernant les licenciements, le versement de fonds publics à ce constructeur sans aucune garantie pour l'emploi et en l'absence d'un plan de développement industriel précis. Les salariés lui ont également fait part de leurs propositions pour développer l'emploi et l'outil de travail. Ils doivent être entendus. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour réunir d'urgence une table ronde de toutes les parties concernées afin de favoriser des choix qui débouchent sur la création d'emplois et la modernisation des fonderies fonte et aluminium de Clichy. La sauvegarde de la marque Citroën en dépend. La responsabilité du Gouvernement est pleinement engagée dans cette affaire.

Réponse. - La nécessaire amélioration de la productivité, compte tenu de la concurrence existant actuellement sur les marchés français et extérieurs, a conduit le groupe Peugeot S.A., dont fait partie la société Citroën, à envisager des regroupements d'activités. Il y a lieu de rappeler à cet égard que ladite société dispose de huit établissements en région Ile-de-France situés à Aulnay-sous-Bois, Asnières, Clichy, Nanterre, Levallois, Saint-Ouen, Meudon et Melun-Sénart. Or, la modernisation de plusieurs de ces unités est rendue difficile du fait de leur enclavement dans le tissu urbain. Cette situation s'est traduite dans les faits par des mutations industrielles importantes qui ont consisté pour l'essentiel dans le choix de nouvelles implantations. Ces implantations ont notamment été effectuées en province, dans des régions où se posaient des problèmes particuliers d'emploi, tels le Nord ou la Lorraine. Mais la région parisienne n'a pas été et ne sera pas écartée des efforts de modernisation engagés par le constructeur. Ainsi, le centre d'Aulnay-sous-Bois bénéficie d'un important programme d'investissements (plus d'un milliard de francs) pour préparer le lancement d'un nouveau petit véhicule de la marque. La montée en cadence des nouveaux centres du groupe P.S.A. a entraîné une redistribution des emplois. Cer-

taines activités ont été transférées, notamment celle de fonderie aluminium sous pression désormais exercée à Villers-la-Montagne, en Lorraine. Les pouvoirs publics sont attentifs aux effets induits des mutations industrielles conduites au sein du groupe P.S.A., et ils veilleront en particulier à ce que des mesures sociales adaptées accompagnent ces mutations industrielles.

Etablissements Chambrelan du Havre

23210. – 18 avril 1985. – **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des établissements Chambrelan, sis au Havre. Spécialisée dans l'étirage, le rabotage et la fabrication de glissières télescopiques à billes, fabricant unique en France, cette entreprise était en mesure d'occuper, tant sur le marché intérieur que sur le marché international, une place de choix. Or, des difficultés, dont les causes restent à approfondir, ont amené la direction à suspendre le contrat de travail de trente-six salariés, lesquels ont déjà subi depuis décembre 1984 une journée de chômage partiel par semaine et une perte de revenu correspondante. Par ailleurs, au mécontentement s'ajoute une impression de volonté de remise en cause des droits des travailleurs par la direction de l'usine Chambrelan. En effet, parmi les trente-six salariés victimes de la décision unilatérale de la direction figurent le délégué syndical C.G.T. et l'ensemble de la section syndicale C.G.T. Enfin, cette situation a de graves répercussions sur les familles des intéressés, en raison de la perte du pouvoir d'achat qui leur est imposée. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir pour qu'une négociation s'engage dès que possible entre les parties concernées pour, d'une part, que les intérêts de tous soient sauvegardés et, d'autre part, que des dispositions malheureuses ne viennent pas grossir les rangs des demandeurs d'emplois. – *Question transmise à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.*

Réponse. – La société Chambrelan, implantée au Havre, est spécialisée dans la fabrication de glissières à billes : glissières domestiques pour meubles de bureau ou de cuisine, et glissières d'équipement technique pour électronique et armement. Cette entreprise, dont les productions sont réputées tant en France qu'à l'étranger, s'est trouvée limitée dans son développement par l'exiguïté de locaux mal adaptés. De ce fait, la société Chambrelan, qui employait quatre-vingts personnes, a engagé, en 1984, un vaste programme d'investissement ; celui-ci comportait le transfert de ses activités dans les locaux de 7 500 mètres carrés de l'entreprise Cuivres et Alliages de Pechiney ainsi que l'embauche, en janvier 1984, de trente et une personnes de cette entreprise. En outre, le programme prévoyait l'acquisition de matériels pour un montant de 5,5 millions de francs sur deux ans, financé avec l'aide de différents prêts et subventions des pouvoirs publics. Fin 1984 et début 1985 la société Chambrelan a connu de sérieuses difficultés en raison, d'une part, d'une chute des commandes de certains gros clients et, d'autre part, de retards importants survenus dans le déménagement. L'accroissement de la masse salariale n'a pas été compensé par une progression similaire du chiffre d'affaires et le poids des investissements à financer a entraîné les établissements Chambrelan au dépôt de bilan. Les recours au chômage partiel depuis novembre 1984, puis au chômage partiel total n'ont pas permis de redresser la situation. Dès que la direction régionale de l'industrie et de la recherche de Haute-Normandie a eu connaissance des difficultés de la société Chambrelan, elle est intervenue pour provoquer une réunion entre les partenaires financiers. En outre le dossier a été évoqué devant le C.O.D.E.F.I. Le déficit de trésorerie ne pouvant être comblé, la société a été contrainte de déposer son bilan. Le tribunal de commerce a prononcé le 6 mai 1985 le règlement judiciaire avec autorisation de poursuivre l'activité pendant une période de trois mois. Un concordat devrait être mis en place rapidement. Vingt-neuf personnes ont été licenciées et l'effectif actuel s'élève à soixante-dix-huit personnes. Le déménagement se poursuit et sera terminé fin juillet. Selon des informations récentes, les perspectives de l'entreprise apparaissent meilleures, des commandes ayant été enregistrées.

Dénationalisations : secteurs concernés

23326. – 25 avril 1985. – **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** dans quels secteurs de l'économie le Gouvernement envisage de procéder à des dénationalisations.

Réponse. – L'Assemblée nationale a décidé la nationalisation de plusieurs entreprises du secteur privé qui avaient une importance stratégique pour l'avenir de l'ensemble de l'industrie française. Certaines d'entre elles se trouvaient à l'époque dans une

situation financière très difficile. Le Gouvernement et la collectivité nationale ont consenti des efforts importants afin que ces sociétés se relèvent. Il n'est pas question aujourd'hui de les rendre au secteur privé alors qu'elles confortent leur redressement. De plus, il convient de rappeler que les maisons mères ont été nationalisées, et non les filiales, ce qui permet à ces entreprises, qui ont besoin d'investir et qui ont beaucoup investi, de continuer à faire appel au marché financier de façon à trouver des apports monétaires.

Situation des horticulteurs du Doubs

23471. – 2 mai 1985. – **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des producteurs de légumes de la ceinture verte de Besançon et de la région, des pépiniéristes et horticulteurs du Doubs et de la profession en général, confrontés à de graves distorsions de concurrence avec les producteurs de pays étrangers, notamment hollandais, du fait des coûts des combustibles. Il lui indique que le gaz de Hollande, pays de forte concurrence en la matière, entraîne des conditions de coût de production en moyenne deux fois moins élevé qu'en France, où, en plus de leurs prix importants à l'achat, les fuels font l'objet d'une taxation élevée (18,6 p. 100 de T.V.A.), qu'ainsi les représentants de la profession ont pu établir que lorsqu'un serriste néerlandais achetait pour 100 francs de gaz, il en coûtait au serriste français, pour la même quantité d'énergie, 154,20 francs de gaz réseau, 149,80 francs de fuel lourd et 240,80 francs de fuel domestique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, d'une part, pour mettre les producteurs français « à armes égales » avec les producteurs étrangers sur les questions d'approvisionnement énergétique et, d'autre part, s'il ne considère pas comme urgent de mettre sur pied un programme d'incitations à réaliser des économies d'énergie dans un domaine se prêtant, comme s'agissant de l'aménagement thermique des serres, parfaitement aux innovations. – *Question transmise à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.*

Réponse. – Le Gouvernement est bien conscient des difficultés que rencontrent, pour le chauffage de leurs serres, les pépiniéristes et les horticulteurs français. L'action qu'il mène se développe dans deux directions. D'une part, elle cherche à rétablir des conditions de concurrence plus équitables entre les différents pays de la Communauté européenne ; c'est ainsi que le Gouvernement soutient la position de la Commission des Communautés européennes, qui a saisi la cour de justice de Luxembourg de la décision prise par les autorités néerlandaises d'accorder aux serristes de leur pays un tarif préférentiel pour leur approvisionnement en gaz. D'autre part, elle vise, dans le cadre de la politique énergétique mise en œuvre depuis plusieurs années, à permettre aux serristes français de réduire leurs dépenses énergétiques en ayant recours à des énergies moins coûteuses que le gaz ou en diminuant leurs consommations. C'est ainsi que de nombreux serristes ont été aidés par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie à réaliser des économies d'énergie ou à passer au charbon.

Développement de l'entreprise : plan qualité

23611. – 16 mai 1985. – **M. Jean Cauchon** demande à **M. le Premier ministre** la nature, les perspectives et les échéances du plan Qualité qui serait en cours de préparation, tendant à définir un cadre, des actions et des aides pour stimuler les entreprises qui développent et encouragent un effort de qualité. – *Question transmise à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.*

Réponse. – Les modalités du plan Qualité ont été exposées par Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, dans une communication au conseil des ministres, le 29 novembre 1984. Elles ont été définies notamment à la suite des conclusions de la mission réalisée par M. Gérard Bapt, député de la Haute-Garonne, sur les conditions d'amélioration de la qualité dans l'industrie française. Le principe de l'action des pouvoirs publics est d'encourager les initiatives des entreprises, par l'adoption de trois axes d'intervention : la sensibilisation des entreprises ; l'amélioration des moyens techniques mis à leur disposition ; la préparation de l'avenir par la formation. Par exemple, un train de la qualité a effectué du 12 au 29 juin un tour de France et a parcouru seize régions. Cette opération permet d'aller vers les chefs d'entreprise, notamment de P.M.E.-P.M.I., de dégager les forces et les faiblesses en matière de qualité et de rechercher les moyens à mettre en œuvre pour valoriser les unes et remédier aux autres. Les fonds régionaux d'aide au conseil (F.R.A.C.) récemment créés dans le cadre des

contrats de plan Etat-régions, la politique d'agrément de laboratoires d'essais, publics ou privés, menée par le Réseau national d'essais, l'harmonisation des procédures de certification des produits sous l'égide de la marque N.F. sont autant de moyens mis à la disposition des entreprises pour améliorer la gestion de la qualité industrielle et la réalisation des diagnostics qualité. Le dernier thème, celui de la formation des hommes, a fait l'objet dès 1983 d'un certain nombre d'actions et consiste à introduire progressivement la dimension qualité dans l'enseignement. Une première opération a été lancée en direction de l'enseignement supérieur et concerne d'ores et déjà une trentaine d'établissements. Parallèlement, une seconde opération est en cours de réalisation dans l'enseignement secondaire technique. Enfin, la formation à la qualité va être développée, par la formation continue, dans le cadre des engagements de développement conclus entre l'Etat et les entreprises.

*Fabrication de pièces détachées pour l'automobile :
application des homologations dans la C.E.E.*

23747. - 23 mai 1985. - **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur l'application des normes d'homologation au sein de la Communauté économique européenne, notamment en ce qui concerne la fabrication de pièces destinées à l'automobile telles que les pots d'échappement. Il apparaît qu'actuellement seules l'Allemagne de l'Ouest et la France exigent, des produits commercialisés sur leurs territoires, l'application de ces homologations. C'est ainsi que nos produits fabriqués en conformité aux normes se trouvent affectés de prix plus élevés que ceux non homologués, commercialisés par des fabricants d'origines diverses sur les marchés de la Grande-Bretagne, du Bénélux, de l'Italie, de la Grèce et du Danemark. L'Espagne et le Portugal, qui produisent en l'absence totale de réglementation et dont l'industrie bénéficie d'importantes subventions à l'exportation, risquent, par leur entrée dans la C.E.E. d'aggraver ce phénomène de concurrence déloyale. Il lui demande si elle entend exiger, dans le cadre des instances de la Communauté européenne, l'application stricte de la réglementation dans tous les pays membres, en veillant particulièrement à ce que les pays, dont l'entrée est imminente, adhèrent pleinement à ce principe.

Réponse. - En ce qui concerne les pièces détachées pour automobiles du genre de celles citées par l'honorable parlementaire, il n'existe encore aucune harmonisation des normes nationales au niveau de la C.E.E. S'il est probable que des normes de portée européenne pourront être adoptées par la Communauté dans les prochaines années, il ne ressort pas actuellement du pouvoir d'un Etat membre d'exiger de ses partenaires qu'ils appliquent sur leur territoire les mêmes normes ou règlements techniques que les siennes. Il appartient en fait aux entreprises d'adapter leur production aux exigences de leurs marchés d'exportation. Par ailleurs, il y a lieu de considérer que les avantages résultant d'un éventuel alignement des normes des Etats membres, au niveau des spécificités françaises et allemandes, seraient compensés par un accroissement de la concurrence sur le marché national des fabricants en cause.

Usine céramique de Decize : situation de l'emploi

24289. - 13 juin 1985. - **M. Jean Garcia** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la situation de l'emploi à l'usine céramique de Decize (Nièvre). Cette usine fabrique du carrelage de grès cérame et de grès incrusté à partir d'argile tirée de carrières situées dans deux communes du canton de La Machine, pour lesquelles elles représentent une source de revenus non négligeables. Une autre ouverture de carrière d'argile très rare est prévue à Thianges où toutes les démarches et des nettoyages ont été faits dans un bois communal. L'effectif de l'entreprise, qui était de 344 salariés en 1981, a été ramené en mai 1985 à 259. Selon le cabinet chargé de mission par le C.I.R.I., l'usine céramique de Decize dispose d'atouts importants : un très bon rendement de la main-d'œuvre ; un bon site géographique proche des grandes voies de communication ; du gaz naturel utilisable fin 1985 ; un créneau de productions semblant non concurrencé par l'étranger ; un gisement d'argile proche, auxquels il faut ajouter la qualité et la robustesse du produit. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans le cadre de la reconquête du marché français et du développement des emplois dans cette région pour maintenir et développer les productions à Decize.

Réponse. - La société Usine céramique de Decize, qui emploie 259 personnes, est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits céramiques : carreaux de grès cérame et

de grès émaillé incrusté. Dans un secteur d'activité en difficulté, cette société a enregistré depuis deux ans une dégradation de son activité et de ses résultats, qui l'a conduite au dépôt de bilan en avril dernier. Depuis cette date, l'usine céramique de Decize poursuit son activité en règlement judiciaire. Parallèlement à la procédure judiciaire, le dossier de cette entreprise est examiné dans le cadre du comité interministériel de restructuration industrielle (C.I.R.I.), qui a fait procéder à une étude industrielle et financière de la société. Conformément à sa mission, le C.I.R.I. recherchera une solution industrielle pérenne permettant de maintenir un maximum d'emplois stables. Cette solution passera probablement par l'entrée d'un partenaire industriel et financier dans la société. D'une manière générale, afin de maintenir et de développer les productions du secteur, en liaison avec les industriels du carreau céramique, les pouvoirs publics favorisent une amélioration de la compétitivité de l'outil de production par une meilleure adaptation de l'offre française à l'évolution de la demande. Dans ce cadre, la profession a ainsi mis en œuvre dès 1984 et pour une durée de trois ans un programme d'investissements destiné à moderniser et à étendre le parc industriel français. L'administration apportera son soutien à ces efforts chaque fois qu'ils présenteront les qualités technologiques, industrielles et commerciales requises. En outre, la conception et la production de matériels français techniquement performants correspondants est encouragée. Enfin, au sein du Plan construction, qui associe les actions du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du ministère de l'urbanisme et du logement, le comité IMPEX poursuit un programme portant sur la recherche et l'amélioration des procédés techniques et sur le développement de la création et de la certification.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Suppression du centre culturel français à Pékin

21447. - 17 janvier 1985. - **M. James Marson** s'étonne auprès de **M. le ministre des relations extérieures** de la décision, prenant effet le 1^{er} janvier 1985, de supprimer le centre culturel français à Pékin. En effet, l'administration du Quai d'Orsay a refusé de renouveler le crédit, pourtant modeste, de 120 000 francs par an qui avait permis jusqu'alors d'en assurer le fonctionnement. Cette décision apparaît d'autant plus déroulante qu'au début du mois d'octobre les autorités chinoises ont apporté une nouvelle preuve du haut intérêt que le peuple chinois porte à la culture française en lançant un enseignement télévisuel du français à l'appui duquel 250 000 manuels ont été diffusés et qui rencontre un grand succès chez les jeunes Chinois. Alors que les Etats-Unis ont d'ores et déjà ouvert un centre culturel américain doté des équipements techniques les plus modernes, il serait désastreux que la France, qui, à l'époque où la Chine faisait l'objet d'un ostracisme quasi total de la part des autres pays occidentaux, faisait figure de pionnier, fasse aujourd'hui machine arrière et remette en question les liens traditionnels noués depuis des décennies entre les milieux culturels chinois et français. Le succès très important des productions françaises en Chine populaire, comme celui de l'exposition Picasso organisée dans la foulée du voyage du Président de la République en Chine, ainsi que les perspectives que la visite du chef de l'Etat pouvait laisser entrevoir font d'autant plus apparaître le caractère dommageable de cette décision.

Réponse. - Le ministre des relations extérieures porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que, contrairement à certains rumeurs dont la presse s'était fait l'écho en 1984, le centre culturel français de Pékin n'a jamais fermé ses portes : il a poursuivi sans discontinuer ses activités. Par ailleurs, les moyens financiers mis à la disposition du centre s'élèvent à 320 000 francs (et non 120 000 francs) et devraient permettre son bon fonctionnement en 1985. Il convient cependant de rappeler que l'existence légale de ce centre culturel n'a jamais été reconnue par les autorités locales et que le public chinois ne peut y accéder que sur invitation. Le ministre des relations extérieures considère qu'une telle formule est inadaptée eu égard à la politique chinoise d'ouverture et à l'intérêt croissant des Chinois pour des informations tant culturelles que scientifiques. C'est pourquoi les services de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques étudient, en concertation avec les milieux économiques et industriels français intéressés, les différentes possibilités d'élargir les activités du centre culturel en permettant sa plus grande ouverture à la population locale. Le ministre des relations extérieures tient à rappeler qu'il entend poursuivre ses efforts pour développer les relations culturelles et scientifiques avec la Chine : la récente inauguration des cours de français à la télévision chinoise, dont l'honorable parlementaire a bien voulu souligner le succès, en est l'une des illustrations les plus remarquables.

Pays de l'Est : réunification des familles

22077. - 21 février 1985. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que de nombreuses familles des pays de l'Est sont séparées en raison du refus des autorités de leur procurer les visas nécessaires qui leur permettraient de rejoindre leur parenté en Occident. Cette situation est contraire aux accords d'Helsinki, aussi il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement afin d'intervenir dans le sens de la réunification des familles.

Pays de l'Est : réunification des familles

24343. - 13 juin 1985. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre des relations extérieures** de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 22077 publiée au *Journal officiel* du 21 février 1985. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire de nouveau son attention sur le fait que de nombreuses familles des pays de l'Est sont séparées en raison du refus des autorités de leur procurer les visas nécessaires qui leur permettraient de rejoindre leur parenté en Occident. Cette situation est contraire aux accords d'Helsinki, aussi il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement afin d'intervenir dans le sens de la réunification des familles.

Réponse. - Le Gouvernement français est tout à fait conscient de l'acuité du problème soulevé par l'honorable parlementaire. Il saisit chaque occasion pour évoquer avec ses interlocuteurs des pays de l'Est toute affaire portée à sa connaissance. Des listes de cas humanitaires sont remises à l'occasion de visites d'Etat ou de visites ministérielles. Nos ambassades et consulats interviennent également sans relâche auprès des autorités de ces pays pour tenter de trouver une issue favorable à ces cas. La France effectue ces démarches en s'appuyant sur les dispositions pertinentes des documents signés à Helsinki et à Madrid concernant la réunification des familles.

Intervention du Gouvernement en faveur de syndicalistes polonais

22439. - 7 mars 1985. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les inculpations et les arrestations répétées des syndicalistes polonais de Solidarnosc. Environ soixante-dix d'entre eux se trouvent actuellement en prison, dont Andrzej Gwiazda, dont l'état de santé est plus que précaire. Il demande donc au Gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'obtenir la libération de ces syndicalistes.

Intervention du Gouvernement en faveur des syndicalistes polonais

24348. - 13 juin 1985. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le ministre des relations extérieures** de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 22439 publiée au *Journal officiel* du 7 mars 1985. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire de nouveau son attention sur les inculpations et les arrestations répétées des syndicalistes polonais de Solidarnosc. Environ soixante-dix d'entre eux se trouvent actuellement en prison, dont Andrzej Gwiazda, dont l'état de santé est plus que précaire. Il demande donc au Gouvernement de faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'obtenir la libération de ces syndicalistes.

Réponse. - Le ministre des relations extérieures, tout comme l'honorable parlementaire, déplore le regain d'arrestations et d'inculpations de syndicalistes polonais de Solidarnosc. Pour ne citer qu'eux, Andrzej Gwiazda, Bogdan Lis, Adam Michnik et Władysław Frasyniuk ont été à nouveau incarcérés ces derniers temps. Un haut fonctionnaire du ministère des relations extérieures a récemment renouvelé à l'ambassadeur de Pologne à Paris les préoccupations que cet état de fait inspire au Gouvernement français.

Publication d'un bulletin par l'A.D.F.E.

23714. - 16 mai 1985. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le bulletin n° 24 publié en avril 1985 à Djibouti par l'Association démocratique des Français de l'étranger (A.D.F.E.), organisation pro-gouvernementale. Ce texte, publié en violation des dispositions de l'article 5 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982, laisse clairement entendre que la permanence de cette association continue à se tenir dans les locaux de la mission de coopération à Djibouti

malgré les instructions données par son département. D'autre part, il est notoire à Djibouti que la mission de coopération accorde illégalement son appui aux activités de l'A.D.F.E. ainsi que cela a été signalé, le 2 mai 1985, par les dirigeants de l'Union des Français de Djibouti au département, à M. l'ambassadeur de France et à M. le consul général à Djibouti. Par ailleurs, il apparaîtrait que le personnel du centre culturel français à Djibouti mettrait ses moyens à la disposition de l'A.D.F.E. pour l'impression de son bulletin et même de tee-shirts publicitaires. Il lui demande en conséquence s'il entend ordonner l'ouverture d'une enquête administrative sur ces faits de nature à fausser le scrutin du 19 mai 1985 et qui engagent gravement la responsabilité des services publics concernés.

Réponse. - Comme le relève l'honorable parlementaire, le ministère des relations extérieures a plusieurs fois rappelé à l'ensemble de nos postes diplomatiques et consulaires les obligations de réserve et de neutralité qui s'imposaient aux agents du service public à l'occasion de la préparation des élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger. S'il est vrai que la loi interdit toute propagande électorale à l'étranger à l'occasion de ces élections, cette interdiction n'empêche pas que les associations de Français de l'étranger, quelles qu'elles soient, puissent poursuivre normalement leurs activités régulières, et notamment continuer à se réunir dans les locaux abritant des services de l'Etat français, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 12685 du 15 décembre 1981 relative à l'utilisation des immeubles de l'Etat français par les associations de Français de l'étranger. Il n'apparaît pas, à travers les résultats de l'enquête à laquelle le département a fait procéder, que ces interdictions n'aient pas été appliquées à Djibouti. C'est ainsi que le bulletin de l'Association démocratique des Français de Djibouti, diffusé auprès des membres de cette association et mis en cause par l'honorable parlementaire, ne contient rien qui puisse apparaître en violation des dispositions de l'article 5 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982, surtout si on le compare aux deux exemplaires de *La Voix de la France* et de *Français du Monde* consacrés à ces élections et largement diffusés à l'étranger par l'union des Français de l'étranger et par l'Association démocratique des Français de l'étranger. Sur la tenue de la permanence de l'Association démocratique des Français de Djibouti et sur les locaux de la mission de coopération, il est vrai que, conformément aux textes en vigueur, la mission met l'unique salle de réunion du poste de Djibouti à la disposition des associations, syndicats et autres organismes français, dont effectivement l'A.D.F.E. Il convient toutefois de préciser que si cette association, comme les autres, et comme elle en a le droit, y tient des réunions hebdomadaires, elle n'y a évidemment aucune implantation permanente. Quant aux concours apportés par le centre culturel français à l'A.D.F.E., ils se situent apparemment dans le cadre et dans les limites normales des sessions payantes de cet établissement, offertes sans exclusive à toutes les associations françaises présentes à Djibouti. En revanche, selon les indications recueillies, à aucun moment la lettre mensuelle de l'A.D.F.E. n'a été reproduite par les moyens reprographiques du centre.

Elections au C.S.F.E. : attitudes des postes diplomatiques et consulaires

23723. - 16 mai 1985. - **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'instruction du 21 janvier 1985, diffusée par son département, relative aux élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger et aux « attitudes à observer par les postes diplomatiques et consulaires pendant la période préélectorale » ; ce document indique notamment que les chefs des missions diplomatiques et consulaires « ne peuvent associer des représentants de la communauté française aux réceptions organisées à la Résidence en l'honneur d'un parlementaire dont le voyage serait lié d'une façon ou d'une autre à la préparation de ces élections ». Il lui demande donc pourquoi un ambassadeur ne peut convier à un dîner à la Résidence, auquel doivent assister des personnalités politiques françaises et étrangères, un représentant des Français de l'étranger, ceci alors que la présence de la ou des personnalités politiques françaises n'est en aucune façon liée à l'actuelle campagne électorale des candidats délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Une interprétation extensive de ce texte ne conduirait-elle pas à exclure en fait les membres élus par nos compatriotes établis hors de France des manifestations de la vie sociale durant la période précédant les élections au C.S.F.E.

Réponse. - Comme le relève lui-même l'honorable parlementaire, l'instruction relative à la période précédant les élections au C.S.F.E., adressée aux chefs de postes diplomatiques et consulaires par le ministère des relations extérieures et communiquée pour information aux membres du Conseil supérieur des Français

de l'étranger a prévu que les chefs des missions diplomatiques et consulaires ne pouvaient associer les représentants de la communauté française aux réceptions qui pouvaient être organisées à la résidence en l'honneur des parlementaires ou de toute autre personnalité dont le voyage était lié à la préparation de ces élections. En rappelant cette instruction ancienne dont le seul objet est de préserver la nécessaire neutralité des agents du service public pendant la période de préparation des élections au C.S.F.E., le ministère des relations extérieures a clairement reconnu que cette disposition s'appliquait aux voyages à l'étranger des seules personnalités engagées dans la campagne électorale des candidats au C.S.F.E. Toute autre personnalité française en visite à l'étranger pendant cette période pouvait donc normalement, le cas échéant et sous réserve de l'appréciation du chef de poste, voir associés les représentants des Français aux réceptions organisées à l'ambassade ou au consulat à l'occasion de son passage, nos postes ayant instruction permanente de veiller au respect d'un strict équilibre entre les différentes associations des Français de l'étranger.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Bénéfice des contrats emploi-formation pour les élèves du notariat

19067. - 30 août 1984. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le problème que pose le refus de son ministère de faire bénéficier les aspirants au notariat des contrats emploi-formation. De ce fait, les élèves-stagiaires des centres régionaux de formation professionnelle notariale ne disposent d'aucune aide de l'Etat. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des futurs clercs de notaire.

Bénéfice des contrats emploi-formation pour les élèves du notariat

20234. - 1^{er} novembre 1984. - **M. Jacques Valade** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 19067 publiée au *Journal officiel* du 30 août 1984. Il attire à nouveau son attention sur le problème que pose le refus de son ministère de faire bénéficier les aspirants au notariat des contrats emploi-formation. De ce fait, les élèves-stagiaires des centres régionaux de formation professionnelle notariale ne disposent d'aucune aide de l'Etat. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des futurs clercs de notaire.

Réponse. - Le bénéfice des contrats emploi-formation est refusé aux jeunes salariés qui effectuent des stages obligatoires en vue de l'obtention de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité, tels celui de premier clerc ou de notaire. Le contrat emploi-formation, qui lie accès à l'emploi et formation, vise en effet à permettre l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi en difficulté, qui ne trouveraient pas sans aide publique à être embauchés. Ainsi, s'il peut constituer pour certains jeunes l'opportunité d'acquérir une qualification, celle-ci n'est pas la finalité première du contrat qui demeure l'emploi. En outre, le contrat emploi-formation n'a pas pour objet de se substituer aux moyens institutionnels existants d'enseignement ou de formation professionnelle, telles l'éducation nationale ou les écoles de notariat. De ce fait, il n'est pas envisagé d'accorder des contrats emploi-formation au bénéfice de jeunes élèves de ces écoles. Toutefois, un notaire peut, s'il est habilité par l'Etat, embaucher et former de futurs clercs de notaire dans le cadre d'un contrat de qualification (art. L. 980-2 du code du travail et décret n° 84-1056 du 30 novembre 1984). Il s'agit d'un contrat de travail de type particulier comportant une formation en alternance qui conduit à l'acquisition d'une qualification reconnue. La durée du contrat peut varier de six mois à deux ans. Il est également prévu qu'au moins un quart de la durée du contrat sera effectuée dans un organisme de formation. Ce contrat est ouvert à des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans (des dérogations étant possibles pour les moins de dix-huit ans) dépourvus de qualification. Le titulaire d'un tel contrat reçoit une rémunération variant de 17 à 75 p. 100 du S.M.I.C. en fonction de son âge et de l'ancienneté du contrat. La conclusion d'un tel contrat dispense l'employeur du versement

total ou partiel au Trésor public de la taxe de 0,1 p. 100 additionnelle à la taxe d'apprentissage et de 0,2 p. 100 du montant des salaires retenus pour le calcul de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

Conditions de fonctionnement des A.S.S.E.D.I.C.

21626. - 31 janvier 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les conditions de fonctionnement des A.S.S.E.D.I.C. Les conditions ici visées sont, notamment celles qui concernent leur disponibilité à accueillir le public, à le renseigner. Il est désagréable de constater qu'en sus des drames qu'entraîne l'inactivité forcée des victimes de la situation économique ne reçoivent pas des A.S.S.E.D.I.C. un accueil qui corresponde toujours à l'état de détresse économique, sociale et morale qui les accable. Aussi lui demande-t-il l'état de la réflexion de ses services quant aux mesures à prendre pour que les A.S.S.E.D.I.C. répondent aux exigences attendues par ceux qui s'adressent à un service public.

Réponse. - L'honorable parlementaire évoque la nécessité d'accroître l'efficacité des A.S.S.E.D.I.C. et d'améliorer les relations qu'elles entretiennent avec les demandeurs d'emploi. L'accueil et la réception des demandeurs d'emploi font l'objet d'une attention particulière des responsables du régime d'assurance chômage puisque les règlements intérieurs adoptés par le conseil d'administration de l'U.N.E.D.I.C. pour chacun des trois régimes issus de la réforme du système d'indemnisation en 1984 mettent l'accent sur ce problème. En effet, les textes prévoient un accueil permettant la réception des visiteurs, une information systématique de tous les demandeurs d'emploi à l'aide d'une notice, une réception personnalisée et individualisée obligatoire devant être effectuée le plus tôt possible, et en tout état de cause avant la fin du huitième mois d'indemnisation. En ce qui concerne les moyens dont doivent se doter les A.S.S.E.D.I.C. pour assurer cette fonction, l'informatique est largement utilisée par ces organismes. Tous les accueils disposent d'écrans permettant d'accéder aux comptes des allocataires. Un effort de formation des agents d'accueil a été entrepris depuis de nombreuses années. Récemment, dans le cadre du nouveau règlement intérieur, plusieurs stages ont été organisés en faveur des agents d'accueil et de réception. Ils comportent sept semaines de formation. Si l'on ne peut douter de l'effort accompli par les institutions du régime, tout est loin cependant d'être parfait, et, compte tenu du nombre particulièrement important des demandeurs d'emploi, il peut arriver qu'ici ou là certaines A.S.S.E.D.I.C. connaissent des difficultés. Dans le cas d'espèce, l'U.N.E.D.I.C. a procédé à une enquête auprès de l'A.S.S.E.D.I.C. Languedoc-Roussillon-Cévennes. Il lui a été indiqué que, sauf cas exceptionnel, il n'y a pas de problème particulier en la matière. La direction de l'A.S.S.E.D.I.C. se tient à la disposition de l'honorable parlementaire en vue d'évoquer cette question.

Licenciement d'un ouvrier de Citroën-Clichy

23480. - 9 mai 1985. - **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** au sujet du licenciement d'un ouvrier de Citroën-Clichy qu'il vient d'autoriser malgré l'avis défavorable de l'inspecteur du travail. Le salarié en question, ajusteur-outilleur depuis douze ans dans la société, s'est vu signifier son licenciement pour le seul motif d'avoir refusé d'aller à Charleville où aucune garantie d'emploi et de logement ne lui était offerte. Cette mesure est d'autant plus grave qu'elle s'inscrit dans la stratégie de casse injustifiable de l'automobile clichoise engagée par le groupe P.S.A. et dans une perspective d'augmentation dramatique du chômage. Il lui demande en conséquence de reconsidérer sa décision si contraire à l'intérêt et aux besoins de la ville et du pays.

Réponse. - L'enquête effectuée auprès des services extérieurs sur le cas évoqué par l'honorable parlementaire a permis d'établir que le salarié concerné avait fait l'objet d'une procédure de licenciement pour motif économique. L'inspecteur du travail a dans un premier temps refusé d'autoriser le licenciement, en raison de l'insuffisance des informations dont il disposait pour apprécier la réalité du motif économique invoqué. L'employeur a alors présenté un recours gracieux auprès de l'inspecteur du travail, qui a estimé devoir autoriser le licenciement, dans la mesure où le salarié avait refusé une proposition de reclassement. L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de l'inspecteur du travail pour la contester par voie de recours hiérarchique ou contentieux. A ce jour, le ministre du

travail de l'emploi et de la formation professionnelle n'a été saisi d'aucune demande de la part de l'intéressé, tendant à reconsidérer la décision de l'inspecteur du travail.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

Accession à la propriété : réexamens des taux d'intérêt des prêts accordés

23570. - 9 mai 1985. - **M. Henri Collette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la proposition de l'Institut national de la consommation (I.N.C.) dans un numéro spécial de sa publication *50 Millions de consommateurs* relative à l'accession à la propriété, tendant à examiner le rééchelonnement des dettes de certains prêts, en particulier ceux accordés ces dernières années avec des barèmes d'annuités exagérément progressifs (jusqu'à 8 p. 100 en prêts conventionnés en 1981-1983). Il lui demande de lui préciser les perspectives et les échéances des études susceptibles d'être entreprises à son ministère à l'égard de cette proposition.

Réponse. - Il n'est pas douteux que la diminution de l'inflation réduise les avantages que les emprunteurs pouvaient espérer de l'érosion de leurs mensualités de remboursement et que ses conséquences sont, en effet, plus sensibles dans le cas des prêts à annuités progressives. Il convient cependant de rappeler que la réglementation a toujours fixé des limites à cette progressivité. Au demeurant, les barèmes progressifs en prêts conventionnés ne constituent, pour les emprunteurs, qu'une option par rapport à des barèmes à progressivité faible ou à annuités constantes. Pour les emprunteurs, les prêts à barèmes progressifs permettent d'abaisser sensiblement le montant des premières annuités par rapport à ce qu'il serait, à taux actuariel identique, dans un barème à annuités constantes. Cet avantage a pour contrepartie la progressivité des annuités. Il n'y a rien d'inéquitable à ce qu'un emprunteur qui bénéficie au départ d'annuités plus faibles se voit en contrepartie demander un effort plus important par la suite. Dès lors, c'est à chaque emprunteur qu'il appartient, au moment où il s'engage dans une opération immobilière, de déterminer librement le type de prêt le mieux adapté à sa situation personnelle. D'autre part, le contrat faisant la loi des parties, l'administration ne peut s'immiscer dans les relations de droit privé liant les établissements bancaires à leurs emprunteurs ni, *a fortiori*, les modifier unilatéralement à l'avantage de telle ou telle partie. Rien ne s'oppose, en revanche, à ce que les emprunteurs recherchent au cas par cas, avec l'établissement prêteur, les moyens d'adapter, dans la mesure du possible, le profil de ce prêt. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'inconvénient

que représentent en période de baisse de l'inflation des taux fixés à l'avance pour une très longue durée. C'est pourquoi il s'efforce de diminuer la progressivité des prêts à taux fixes (3,85 p. 100 depuis octobre 1984 pour les prêts aidés à l'accession à la propriété [P.A.P.]), sans pour autant faire perdre aux nouveaux accédants le bénéfice d'un abaissement de leurs premières annuités. Mais surtout les pouvoirs publics, depuis le mois d'avril 1984, ont lancé les prêts aidés à l'accession à la propriété à taux ajustables (P.A.J.). Ce type de prêt permet, entre autres avantages, de mieux adapter la progression des remboursements d'une année sur l'autre au rythme d'évolution des taux financiers. C'est le même type de mesures que le Gouvernement se propose de prendre avec les prêts conventionnés : diminution de la progressivité maximale, développement systématique de barèmes à taux révisables.

Accession à la propriété calcul du taux d'intérêt des prêts

23610. - 16 mai 1985. - **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la proposition de l'Institut national de la consommation (I.N.C.) dans un numéro spécial de sa publication « 50 Millions de Consommateurs » relative à l'accession à la propriété, tendant à mettre à l'étude le recours à une méthode unique de calcul du taux d'intérêt des prêts « puisque la méthode du taux proportionnel est la plus usitée alors que la méthode équivalente est la plus exacte sur le plan financier ». Il lui demande de lui préciser les perspectives et les échéances des études susceptibles d'être entreprises à son ministère à l'égard de cette proposition.

Réponse. - La proposition de mise en œuvre d'une méthode unique de calcul du taux d'intérêt des prêts appelle les réflexions suivantes : si la loi du 13 juillet 1979, dite loi Scrivener, impose aux établissements prêteurs de mentionner dans leur publicité le taux effectif global des prêts immobiliers qui est l'expression du coût total du crédit (taux d'intérêt, assurance et frais inclus), la jurisprudence n'a pas déterminé la méthode (actuarielle ou proportionnelle) qui permet de calculer un taux annuel. A l'heure actuelle, la plupart des établissements de crédit calculent le taux mensuel à partir du taux annuel, selon la méthode proportionnelle qui présente l'avantage d'une facilité de compréhension pour les emprunteurs. Ceux qui utilisent le taux actuariel et notamment les caisses d'épargne mentionnent généralement le taux proportionnel pour faciliter la comparaison. C'est pourquoi le Gouvernement se propose de lever cette incertitude en fixant par décret l'utilisation de la méthode proportionnelle comme méthode unique de calcul.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2418)

PREMIER MINISTRE (36)

Nos 3306 Jean Cluzel ; 3776 Roger Poudonson ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 9166 Henri Goetschy ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Séramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 18185 Jean-Marie Rausch ; 18552 Albert Voilquin ; 19033 Dominique Pado ; 19505 Pierre-Christian Taittinger ; 20588 Pierre-Christian Taittinger ; 21150 Pierre-Christian Taittinger ; 21291 Pierre-Christian Taittinger ; 21325 Dick Ukeiwé ; 21367 Pierre-Christian Taittinger ; 21398 Pierre-Christian Taittinger ; 21411 Jacques Eberhard ; 21412 Charles Pasqua ; 21478 Pierre-Christian Taittinger ; 21582 Roger Husson ; 22042 François Collet ; 22341 Albert Voilquin ; 22903 Roger Husson ; 22991 Pierre Salvi ; 23035 Auguste Chupin ; 23164 Pierre-Christian Taittinger ; 23431 Roger Husson ; 23517 Roger Husson ; 23812 Pierre-Christian Taittinger ; 23813 Pierre-Christian Taittinger ; 23868 Irma Rapuzzi ; 24024 Roger Husson.

AFFAIRES EUROPÉENNES (24)

Nos 18513 Pierre Bastié ; 19379 Pierre Bastié ; 19925 Pierre Bastié ; 20362 Pierre-Christian Taittinger ; 20716 Pierre Bastié ; 20966 Roland Courteau ; 21360 Pierre-Christian Taittinger ; 21546 Pierre-Christian Taittinger ; 21950 Pierre-Christian Taittinger ; 22108 Pierre-Christian Taittinger ; 22214 Pierre-Christian Taittinger ; 22224 Pierre-Christian Taittinger ; 22436 Roger Husson ; 22762 Pierre-Christian Taittinger ; 22765 Pierre-Christian Taittinger ; 23034 Daniel Hoeffel ; 23104 Pierre Bastié ; 23222 Louis Jung ; 23325 Pierre-Christian Taittinger ; 23331 Pierre-Christian Taittinger ; 23425 Pierre Bastié ; 23621 Pierre-Christian Taittinger ; 23622 Pierre-Christian Taittinger ; 23623 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (474)

Nos 5356 Bernard-Charles Hugo ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8165 Pierre Vallon ; 9358 Pierre Vallon ; 9686 Rémi Herment ; 9835 Jean Chérioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 10026 Roger Poudonson ; 10873 Jean Puech ; 11141 André Rabineau ; 11311 André Bohl ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13519 Jean Cluzel ; 13627 René Régnauld ; 13721 Germain Authié ; 13745 Michel Crucis ; 13905 Daniel Percheron ; 14038 André Bohl ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 14085 Claude Prouvoyeur ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14696 Hubert d'Andigné ; 14726 Roger Poudonson ; 14908 Danielle Bidard-Reydet ; 14978 André Bohl ; 15146 Jean Arthuis ; 15153 Serge Mathieu ; 15254 Michel Giraud ; 15303 Raymond Bouvier ; 15401 Daniel Percheron ; 15466 Georges Mouly ; 15663 André Bohl ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15735 Claude Huriet ; 15747 Rémi Herment ; 15751 Jean Chérioux ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15922 Alfred Gérin ; 15963 Roland Courteau ; 15964 Christian Bonnet ; 16013 Henri Belcour ; 16015 André Rabineau ; 16162 Paul Robert ; 16230 Roland du Luart ; 16313 Jean-François Pintat ; 16392 Michel Giraud ; 16595 René Martin ; 16631 Jean Béranger ; 16753 Henri Belcour ; 16828 Arthur Moulin ; 16853 Jean Arthuis ; 17050 Jacques Valade ; 17052 Jacques Valade ; 17079 Philippe Madrelle ; 17189 Georges Mouly ; 17497 Francisque Collomb ; 17522 Paul Séramy ; 17538 Marie-Claude Beaudeau ; 17560 Pierre Salvi ; 17652 Pierre-Christian Taittinger ; 17669 Serge Mathieu ; 17938 Jean Arthuis ; 17985 Jean Ooghe ; 18009 Adolphe Chauvin ; 18011 Henri Belcour ; 18023 Roland Courteau ;

18042 Henri Elby ; 18046 Michel Crucis ; 18047 Claude Prouvoyeur ; 18061 Jean Delaneau ; 18062 Kléber Malécot ; 18068 Henri Belcour ; 18080 Jean-Paul Bataille ; 18138 Henri Goetschy ; 18143 André Jouany ; 18147 Philippe Madrelle ; 18283 Jean-Pierre Fourcade ; 18322 Michel Alloncle ; 18343 Georges Berchet ; 18344 Georges Berchet ; 18352 Pierre-Christian Taittinger ; 18427 Michel Crucis ; 18469 André Bohl ; 18558 Guy Cabanel ; 18585 Henri Portier ; 18598 Jean Colin ; 18643 Christian Bonnet ; 18758 Hubert d'Andigné ; 18765 Pierre-Christian Taittinger ; 18823 Jean Chérioux ; 18847 Pierre-Christian Taittinger ; 18922 Louis Mercier ; 18927 Bernard-Charles Hugo ; 18951 Jacques Valade ; 18952 Jacques Valade ; 19040 Claude Huriet ; 19143 Paul Girod ; 19191 Roland Courteau ; 19232 Jean Amelin ; 19249 Franck Sérusclat ; 19298 Henri Belcour ; 19420 Pierre-Christian Taittinger ; 19472 Raymond Poirier ; 19492 Charles de Cuttoli ; 19496 Georges Mouly ; 19499 Pierre Brantus ; 19508 Pierre-Christian Taittinger ; 19562 Henri Portier ; 19611 Jean Madelain ; 19645 Daniel Percheron ; 19669 Pierre-Christian Taittinger ; 19671 Pierre-Christian Taittinger ; 19688 Roger Husson ; 19692 Jacques Valade ; 19725 Jean Arthuis ; 19749 Jean-Paul Bataille ; 19766 Jean-Paul Bataille ; 19816 Jean-François Pintat ; 19821 Jean Arthuis ; 19855 André Bohl ; 19863 Adolphe Chauvin ; 19916 Marc Bœuf ; 19917 Pierre Bastié ; 19922 Jacques Durand ; 19985 Abel Sempé ; 20009 Marcel Rudloff ; 20112 Franck Sérusclat ; 20145 Rémi Herment ; 20180 Alain Pluchet ; 20213 Germain Authié ; 20294 Bernard Laurent ; 20299 Henri Portier ; 20327 Claude Huriet ; 20352 Pierre-Christian Taittinger ; 20432 Henri Belcour ; 20477 Guy Malé ; 20481 Hubert d'Andigné ; 20492 Jean-Paul Chambriard ; 20510 Alain Pluchet ; 20530 Jacques Machet ; 20553 Pierre-Christian Taittinger ; 20611 Roger Husson ; 20629 Jean Arthuis ; 20635 André Delelis ; 20668 Henri Belcour ; 20672 Francisque Collomb ; 20676 Pierre Merli ; 20726 Pierre-Christian Taittinger ; 20751 Rémi Herment ; 20798 Etienne Dailly ; 20800 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20834 Jacques Valade ; 20886 Jean-Luc Bécart ; 20887 Jean-Luc Bécart ; 20891 Jean Cluzel ; 20892 Jean Cluzel ; 20895 Louis Jung ; 20902 Daniel Percheron ; 20917 Paul d'Ornano ; 20938 Jean-Pierre Fourcade ; 20960 Adrien Gouteyron ; 20978 Pierre Sicard ; 20988 Pierre-Christian Taittinger ; 20990 Pierre-Christian Taittinger ; 20991 Pierre-Christian Taittinger ; 21001 Pierre-Christian Taittinger ; 21005 Philippe François ; 21024 Jean-Luc Bécart ; 21025 Jean-Luc Bécart ; 21031 Charles Descours ; 21054 Monique Midy ; 21060 Lucien Neuwirth ; 21061 Jean Faure ; 21081 Yves Goussebaire-Dupin ; 21094 Michel Giraud ; 21100 Fernand Tardy ; 21107 Marc Bœuf ; 21117 Luc Dejoie ; 21124 François Collet ; 21136 Pierre Vallon ; 21169 Alain Pluchet ; 21211 Georges Dagonia ; 21230 Luc Dejoie ; 21249 Francisque Collomb ; 21259 Marie-Claude Beaudeau ; 21274 Jean-Paul Bataille ; 21279 Pierre-Christian Taittinger ; 21281 Pierre-Christian Taittinger ; 21287 Pierre-Christian Taittinger ; 21300 Roland Courteau ; 21306 Christian Bonnet ; 21317 Adrien Gouteyron ; 21335 Jean Francou ; 21340 Claude Huriet ; 21341 Claude Huriet ; 21344 Michel Souplet ; 21358 Pierre-Christian Taittinger ; 21361 Pierre-Christian Taittinger ; 21362 Pierre-Christian Taittinger ; 21383 Jean Arthuis ; 21397 Paul Séramy ; 21425 Danielle Bidard-Reydet ; 21465 Michel Charasse ; 21509 Claude Huriet ; 21515 Claude Huriet ; 21524 Marcel Lucotte ; 21543 Jean Madelain ; 21557 Pierre-Christian Taittinger ; 21565 Paul Souffrin ; 21574 Jean Béranger ; 21576 Jean Béranger ; 21587 Jacques Mossier ; 21591 Jean Cauchon ; 21592 Jean Cauchon ; 21612 Luc Dejoie ; 21615 Rémi Herment ; 21623 Jean Chérioux ; 21637 Marc Bœuf ; 21654 Bernard Desbrière ; 21658 Edouard Le Jeune ; 21666 Michel Charasse ; 21674 Klébert Malécot ; 21691 Roland Courteau ; 21693 Pierre Merli ; 21700 André Rouvière ; 21723 Paul Kauss ; 21744 Pierre Vallon ; 21754 Jean Chérioux ; 21765 Georges Treille ; 21783 Jacques Delong ; 21799 Pierre-Christian Taittinger ; 21801 Pierre-Christian Taittinger ; 21822 Louis Jung ; 21854 Bernard Laurent ; 21869 Roland Courteau ; 21885 Jean Madelain ; 21889 Jean Bénard Mousseaux ; 21898 Paul Girod ; 21914 Edouard Le Jeune ; 21921 Jean Delaneau ; 21927 Albert Voilquin ; 21935 René Ballayer ; 21960 André Bohl ; 21974 Rémi Herment ; 21994 Paul Girod ; 22004 Adrien Gouteyron ; 22020 Jean Cau-

chou ; 22025 Jean Chérioux ; 22028 Henri Belcour ; 22051 Jean-Pierre Fourcade ; 22053 Jean-Pierre Fourcade ; 22085 Hubert d'Andigné ; 22090 Jean Cluzel ; 22131 André Delelis ; 22143 Daniel Percheron ; 22144 Daniel Percheron ; 22148 Daniel Percheron ; 22158 Jean Boyer ; 22161 Paul Robert ; 22164 Michel Durafour ; 22184 Marcel Fortier ; 22222 Pierre-Christian Taittinger ; 22229 Pierre-Christian Taittinger ; 22245 Hubert d'Andigné ; 22254 Jean-François Pintat ; 22263 Guy Malé ; 22268 Alfred Gérin ; 22283 Roger Husson ; 22290 Roger Husson ; 22332 Jean-Marie Rausch ; 22334 Louis Souvet ; 22336 Henri Belcour ; 22344 Georges Mouly ; 22366 Maurice Pic ; 22369 Gérard Roujas ; 22382 Josselin de Rohan ; 22398 Henri Belcour ; 22408 Jean Béranger ; 22409 Jean Béranger ; 22415 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22430 Louis Souvet ; 22431 Louis Souvet ; 22432 Louis Souvet ; 22442 Michel d'Aillères ; 22464 Serge Mathieu ; 22473 André Fosset ; 22505 Claude Huriet ; 22521 Pierre Brantus ; 22552 Louis Caiveau ; 22577 Amédée Bouquerel ; 22578 Franz Duboscq ; 22579 Franz Duboscq ; 22580 Pierre Brantus ; 22594 Etienne Dailly ; 22596 Fernand Lefort ; 22597 Georges Treille ; 22598 Raymond Poirier ; 22632 Jean-Paul Bataille ; 22639 Roger Boileau ; 22646 François Collet ; 22648 François Collet ; 22652 Rémi Herment ; 22653 Rémi Herment ; 22654 Michel Crucis ; 22660 Pierre-Christian Taittinger ; 22675 Franck Sérusclat ; 22676 Franck Sérusclat ; 22687 Daniel Percheron ; 22693 Jacques Mossion ; 22696 Edouard Le Jeune ; 22718 Yves Goussebaire-Dupin ; 22721 Serge Mathieu ; 22722 Serge Mathieu ; 22736 Henri Belcour ; 22748 Henri Le Breton ; 22752 Jean-Paul Chambriard ; 22753 Pierre-Christian Taittinger ; 22761 Pierre-Christian Taittinger ; 22780 Georges Mouly ; 22788 Gérard Delfau ; 22800 Jean Cauchon ; 22804 Michel Crucis ; 22809 Guy Malé ; 22811 Daniel Percheron ; 22832 Louis Mercier ; 22834 Louis Mercier ; 22836 Louis Mercier ; 22843 Serge Mathieu ; 22845 Francisque Collomb ; 22849 Francisque Collomb ; 22853 Marcel Lucotte ; 22871 André Bohl ; 22872 André Bohl ; 22919 Pierre Merli ; 22929 Paul Malassagne ; 22952 Louis Souvet ; 22964 Josselin de Rohan ; 22972 Paul Girod ; 22988 Josselin de Rohan ; 23009 Pierre Vallon ; 23010 Pierre Vallon ; 23050 Pierre-Christian Taittinger ; 23070 Henri Belcour ; 23083 Bernard Lemarié ; 23087 Pierre Louvot ; 23091 Georges Mouly ; 23102 Roger Poudonson ; 23107 Louis Mercier ; 23112 Jacques Mossion ; 23114 Edouard Le Jeune ; 23149 Jean-Marie Bouloux ; 23152 Jean Cauchon ; 23159 Pierre-Christian Taittinger ; 23165 Henri Belcour ; 23167 Henri Belcour ; 23174 Luc Dejoie ; 23184 Maurice Janetti ; 23185 Maurice Janetti ; 23201 André-Georges Voisin ; 23209 Claudé Prouvoyeur ; 23225 Jacques Moutet ; 23227 Luc Dejoie ; 23231 Luc Dejoie ; 23242 Michel Giraud ; René Martin ; 23262 Paul Séramy ; 23271 André Diligent ; 23290 Daniel Hoeffel ; 23318 Pierre-Christian Taittinger ; 23329 Pierre-Christian Taittinger ; 23365 Serge Mathieu ; 23366 Serge Mathieu ; 23371 André Delelis ; 23372 André Delelis ; 23389 Albert Voilquin ; 23411 Pierre-Christian Taittinger ; 23412 Jean-Marie Rausch ; 23421 Charles Descours ; 23422 Jean-Paul Chambriard ; 23445 Claude Huriet ; 23449 Pierre Lacour ; 23450 Jean-Pierre Cantegrit ; 23451 Jean-Pierre Cantegrit ; 23461 Philippe François ; 23472 Louis Souvet ; 23481 Jacques Delong ; 23489 Jean Francou ; 23498 Charles Descours ; 23500 Pierre-Christian Taittinger ; 23509 Michel Crucis ; 23512 Jean Arthuis ; 23515 Jean-Paul Chambriard ; 23519 André Delelis ; 23520 André Delelis ; 23534 Pierre Louvot ; 23543 Yves Goussebaire-Dupin ; 23549 André Diligent ; 23556 Jean-Paul Chambriard ; 23565 Jacques Valade ; 23572 Amédée Bouquerel ; 23573 Stéphane Bonduel ; 23590 Marc Bœuf ; 23591 Daniel Percheron ; 23594 Henri Collette ; 23598 Henri Portier ; 23613 Henri Goetschy ; 23629 Pierre-Christian Taittinger ; 23634 Charles de Cuttoli ; 23638 Maurice Janetti ; 23641 Louis Minetti ; 23650 Claude Huriet ; 23673 François Collet ; 23674 François Collet ; 23675 François Collet ; 23683 Luc Dejoie ; 23696 William Chervy ; 23700 Jacques Delong ; 23701 Jacques Delong ; 23702 Jacques Delong ; 23703 Jacques Delong ; 23705 Rémi Herment ; 23722 André Jouany ; 23724 Henri Belcour ; 23726 Henri Belcour ; 23730 Georges Mouly ; 23733 Georges Mouly ; 23749 André Delelis ; 23751 André Delelis ; 23752 André Delelis ; 23753 André Delelis ; 23756 Guy Malé ; 23759 Edouard Le Jeune ; 23769 Claude Huriet ; 23773 Charles Descours ; 23782 Jacques Valade ; 23786 Serge Mathieu ; 23801 Marcel Fortier ; 23802 Camille Vallin ; 23803 Pierre-Christian Taittinger ; 23804 Pierre-Christian Taittinger ; 23805 Pierre-Christian Taittinger ; 23806 Pierre-Christian Taittinger ; 23819 Lucien Neuwirth ; 23821 Jean Boyer ; 23836 Jean Amelin ; 23841 Jean Amelin ; 23843 Jean Amelin ; 23845 Jean Amelin ; 23857 Guy Malé ; 23880 Louis Mercier ; 23882 Louis Mercier ; 23902 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23905 Jean Colin ; 23908 Jean Colin ; 23919 Pierre-Christian Taittinger ; 23929 Pierre Louvot ; 23930 Pierre Louvot ; 23931 Pierre Louvot ; 23943 Pierre Vallon ; 23947 Michel Chauty ; 23968 Jacques Moutet ; 23973 Jean-Pierre Fourcade ; 23975 Jean-Pierre Fourcade ; 23979 Maurice Janetti ; 23981 Yves Goussebaire-Dupin ; 23982 Alain Pluchet ;

23996 Jean Béranger ; 24000 Claude Huriet ; 24001 Claude Huriet ; 24008 Franz Duboscq ; 24018 Franck Sérusclat ; 24025 Jean-Pierre Blanc ; 24026 Yves Goussebaire-Dupin ; 24027 Jacques Larché ; 24034 Marcel Lucotte.

AGRICULTURE (212)

Nos 416 Raymond Soucaret ; 1047 Raymond Soucaret ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 4304 Raymond Soucaret ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 6006 Jean Cluzel ; 6401 René Ballayer ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 7277 Raymond Bouvier ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8622 René Ballayer ; 8662 Louis de La Forest ; 9307 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 10467 Louis Brives ; 10586 Raymond Bouvier ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12740 André Rabineau ; 12859 Charles Ferrant ; 13084 Albert Voilquin ; 13878 Louis Minetti ; 13912 Jean Cluzel ; 13965 Charles Zwickert ; 13992 Jean Colin ; 14014 Roger Boileau ; 14018 Raymond Bouvier ; 14140 Jean-Pierre Blanc ; 14347 Raymond Bouvier ; 14485 Marcel Lucotte ; 14502 Stéphane Bonduel ; 14526 Jean Cluzel ; 14531 Jean Cluzel ; 15166 Jean Arthuis ; 15168 Jean Arthuis ; 15320 Jacques Durand ; 15481 Jean Cluzel ; 15485 Jean Cluzel ; 15486 Jean Cluzel ; 15515 Jean Cluzel ; 15536 Jean Cluzel ; 15679 Stéphane Bonduel ; 15705 Rémi Herment ; 15713 Jean-François Pintat ; 15717 Maurice Janetti ; 16174 Daniel Percheron ; 16287 Marcel Daunay ; 16427 Rémi Herment ; 16622 Marcel Daunay ; 16661 Jean-Marie Rausch ; 16747 Jean-Pierre Blanc ; 17161 Marcel Daunay ; 17162 Marcel Daunay ; 17164 Marcel Daunay ; 17172 Henri Le Breton ; 17173 Henri Le Breton ; 17175 Henri Le Breton ; 17512 Raymond Soucaret ; 17525 Jean Faure ; 17528 Jean Faure ; 17532 Jean-Pierre Blanc ; 17583 Yves Le Cozannet ; 17586 Yves Le Cozannet ; 17587 Yves Le Cozannet ; 17670 Serge Mathieu ; 17760 Pierre Vallon ; 17873 Pierre Lacour ; 17880 Jean Cluzel ; 17988 Edouard Le Jeune ; 18137 Jean Cauchon ; 18234 Guy Malé ; 18290 Jean-Pierre Blanc ; 18301 Pierre Lacour ; 18310 Jean Faure ; 18522 Philippe Madrelle ; 18548 Yves Le Cozannet ; 18606 Jean Cluzel ; 18678 Albert Voilquin ; 18826 Stéphane Bonduel ; 18829 Stéphane Bonduel ; 18862 Albert Voilquin ; 18991 Roland Courteau ; 19023 Jean Cluzel ; 19041 Philippe François ; 19128 Jean Amelin ; 19201 Marcel Vidal ; 19462 Jacques Delong ; 19463 Jacques Delong ; 19519 Marcel Gargar ; 19539 Marcel Vidal ; 19635 Jean-Paul Bataille ; 19676 Pierre-Christian Taittinger ; 19737 Max Lejeune ; 19784 Louis Minetti ; 19979 Stéphane Bonduel ; 20022 Jacques Machet ; 20119 Marcel Daunay ; 20225 Charles Zwickert ; 20314 Edouard Le Jeune ; 20663 Henri Le Breton ; 20770 Stéphane Bonduel ; 20870 Roger Lise ; 20934 Roland du Luart ; 20943 Michel Souplet ; 21019 Hubert d'Andigné ; 21276 Jean-Paul Bataille ; 21390 Edouard Le Jeune ; 21391 Edouard Le Jeune ; 21396 Edouard Le Jeune ; 21429 Roland Courteau ; 21439 Jacques Delong ; 21581 Philippe François ; 21719 Albert Voilquin ; 21787 Jean Cluzel ; 21824 Edouard Le Jeune ; 21870 Jacques Machet ; 22039 André-Georges Voisin ; 22082 Jean Cluzel ; 22083 Jean Cluzel ; 22084 Jean Cluzel ; 22126 Guy Malé ; 22205 Pierre Bastié ; 22232 Jean Huchon ; 22253 Jean-François Pintat ; 22279 Jacques Moutet ; 22312 Stéphane Bonduel ; 22314 Stéphane Bonduel ; 22319 Michel Rufin ; 22348 René Martin ; 22350 René Martin ; 22471 Jean Béranger ; 22533 Roland Courteau ; 22554 Louis Caiveau ; 22561 Guy Besse ; 22590 Roger Husson ; 22641 Roger Boileau ; 22645 François Collet ; 22700 Philippe François ; 22917 Stéphane Bonduel ; 22934 Pierre-Christian Taittinger ; 23172 Marcel Vidal ; 23195 Jacques Delong ; 23206 Philippe François ; 23224 André Bohl ; 23241 Charles Descours ; 23252 Pierre Lacour ; 23253 Pierre Lacour ; 23254 Pierre Lacour ; 23258 Pierre Lacour ; 23259 Pierre Lacour ; 23279 Albert Voilquin ; 23301 Claude Huriet ; 23302 Francisque Collomb ; 23305 Philippe François ; 23312 Paul Robert ; 23317 Michel Charasse ; 23340 Guy Malé ; 23369 Yves Le Cozannet ; 23382 Roland du Luart ; 23383 Roland du Luart ; 23400 Roland Courteau ; 23401 Roland Courteau ; 23405 ; Pierre Merli ; 23413 Charles-Edmond Lenglet ; 23419 Rémi Herment ; 23448 Roland du Luart ; 23482 Jacques Delong ; 23529 Gérard Roujas ; 23533 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 23563 Roland du Luart ; 23566 Jacques Chaumont ; 23576 René Travert ; 23592 Daniel Percheron ; 23606 Jean Francou ; 23608 Jean Cauchon ; 23614 Yves Le Cozannet ; 23618 Georges Berchet ; 23643 Paul Séramy ; 23646 Michel d'Aillères ; 23659 Michel Souplet ; 23706 Rémi Herment ; 23709 Louis Minetti ; 23760 Edouard Le Jeune ; 23762 Edouard Le Jeune ; 23798 Albert Vecten ; 23866 Pierre Salvi ; 23874 Stéphane Bonduel ; 23879 Louis Mer-

cier ; 23883 Louis Mercier ; 23888 Marcel Vidal ; 23896 Marcel Vidal ; 23897 Marcel Vidal ; 23914 Pierre-Christian Taittinger ; 23934 Josselin de Rohan ; 23962 Daniel Percheron ; 24011 Raymond Poirier ; 24012 Raymond Poirier ; 24037 Jacques Genton.

AGRICULTURE ET FORÊT (5)

Nos 13405 Pierre Bastié ; 18614 Pierre Bastié ; 18615 Pierre Bastié ; 19532 Marcel Vidal ; 22044 Georges Mouly.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (16)

Nos 15778 Charles de Cuttoli ; 18727 Michel Giraud ; 20128 Daniel Millaud ; 21929 Albert Voilquin ; 23235 André Jouany ; 23286 Jean Cluzel ; 23347 Pierre Lacour ; 23348 Bernard-Charles Hugo ; 23695 Robert Pontillon ; 23777 Paul Robert ; 23809 Pierre-Christian Taittinger ; 23859 Guy Malé ; 23990 Albert Voilquin ; 23994 Albert Vecten ; 24031 Raymond Poirier ; 24032 Raymond Poirier.

BUDGET ET CONSOMMATION (46)

Nos 350 Serge Mathieu ; 4005 Louis de la Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 10854 Louis de La Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland du Luart ; 16361 Pierre Bastié ; 16817 Francisque Collomb ; 16986 Claude Fuzier ; 17385 Jacques Eberhard ; 18529 Roger Husson ; 18819 Jean Colin ; 19158 Jacques Eberhard ; 19604 Claude Fuzier ; 20435 Paul Robert ; 20554 Pierre-Christian Taittinger ; 20782 Roger Husson ; 20824 Claude Fuzier ; 21011 Pierre Bastié ; 21278 Pierre-Christian Taittinger ; 21285 Pierre-Christian Taittinger ; 21931 Albert Voilquin ; 22274 Pierre Bastié ; 22368 Gérard Roujas ; 22429 Paul Kauss ; 22461 Monique Midy ; 22532 Pierre Bastié ; 22625 André Fosset ; 22789 Germain Authié ; 22791 Germain Authié ; 22987 Josselin de Rohan ; 23322 Pierre-Christian Taittinger ; 23323 Pierre-Christian Taittinger ; 23476 Jean Colin ; 23530 Jean Delaneau ; 23547 Paul Robert ; 23647 Paul Robert ; 23754 André Delelis ; 23770 Raymond Bouvier ; 23778 Paul Malassagne.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (46)

Nos 5670 Michel Charasse ; 5817 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 16608 Rémi Herment ; 18279 Jean Cluzel ; 18436 Raymond Brun ; 18986 Pierre Lacour ; 19618 Marcel Vidal ; 20165 Roger Lise ; 20343 Raymond Bouvier ; 20479 Marcel Vidal ; 20747 Raymond Bouvier ; 20853 Pierre Vallon ; 21845 Philippe François ; 22281 Jacques Braconnier ; 22294 Luc Dejoie ; 22305 Luc Dejoie ; 22534 Marcel Debarge ; 22608 Jean Arthuis ; 22747 Jean-Marie Bouloux ; 22781 Philippe François ; 22878 Pierre Brantus ; 22891 Marcel Vidal ; 22948 Adrien Gouteyron ; 22986 Josselin de Rohan ; 23006 Raymond Bouvier ; 23116 Edouard Le Jeune ; 23132 Pierre Bastié ; 23137 Pierre Brantus ; 23153 Georges Mouly ; 23180 Adrien Gouteyron ; 23289 Jean Cluzel ; 23388 Paul Malassagne ; 23438 Maurice Blin ; 23685 Luc Dejoie ; 23735 Pierre Schiélé ; 23794 Charles Descours ; 23830 Jean Cluzel ; 23924 Raymond Poirier ; 23983 Alain Pluchet ; 23985 Marcel Lucotte ; 24022 Roger Husson ; 24036 Henri Belcour.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (3)

Nos 17288 Adolphe Chauvin ; 20776 Roger Husson ; 22850 Francisque Collomb.

CULTURE (6)

Nos 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 19809 Pierre-Christian Taittinger ; 23625 Pierre-Christian Taittinger ; 23815 Pierre-Christian Taittinger ; 23936 Jean Mercier.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (4)

Nos 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 22865 Pierre Salvi ; 23358 André Bettencourt.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET (330)

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 3122 Raymond Soucaret ; 4210 Raymond Soucaret ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7565 Hubert d'Andigné ; 8037 Louis de La Forest ; 9156 Jean Cluzel ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11354 Roland du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chopin ; 11960 Michel Giraud ; 12167 Jean Francou ; 12254 Rémi Herment ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12373 Pierre Gamboa ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12978 André Fosset ; 13145 Albert Voilquin ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13928 Pierre Bastié ; 13947 Jean Cluzel ; 13949 Jean Chérioux ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques Durand ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14594 Jean Huchon ; 14629 Pierre Schiélé ; 14711 Francisque Collomb ; 14869 Michel Alloncle ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15117 Albert Voilquin ; 15135 Roland du Luart ; 15207 Pierre-Christian Taittinger ; 15260 Jean Cauchon ; 15480 Rolande Pellican ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15783 Michel Sordel ; 15885 Jean Francou ; 15889 André Fosset ; 15993 Pierre Schiélé ; 16001 Pierre Merli ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16070 Raymond Bouvier ; 16177 André Fosset ; 16231 Roland du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16256 Jean Cluzel ; 16295 Daniel Percheron ; 16349 Michel d'Aillières ; 16370 Jean Arthuis ; 16415 Jacques Larché ; 16417 Jacques Larché ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16611 Pierre Lacour ; 16621 Pierre Schiélé ; 16627 André Bohl ; 16637 Josselin de Rohan ; 16639 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 16644 Jacques Delong ; 16674 Pierre Louvot ; 16761 Philippe François ; 16791 Michel Charasse ; 16834 Jacques Durand ; 16912 Jacques Mossion ; 16948 Pierre-Christian Taittinger ; 17009 Marcel Lucotte ; 17031 Jacques Delong ; 17085 Louis Souvet ; 17250 Robert Schwint ; 17267 Germain Authié ; 17432 Pierre Bastié ; 17491 Pierre-Christian Taittinger ; 17661 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 17668 Serge Mathieu ; 17727 Adrien Gouteyron ; 17758 Francisque Collomb ; 17764 Jean Arthuis ; 17806 Roland Courteau ; 17871 Alfred Gérin ; 17908 Louis de La Forest ; 17937 Jean Arthuis ; 18079 Pierre Sicard ; 18090 Paul Girod ; 18096 Pierre Lacour ; 18207 Jean Puech ; 18220 Jean-Pierre Blanc ; 18261 Georges Mouly ; 18285 Gérard Gaud ; 18440 Pierre-Christian Taittinger ; 18451 Luc Dejoie ; 18457 Henri Portier ; 18459 Paul Kauss ; 18476 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18493 Pierre-Christian Taittinger ; 18534 Marcel Lucotte ; 18620 Roland du Luart ; 18628 Bernard-Michel Hugo ; 18653 Pierre-Christian Taittinger ; 18715 Louis Souvet ; 18794 Raymond Soucaret ; 18864 Pierre-Christian Taittinger ; 18942 Bernard-Charles Hugo ; 19083 Michel Crucis ; 19148 Paul Girod ; 19151 Michel Charasse ; 19236 Pierre-Christian Taittinger ; 19338 Roger Husson ; 19392 Pierre-Christian Taittinger ; 19405 Jacques Delong ; 19412 Paul Alduy ; 19458 Michel Giraud ; 19461 Pierre Sicard ; 19476 Claude Huriet ; 19484 Pierre Vallon ; 19568 Pierre-Christian Taittinger ; 19570 Pierre-Christian Taittinger ; 19572 Joseph Raybaud ; 19575 Raymond Soucaret ; 19576 Raymond Soucaret ; 19596 Philippe François ; 19603 Marcel Costes ; 19636 André-Georges Voisin ; 19652 Charles-Edmond Lenglet ; 19674 Pierre-Christian Taittinger ; 19693 Pierre Salvi ; 19695 Pierre Salvi ; 19702 Jean Lecanuet ; 19746 Jean Boyer ; 19751 Henri Belcour ; 19788 Pierre-Christian Taittinger ; 19790 Josselin de Rohan ; 19818 Michel Souplet ; 19823 Pierre Vallon ; 20138 Yves Goussebaire-Dupin ; 20330 Jacques Mossion ; 20335 Luc Dejoie ; 20349 Pierre-Christian Taittinger ; 20359 Michel Giraud ; 20395 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 20461 Albert Voilquin ; 20467 André Fosset ; 20574 Louis Souvet ; 20576 Louis Souvet ; 20686 Yvon Bourges ; 20754 Marcel Rudloff ; 20761 Pierre-Christian Taittinger ; 20835 François Collet ; 20879 Jacques Pelletier ; 20893 Jean Cluzel ; 20920 Henri Belcour ; 21069 René Ballayer ; 21129 Adrien Gouteyron ; 21243 Marcel Costes ; 21347 Michel Giraud ; 21375 Marcel Lucotte ; 21388 Edouard Le Jeune ; 21399 Pierre-Christian Taittinger ; 21440 Guy Cabanel ; 21528 André-Georges Voisin ; 21552 Pierre-Christian Taittinger ; 21589 Jacques Machet ; 21604 Luc Dejoie ; 21618 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21704 Jean Puech ; 21724 Pierre-Christian Taittinger ; 21738 Pierre-Christian Taittinger ; 21775 Michel Charasse ; 21800 Pierre-Christian Taittinger ; 21984 Josy Moinet ; 21985 Jacques Delong ; 22007 Bernard-Charles Hugo ; 22033 Jean Colin ; 22070 Jean-Pierre Blanc ; 22091 Jean Cluzel ; 22113 Pierre-Christian Taittinger ; 22226 Pierre-Christian Taittinger ; 22259 Pierre

Schiélé ; 22264 Guy Malé ; 22307 Luc Dejoie ; 22331 Auguste Chupin ; 22358 Jean Huchon ; 22370 Pierre Salvi ; 22380 Josselin de Rohan ; 22387 Josselin de Rohan ; 22459 Michel Miroudot ; 22482 Pierre-Christian Taittinger ; 22483 Pierre-Christian Taittinger ; 22529 Germain Authié ; 22535 Jules Roujon ; 22550 Louis Caiveau ; 22555 Louis Caiveau ; 22606 Roger Husson ; 22613 Pierre Louvot ; 22643 Georges Mouly ; 22664 Germain Authié ; 22729 Henri Goetschy ; 22735 Jean Béranger ; 22771 Jean Béranger ; 22772 Jean Béranger ; 22773 Fernand Lefort ; 22786 Philippe François ; 22854 Edouard Bonnefous ; 22859 Guy Malé ; 22921 Jean Faure ; 22924 Jean Faure ; 22949 Louis Souvet ; 22958 Robert Pontillon ; 22963 Josselin de Rohan ; 22981 Adolphe Chauvin ; 22983 Daniel Millaud ; 23021 Alain Pluchet ; 23022 Albert Voilquin ; 23029 Guy Allouche ; 23075 Pierre Louvot ; 23100 Pierre Vallon ; 23117 Edouard Le Jeune ; 23121 Edouard Le Jeune ; 23146 Rémi Herment ; 23148 Pierre Schiélé ; 23151 André Fosset ; 23200 Albert Voilquin ; 23219 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23226 Luc Dejoie ; 23236 Jean Béranger ; 23248 Roger Husson ; 23251 Adolphe Chauvin ; 23319 Pierre-Christian Taittinger ; 23337 Louis Virapoullé ; 23342 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23350 Louis Souvet ; 23351 Louis Souvet ; 23359 Roger Boileau ; 23378 Bernard Legrand ; 23390 Roger Poudonson ; 23391 Georges Treille ; 23392 Claude Huriet ; 23414 Charles-Edmond Lenglet ; 23440 Maurice Blin ; 23441 Maurice Blin ; 23442 Maurice Blin ; 23473 Jean Chérioux ; 23499 Pierre-Christian Taittinger ; 23506 Pierre-Christian Taittinger ; 23507 Pierre-Christian Taittinger ; 23518 Maurice Blin ; 23522 Georges Authié ; 23544 Yves Goussebair-Dupin ; 23562 Roland du Luart ; 23584 Rémi Herment ; 23593 Josy Moinet ; 23601 Serge Mathieu ; 23602 Serge Mathieu ; 23604 Jacques Mossion ; 23605 Jacques Mossion ; 23607 Jean Cauchon ; 23612 Roger Boileau ; 23627 Pierre-Christian Taittinger ; 23632 Pierre-Christian Taittinger ; 23662 Stéphane Bonduel ; 23665 André Diligent ; 23671 Serge Mathieu ; 23682 Luc Dejoie ; 23710 Louis Minetti ; 23715 Charles Pasqua ; 23734 Pierre Schiélé ; 23742 Michel Charasse ; 23748 André Delelis ; 23758 Edouard Le Jeune ; 23761 Edouard Le Jeune ; 23763 Edouard Le Jeune ; 23774 Rémi Herment ; 23789 Charles Lederman ; 23790 Jean-Marie Bouloux ; 23791 Jean-Marie Bouloux ; 23792 Jean-Marie Bouloux ; 23807 Pierre-Christian Taittinger ; 23808 Pierre-Christian Taittinger ; 23833 Louis Souvet ; 23834 Louis Souvet ; 23846 Jean Amelin ; 23849 Jacques Chaumont ; 23850 Jacques Moutet ; 23854 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23869 Germain Authié ; 23884 Louis Mercier ; 23885 Louis Mercier ; 23886 Louis Mercier ; 23895 Marcel Vidal ; 23901 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23907 Jean Colin ; 23920 Pierre-Christian Taittinger ; 23926 Paul Alduy ; 23938 Jean Mercier ; 23966 Arthur Moulin ; 24015 Raymond Poirier ; 24029 Albert Voilquin.

ÉCONOMIE SOCIALE (3)

Nos 17048 Paul Robert ; 21434 Josselin de Rohan ; 23454 Josselin de Rohan.

ÉDUCATION NATIONALE (216)

Nos 4900 Raymond Soucaret ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Vallon ; 10249 Jacques Valade ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14701 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14939 Jean Colin ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15563 Louis Jung ; 16047 Philippe François ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16360 Pierre Bastié ; 16727 André-Georges Voisin ; 16915 Jacques Valade ; 17290 Joseph Raybaud ; 17383 Francisque Collomb ; 17454 Robert Schwint ; 17547 Jacques Valade ; 17632 Pierre-Christian Taittinger ; 18010 Hélène Luc ; 18024 Philippe Madrelle ; 18152 Gérard Delfau ; 18350 Pierre-Christian Taittinger ; 18354 Pierre-Christian Taittinger ; 18355 Pierre-Christian Taittinger ; 18378 Pierre Bastié ; 18379 Pierre Bastié ; 18516 Francisque Collomb ; 18627 Jean Francou ; 18746 Charles de Cuttoli ; 18838 Adrien Gouteyron ; 18854 Pierre-Christian Taittinger ; 18993 Maurice Janetti ; 19066 Jacques Valade ; 19097 André-Georges Voisin ; 19176 Louis Mercier ; 19277 Pierre-Christian Taittinger ; 19288 Pierre-Christian Taittinger ; 19524 Paul Séramy ; 19666 Pierre-Christian Taittinger ; 19670 Pierre-Christian Taittinger ; 19679 Adrien Gouteyron ; 19701 Michel Crucis ; 19760 Paul Souffrin ; 19763 Paul Souffrin ; 19783 Jean Colin ; 19819 Jacques Mossion ; 19841 Paul Malassagne ; 19872 Pierre-Christian Taittinger ; 19927 Danielle Bidard-Reydet ; 20135 Rémi Herment ; 20161

Roger Lise ; 20162 Roger Lise ; 20235 Jacques Valade ; 20236 Jacques Valade ; 20278 Marc Bœuf ; 20331 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20374 Jean-François Pintat ; 20415 Pierre-Christian Taittinger ; 20430 Yves Goussebair-Dupin ; 20491 Jean-Paul Chambriard ; 20538 Marcel Fortier ; 20592 Jean Colin ; 20610 Hélène Luc ; 20620 Jean Béranger ; 20687 Franz Duboscq ; 20698 Charles Pasqua ; 20766 Rémi Herment ; 20830 Adolphe Chauvin ; 20915 Paul Séramy ; 21023 Paul Souffrin ; 21047 Pierre Salvi ; 21074 Louis Mercier ; 21146 Pierre-Christian Taittinger ; 21174 Roger Husson ; 21191 Francisque Collomb ; 21207 Francisque Collomb ; 21212 Georges Dagonia ; 21236 Michel Crucis ; 21241 Danielle Bidard-Reydet ; 21246 Roland Courteau ; 21405 Roland Courteau ; 21472 Pierre-Christian Taittinger ; 21474 Pierre-Christian Taittinger ; 21479 Pierre-Christian Taittinger ; 21641 Pierre Bastié ; 21764 Charles Zwickert ; 21780 Jacques Larché ; 21831 Claude Huriet ; 21866 Marcel Vidal ; 21907 Pierre Bastié ; 21918 Raymond Bouvier ; 21922 Pierre Salvi ; 21939 Albert Vecten ; 21942 Charles Descours ; 21946 Pierre-Christian Taittinger ; 21975 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21978 Pierre Vallon ; 22107 Pierre-Christian Taittinger ; 22110 Pierre-Christian Taittinger ; 22121 Pierre-Christian Taittinger ; 22128 Pierre Gamboa ; 22156 Paul d'Ornano ; 22183 André Bohl ; 22200 André Rabiné ; 22202 Jean Colin ; 22209 Pierre Bastié ; 22230 Raymond Bouvier ; 22316 André-Georges Voisin ; 22320 Edouard Le Jeune ; 22345 André-Georges Voisin ; 22355 Paul Séramy ; 22421 Claude Huriet ; 22558 Guy Malé ; 22563 Hubert Martin ; 22623 André Bohl ; 22633 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22635 Jean-Marie Rausch ; 22659 Pierre-Christian Taittinger ; 22688 Daniel Percheron ; 22774 Fernand Lefort ; 22793 Georges Berchet ; 22796 Marcel Fortier ; 22797 Roland Courteau ; 22856 Georges Mouly ; 22867 Claude Huriet ; 22869 Claude Huriet ; 22946 Paul Girod ; 22950 Louis Souvet ; 22984 Roger Poudonson ; 22996 Michel Crucis ; 23053 Pierre-Christian Taittinger ; 23079 Bernard Laurent ; 23093 Roger Husson ; 23094 Roger Husson ; 23154 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23168 Marcel Bony ; 23169 André Fosset ; 23186 Auguste Chupin ; 23187 Jean Huchon ; 23216 Louis Souvet ; 23223 André Bohl ; 23261 Paul Séramy ; 23263 Paul Séramy ; 23291 Gérard Roujas ; 23297 Claude Huriet ; 23298 Claude Huriet ; 23330 Pierre-Christian Taittinger ; 23346 Arthur Moulin ; 23362 Josselin de Rohan ; 23364 Josselin de Rohan ; 23384 Marc Bœuf ; 23444 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23485 Jacques Larché ; 23497 Charles Descours ; 23539 Etienne Dailly ; 23540 Etienne Dailly ; 23541 Etienne Dailly ; 23548 Roland Courteau ; 23557 Charles-Edmond Lenglet ; 23620 Pierre-Christian Taittinger ; 23649 Claude Huriet ; 23651 Claude Huriet ; 23686 Luc Dejoie ; 23694 Marcel Bony ; 23727 Pierre-Christian Taittinger ; 23738 Pierre Bastié ; 23739 Roland Courteau ; 23743 Paul Malassagne ; 23766 Jean-Pierre Blanc ; 23767 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23799 Jacques Machet ; 23820 Paul d'Ornano ; 23822 Christian Bonnet ; 23828 Daniel Hoeffel ; 23871 Jacques Durand ; 23912 Pierre-Christian Taittinger ; 23923 Pierre-Christian Taittinger ; 23940 Pierre Vallon ; 23944 Pierre Vallon ; 23946 Jean Cluzel ; 23951 Charles de Cuttoli ; 23961 Daniel Percheron ; 23964 Jacques Carat ; 23970 Paul d'Ornano ; 23977 Lucien Neuwirth ; 23978 Charles Pasqua ; 23986 Marcel Lucotte ; 23989 Albert Voilquin ; 23991 Jean Cluzel ; 23997 Georges Treille ; 24013 Raymond Poirier ; 24017 Franck Sérusclat ; 24033 Marcel Lucotte.

ÉNERGIE (9)

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 19429 André Bohl ; 22979 Stéphane Bonduel ; 23014 Jean Béranger ; 23028 Cécile Goldet ; 23073 Pierre Louvot ; 23275 Jacques Machet ; 23958 Daniel Percheron.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE (12)

Nos 20204 Pierre-Christian Taittinger ; 20918 Hélène Luc ; 21006 Philippe François ; 21091 Claude Huriet ; 21172 Roger Husson ; 21208 Philippe de Bourgoing ; 21301 Roland Courteau ; 21319 Henri Belcour ; 21947 Pierre-Christian Taittinger ; 22562 Jacques Valade ; 22760 Pierre-Christian Taittinger ; 23308 Jean-Paul Chambriard.

ENVIRONNEMENT (35)

Nos 8322 Michel Giraud ; 11159 Pierre Lacour ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 17028 Adolphe Chauvin ; 17136 Alain Pluchet ; 17392 André Delelis ; 19120 Pierre-Christian Taittinger ; 19612 Marcel Vidal ; 19700 Michel Crucis ; 20808 Pierre Schiélé ; 20982 Michel Maurice-Bokanowski ; 21193

Francisque Collomb ; 21237 Michel Crucis ; 21504 Louis Mercier ; 21505 Marcel Vidal ; 22216 Pierre-Christian Taittinger ; 22709 Pierre-Christian Taittinger ; 22937 Pierre-Christian Taittinger ; 22938 Pierre-Christian Taittinger ; 22994 Michel Crucis ; 23040 Pierre-Christian Taittinger ; 23062 Pierre-Christian Taittinger ; 23063 Pierre-Christian Taittinger ; 23065 Pierre-Christian Taittinger ; 23109 Louis Mercier ; 23192 Claude Huriet ; 23356 Georges Berchet ; 23490 Jean Faure ; 23580 Philippe François ; 23768 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23793 Jean-Marie Rausch.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES (30)

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 18770 Charles Pasqua ; 18788 Jean Arthuis ; 18831 Pierre Merli ; 19082 Charles de Cuttoli ; 19340 Edouard Le Jeune ; 19971 André Delelis ; 20051 Jean-Pierre Blanc ; 20071 Luc Dejoie ; 20344 Raymond Bouvier ; 20351 Pierre-Christian Taittinger ; 20589 Pierre-Christian Taittinger ; 20838 Louis Caiveau ; 21213 Franz Duboscq ; 21250 Pierre-Christian Taittinger ; 21806 Pierre-Christian Taittinger ; 22192 Guy Malé ; 22435 Luc Dejoie ; 22651 Arthur Moulin ; 22790 Germain Authié ; 23098 Charles de Cuttoli ; 23306 Philippe François ; 23524 Germain Authié ; 23630 Pierre-Christian Taittinger ; 23642 Claude Huriet ; 23677 Claude Prouvoveur ; 23687 Luc Dejoie ; 23877 Philippe Madrelle.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION (167)

Nos 1669 Jean Amelin ; 3413 Edmond Valcin ; 5809 Francisque Collomb ; 6241 Charles Lederman ; 7112 Francisque Collomb ; 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 9172 Louis de La Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12717 Gérard Roujas ; 13238 Roger Boileau ; 13338 Paul Séramy ; 13821 Rémi Herment ; 14425 Alain Pluchet ; 14972 Henri Goetschy ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 15635 Michel Crucis ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16315 Hubert Martin ; 16438 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 16553 Jacques Valade ; 17023 Jean Amelin ; 17057 Pierre Salvi ; 17058 Pierre Salvi ; 17070 Pierre-Christian Taittinger ; 17265 Pierre-Christian Taittinger ; 17394 André Delelis ; 17443 Pierre Salvi ; 17716 Joseph Raybaud ; 17751 Pierre-Christian Taittinger ; 17837 Georges Berchet ; 18028 Claude Huriet ; 18136 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18543 Claude Huriet ; 18677 Albert Voilquin ; 18682 Jacques Machet ; 18792 Raymond Soucaret ; 19079 Joseph Raybaud ; 19080 Joseph Raybaud ; 19121 Pierre-Christian Taittinger ; 19226 Jean Amelin ; 19312 Jean-Paul Chambriard ; 19480 Claude Huriet ; 19593 Philippe François ; 19626 Michel Dreyfus-Schmidt ; 19686 Jacques Durand ; 19786 Pierre-Christian Taittinger ; 19801 Louis Souvet ; 19995 Guy Malé ; 20061 André-Georges Voisin ; 20113 André Bohl ; 20149 Max Lejeune ; 20190 François Collet ; 20203 Pierre-Christian Taittinger ; 20345 Pierre-Christian Taittinger ; 20373 Jean-François Pintat ; 20388 Pierre Vallon ; 20474 Paul Kauss ; 20490 Louis Lazuech ; 20501 Serge Mathieu ; 20591 Pierre-Christian Taittinger ; 20632 Rémi Herment ; 20654 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20655 Adolphe Chauvin ; 20671 Rémi Herment ; 20755 Marcel Rudloff ; 20758 Henri Belcour ; 20762 Pierre-Christian Taittinger ; 20785 Louis de La Forest ; 20845 Jean Cluzel ; 20855 Paul Alduy ; 20977 Jean-Paul Chambriard ; 21030 Georges Treille ; 21168 Alain Pluchet ; 21189 Michel Giraud ; 21217 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 21240 Michel Crucis ; 21244 Franck Sérusclat ; 21321 Michel Charasse ; 21339 Claude Huriet ; 21499 Pierre Lacour ; 21518 Michel Crucis ; 21571 Jean Béranger ; 21585 Paul Girod ; 21598 Paul Kauss ; 21599 Louis de La Forest ; 21671 François Collet ; 21703 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21710 Michel Crucis ; 21721 Paul Girod ; 21772 Paul Alduy ; 21804 Pierre-Christian Taittinger ; 21849 Serge Mathieu ; 21896 Rémi Herment ; 21968 Jacques Mossion ; 21970 Claude Huriet ; 21997 Pierre Salvi ; 22048 Pierre Vallon ; 22071 Jean-Pierre Blanc ; 22100 Bernard Laurent ; 22138 Robert Pontillon ; 22193 Guy Malé ; 22194 René Ballayer ; 22231 Marcel Rudloff ; 22262 Guy Malé ; 22272 Pierre Bastié ; 22342 Pierre Salvi ; 22376 Marcel Fortier ; 22397 Henri Belcour ; 22411 Georges Treille ; 22433 François Collet ; 22449 Yves Goussebaire-Dupin ; 22494 Pierre-Christian Taittinger ; 22510 Paul Girod ; 22570 Rémi Herment ; 22640 Roger Boileau ; 22665 Germain Authié ; 22679 Pierre Bastié ; 22713 Jean Francou ; 22839 Pierre Salvi ; 22942 Pierre Lacour ; 22976 Paul Girod ; 22977 Paul Girod ; 22993 Michel Crucis ; 22995 Michel Crucis ; 23158 Pierre-Christian Taittinger ; 23166 Henri Belcour ; 23191 Claude Huriet ; 23202 Michel Crucis ; 23212 Pierre

Vallon ; 23221 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23267 Michel Giraud ; 23299 Claude Huriet ; 23300 Claude Huriet ; 23332 Pierre-Christian Taittinger ; 23336 Rémi Herment ; 23363 Josselin de Rohan ; 23380 Francisque Collomb ; 23398 Pierre Noé ; 23407 Pierre-Christian Taittinger ; 23457 Joseph Raybaud ; 23458 Charles-Edmond Lenglet ; 23488 Jean Francou ; 23514 Jean Mercier ; 23525 Robert Pontillon ; 23532 André Diligent ; 23603 Roger Poudonson ; 23616 Josselin de Rohan ; 23626 Pierre-Christian Taittinger ; 23654 Claude Huriet ; 23707 Rémi Herment ; 23800 Roger Lise ; 23864 Jean Francou ; 23872 Kléber Malécot ; 23878 Philippe Madrelle ; 23903 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23906 Jean Colin ; 23933 Josselin de Rohan ; 23953 Pierre Salvi.

JEUNESSE ET SPORTS (12)

Nos 270 Adrien Gouteyron ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 11975 Michel Manet ; 16976 Pierre Bastié ; 23129 Roland Courteau ; 23183 Roland Courteau ; 23355 Henri Belcour ; 23648 Claude Huriet ; 23860 Raymond Bouvier ; 23889 Marcel Vidal.

JUSTICE (34)

Nos 8121 Michel d'Aillières ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 16387 Pierre Brantus ; 17127 Pierre-Christian Taittinger ; 17473 Pierre-Christian Taittinger ; 17559 Pierre Salvi ; 17833 Pierre-Christian Taittinger ; 19655 Franz Duboscq ; 19852 Pierre Schiélé ; 20502 Serge Mathieu ; 20744 Edouard Le Jeune ; 20922 Henri Belcour ; 20998 Pierre-Christian Taittinger ; 21210 Pierre-Christian Taittinger ; 22463 Henri Belcour ; 22484 Pierre-Christian Taittinger ; 22602 Michel Crucis ; 22810 Daniel Percheron ; 22825 Henri Belcour ; 22882 Charles Lederman ; 23196 Albert Voilquin ; 23265 André Fosset ; 23353 Charles-Edmond Lenglet ; 23422 Jean-Paul Chambriard ; 23478 Jean Colin ; 23564 Paul d'Ornano ; 23810 Pierre-Christian Taittinger ; 23838 Jean Amelin ; 23839 Jean Amelin ; 23945 Louis Longueue.

MER (10)

Nos 18235 Josselin de Rohan ; 19800 Josselin de Rohan ; 20150 Max Lejeune ; 21794 Henri Elby ; 22010 Jean-François Le Grand ; 22328 Jacques Mossion ; 22384 Josselin de Rohan ; 22491 Pierre-Christian Taittinger ; 23324 Pierre-Christian Taittinger ; 23578 Josselin de Rohan.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (6)

Nos 11998 Louis Jung ; 20860 Michel Giraud ; 21183 Marcel Vidal ; 22402 Rémi Herment ; 22472 André Fosset ; 23746 Maurice Blin.

P.T.T. (10)

Nos 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 18617 Stéphane Bonduel ; 22054 Charles-Edmond Lenglet ; 22122 Pierre-Christian Taittinger ; 22794 André Rouvière ; 22840 Maurice Janetti ; 22992 Gilbert Baumet ; 23026 Jacques Durand ; 23832 Louis Souvet ; 23916 Pierre-Christian Taittinger.

RAPATRIÉS (3)

Nos 21163 Paul Alduy ; 23552 Marc Bœuf ; 23755 Guy Malé.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE (17)

Nos 16962 Pierre-Christian Taittinger ; 18491 Pierre-Christian Taittinger ; 20616 François Abadie ; 20722 Pierre-Christian Taittinger ; 22117 Pierre-Christian Taittinger ; 22150 Jean-Marie Rausch ; 22497 Pierre-Christian Taittinger ; 22768 Pierre-Christian Taittinger ; 23002 Francisque Collomb ; 23059 Pierre-Christian Taittinger ; 23193 Claude Huriet ; 23343 Roger Boileau ; 23417 Francisque Collomb ; 23505 Pierre-Christian Taittinger ; 23558 Marcel Gargar ; 23624 Pierre-Christian Taittinger ; 23876 Philippe Madrelle.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR (59)

Nos 7498 Raymond Soucaret ; 10418 Francisque Collomb ; 10844 Louis de La Forest ; 12179 Christian Poncelet ; 12470 Marc Bécam ; 13039 Bernard Lemarié ; 13386 Jacques Eberhard ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15691 Marcel Lucotte ; 15979 Pierre Lacour ; 16587 Pierre-Christian Taittinger ; 16738 Auguste Chupin ; 16879 Jean Faure ; 16956 Pierre-Christian Taittinger ; 16998 Bernard Laurent ; 17508 Marcel Lucotte ; 17706 Jean Huchon ; 18304 Yves Le Cozannet ; 18527 Charles-Edmond Lenglet ; 18624 Michel Souplet ; 18733 Monique Midy ; 19116 Pierre-Christian Taittinger ; 19270 Pierre Vallon ; 19951 Charles Pasqua ; 20141 Jean Garcia ; 20155 Roger Lise ; 20295 Roger Husson ; 20442 Pierre-Christian Taittinger ; 20489 Jean-Luc Bécart ; 21196 Francisque Collomb ; 21879 Roger Husson ; 22047 Pierre Vallon ; 22217 Pierre-Christian Taittinger ; 22219 Pierre-Christian Taittinger ; 22288 Roger Husson ; 22322 Francisque Collomb ; 22327 René Ballayer ; 22511 Charles Descours ; 22537 Michel Sordel ; 22649 François Collet ; 22766 Pierre-Christian Taittinger ; 22831 Alain Pluchet ; 22965 Etienne Dailly ; 23054 Pierre-Christian Taittinger ; 23272 Jacques Machet ; 23273 Jacques Machet ; 23394 Claude Huriet ; 23430 Roger Husson ; 23447 Robert Pontillon ; 23463 Roger Husson ; 23535 Serge Boucheny ; 23693 Albert Voilquin ; 23817 Pierre-Christian Taittinger ; 23823 Jean Garcia ; 23824 Jean Garcia ; 23825 Jean Garcia ; 23840 Jean Arthuis ; 24023 Roger Husson ; 24040 Yves Goussebaire-Dupin.

RELATIONS EXTÉRIEURES (146)

Nos 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles de Cuttoli ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8948 Charles de Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 10089 Charles de Cuttoli ; 10090 Charles de Cuttoli ; 10091 Charles de Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles de Cuttoli ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles de Cuttoli ; 12071 Charles de Cuttoli ; 12388 Paul d'Ornano ; 12498 Charles de Cuttoli ; 12591 Charles de Cuttoli ; 12682 Paul d'Ornano ; 12980 Charles de Cuttoli ; 13080 Jacques Larché ; 13097 Charles de Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13584 Raymond Tarcy ; 13604 Pierre Croze ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles de Cuttoli ; 14406 Charles de Cuttoli ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14622 Paul d'Ornano ; 14987 Jean Francou ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 15791 Paul d'Ornano ; 16025 Paul d'Ornano ; 16381 Pierre Lacour ; 16480 Charles de Cuttoli ; 16928 Jean-Pierre Bayle ; 17121 Raymond Tarcy ; 17452 Georges Treille ; 17709 Jean-Pierre Cantegrit ; 17736 Charles de Cuttoli ; 17737 Charles de Cuttoli ; 17738 Charles de Cuttoli ; 17781 Charles de Cuttoli ; 18553 Albert Voilquin ; 19118 Pierre-Christian Taittinger ; 19256 Charles Pasqua ; 19408 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 20074 Charles de Cuttoli ; 20102 Christian Bonnet ; 20111 Henri Belcour ; 20257 Pierre-Christian Taittinger ; 20413 Charles de Cuttoli ; 20436 François Collet ; 20617 Charles de Cuttoli ; 20649 Charles de Cuttoli ; 20650 Charles de Cuttoli ; 20651 Charles de Cuttoli ; 20720 Pierre-Christian Taittinger ; 20827 Albert Voilquin ; 20866 Pierre-Christian Taittinger ; 20867 Pierre-Christian Taittinger ; 20882 Charles de Cuttoli ; 20884 Charles de Cuttoli ; 20940 Charles de Cuttoli ; 21087 Claude Huriet ; 21137 Pierre-Christian Taittinger ; 21171 Henri Belcour ; 21185 Marcel Vidal ; 21231 Paul d'Ornano ; 21242 Charles de Cuttoli ; 21310 François Collet ; 21349 Charles de Cuttoli ; 21350 Charles de Cuttoli ; 21351 Charles de Cuttoli ; 21359 Pierre-Christian Taittinger ; 21400 Pierre-Christian Taittinger ; 21449 Charles de Cuttoli ; 21483 Charles de Cuttoli ; 21497 Paul d'Ornano ; 21498 Paul d'Ornano ; 21672 François Collet ; 21677 Jean Chérioux ; 21756 Jean Francou ; 21761 Pierre Salvi ; 21773 Jacques Habert ; 21774 Jacques Habert ; 21883 Charles de Cuttoli ; 22000 Charles de Cuttoli ; 22078 Roger Husson ; 22088 Christian Bonnet ; 22106 Charles de Cuttoli ; 22125 Charles de Cuttoli ; 22207 Pierre Bastié ; 22238 Henri Belcour ; 22243 Charles de Cuttoli ; 22271 Pierre Bastié ; 22273 Pierre Bastié ; 22333 Joselin de Rohan ; 22361 Paul d'Ornano ; 22378 Pierre Croze ; 22425 Charles de Cuttoli ; 22426 Charles de Cuttoli ; 22559 Guy Malé ; 22582 Paul d'Ornano ; 22583 Paul d'Ornano ; 22731 Claude Huriet ; 22732 Claude Huriet ; 22837 Charles de Cuttoli ; 22838 Charles de Cuttoli ; 22858 Charles de Cuttoli ; 22864 Pierre Salvi ; 22868 Claude Huriet ; 22898 Philippe François ; 22910 Auguste Cazalet ; 22913 Jean Francou ; 22980 Paul d'Ornano ; 23036 Pierre Lacour ; 23068 Hélène Luc ; 23099 Charles de Cuttoli ; 23199 Albert Voilquin ; 23217 André-Georges Voisin ; 23314 Marcel Vidal ; 23316 Marcel Vidal ; 23377 Charles de Cuttoli ; 23396 Marcel Vidal ; 23406 Pierre-

Christian Taittinger ; 23452 Olivier Roux ; 23460 Paul d'Ornano ; 23475 Jean-Pierre Cantegrit ; 23486 Charles de Cuttoli ; 23487 Charles de Cuttoli ; 23527 Gérard Roujas ; 23633 Paul d'Ornano ; 23672 François Collet ; 23690 Charles de Cuttoli ; 23691 Albert Voilquin ; 23771 Paul d'Ornano ; 23848 Jean Amelin ; 23863 Jean Francou ; 23952 Charles de Cuttoli ; 23969 Paul d'Ornano.

RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (11)

Nos 3785 Marc Bécam ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 20243 Georges Berchet ; 21266 Jean-Paul Bataille ; 21304 Jean-Paul Bataille ; 21404 Roland Courteau ; 22438 Roger Husson ; 23011 Kléber Malécot ; 23055 Pierre-Christian Taittinger ; 23409 Pierre-Christian Taittinger ; 23963 Jacques Carat.

SANTÉ (71)

Nos 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 5976 Jean Chérioux ; 9134 René Ballayer ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14703 Raymond Tarcy ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 16078 Claude Fuzier ; 16196 Roger Husson ; 16762 Louis Longequeue ; 16901 Jacques Machet ; 16902 Jacques Machet ; 16903 Jacques Machet ; 17790 Roger Husson ; 18757 Raymond Tarcy ; 18810 Philippe François ; 19363 Yves Goussebaire-Dupin ; 19739 Louis Longequeue ; 19780 Louis Souvet ; 19958 Michel Maurice-Bokanowski ; 20110 Daniel Percheron ; 20193 Pierre-Christian Taittinger ; 20199 Pierre-Christian Taittinger ; 20418 Pierre Bastié ; 20613 Roger Husson ; 20778 Roger Husson ; 20865 Charles Descours ; 20899 Fernand Tardy ; 20909 Jean Francou ; 20944 Jean Arthuis ; 21288 Pierre-Christian Taittinger ; 21311 François Collet ; 21416 Pierre-Christian Taittinger ; 21503 Louis Mercier ; 21848 Louis Mercier ; 22058 Pierre Gamboa ; 22060 Rémi Herment ; 22223 Pierre-Christian Taittinger ; 22278 Claude Huriet ; 22292 Roger Husson ; 22373 Jean Chérioux ; 22451 Henri Le Breton ; 22492 Pierre-Christian Taittinger ; 22504 Claude Huriet ; 22629 Pierre Gamboa ; 22756 Pierre-Christian Taittinger ; 22792 Georges Berchet ; 22820 Alfred Gérin ; 22846 Francisque Collomb ; 22886 Daniel Percheron ; 22951 Louis Souvet ; 22957 Jean Colin ; 23095 Roger Husson ; 23096 Roger Husson ; 23293 Claude Fuzier ; 23354 Henri Belcour ; 23426 Yves Goussebaire-Dupin ; 23427 Yves Goussebaire-Dupin ; 23453 Olivier Roux ; 23652 Claude Huriet ; 23741 Maurice Janetti ; 23750 André Delelis ; 23853 Raymond Bouvier ; 23909 Pierre-Christian Taittinger ; 23910 Pierre-Christian Taittinger ; 23949 Henri Le Breton.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION (26)

Nos 13235 Louis Souvet ; 13786 Pierre-Christian Taittinger ; 17919 Pierre-Christian Taittinger ; 18025 Fernand Tardy ; 18963 Charles Pasqua ; 19279 Pierre-Christian Taittinger ; 19705 Pierre-Christian Taittinger ; 20641 Marcel Costes ; 20805 Paul Séramy ; 20962 Paul Kauss ; 21225 Roger Romani ; 21448 James Marson ; 21812 Pierre-Christian Taittinger ; 21892 François Collet ; 22118 Pierre-Christian Taittinger ; 22137 Robert Pontillon ; 22386 Roger Husson ; 22487 Pierre-Christian Taittinger ; 22547 Paul Séramy ; 22618 Jean Colin ; 22667 Jacques Valade ; 23205 Philippe François ; 23315 Marcel Vidal ; 23328 Pierre-Christian Taittinger ; 23443 Georges Treille ; 23679 Claude Prouvoyeur.

TRANSPORTS (119)

Nos 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 4438 Roger Poudonson ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastié ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert d'Andigné ; 6924 Jean Cluzel ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 8067 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 13197 Paul Girod ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy de La Verpillière ; 13089 Roger Poudonson ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13439 Paul Girod ; 13719 Jules Roujon ; 13797 Pierre Vallon ; 14124 René Travert ; 14325 Pierre-Christian

Taittinger ; 14342 Henri Belcour ; 14516 Jean Colin ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14862 Louis Souvet ; 14930 Henri Collette ; 14938 Jean Colin ; 14993 Roland du Luard ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15257 Georges Berchet ; 15396 Georges Berchet ; 15488 Jean Béranger ; 15831 Michel Souplet ; 15833 Jacques Mossion ; 15891 Pierre-Christian Taittinger ; 15984 Jean Francou ; 16154 Marcel Vidal ; 16286 Paul Alduy ; 16503 Albert Voilquin ; 16793 Charles d'Ornano ; 16958 Pierre-Christian Taittinger ; 16975 Pierre Bastié ; 17066 Pierre-Christian Taittinger ; 17536 Jean Colin ; 17640 Michel Manet ; 17643 Pierre Bastié ; 17701 Pierre Bastié ; 17788 André-Georges Voisin ; 17999 Henri Belcour ; 18017 Pierre-Christian Taittinger ; 18034 Jean Arthuis ; 18267 Rémi Herment ; 18475 Pierre Vallon ; 18477 Jean-Marie Rausch ; 18613 Pierre Bastié ; 18896 Pierre Lacour ; 19731 Roland Courteau ; 19830 Marie-Claude Beaudeau ; 19878 Pierre-Christian Taittinger ; 19938 Rémi Herment ; 20286 Jean Francou ; 20485 Josselin de Rohan ; 20568 Louis Souvet ; 20678 Henri Collette ; 20826 Jacques Machet ; 20921 Henri Belcour ; 21290 Pierre-Christian Taittinger ; 21572 Jean Béranger ; 21685 Roland Courteau ; 22139 Marcel Debarge ; 22390 Josselin de Rohan ; 22778 Jacques Machet ; 22783 Philippe François ; 22947 Paul Girod ; 23004 Francisque Collomb ; 23007 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23295 Claude Huriet ; 23376 Stéphane Bonduel ; 23428 Henri Portier ; 23503 Pierre-Christian Taittinger ; 23704 Rémi Herment ; 23898 Marcel Vidal ; 23915 Pierre-Christian Taittinger ; 23921 Pierre-Christian Taittinger.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (222)

N^{os} 1880 Roger Poudonson ; 2275 Guy Schmaus ; 5664 Georges Berchet ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6203 Louis Jung ; 6271 Pierre Bastié ; 7878 Michel Giraud ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9869 Pierre Bastié ; 10595 Jean Francou ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiélé ; 11632 Philippe Madrelle ; 11769 Paul Séramy ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12648 Michel d'Allières ; 12727 René Regnault ; 12909 Louis Souvet ; 12942 Philippe Madrelle ; 13020 Etienne Dailly ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13212 Jacques Valade ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13511 Philippe Madrelle ; 13542 Marcel Vidal ; 13596 Franck Sérusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14285 Pierre Bastié ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud ; 15556 Pierre Vallon ; 15618 Pierre Lacour ; 15628 Arthur Moulin ; 15719 Michel Manet ; 15724 Edouard Le Jeune ; 15863 Paul d'Ornano ; 15957 Jacques Durand ; 16085 Roland Courteau ; 16108 Pierre Bastié ; 16121 Pierre-Christian Taittinger ; 16160 Jacques Delong ; 16346 Jacques Mossion ; 16390 Michel Giraud ; 16391 Michel Giraud ; 16411 Henri Belcour ; 16453 Michel Giraud ; 16515 Georges Mouly ; 16532 Jacques Durand ; 16593 Georges Mouly ; 16672 Pierre Louvot ; 16835 Rémi Herment ; 17062 Pierre Salvi ; 17255 Serge Mathieu ; 17531 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17573 Jacques Machet ; 17633 Pierre-Christian Taittinger ; 17639 Michel Manet ; 17644 Pierre Bastié ; 17765 Claude Huriet ; 17802 Guy Cabanel ; 17820 Robert Schwint ; 17846 Charles de Cuttoli ; 17885 André Delelis ; 17893 Christian Bonnet ; 18050 Louis Souvet ; 18102 Pierre Vallon ; 18117 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 18124 Jacques Delong ; 18370 Marc Bécam ; 18547 Jean Cauchon ; 18569 Marcel Vidal ; 18601 Michel Crucis ; 18610 Marcel Costes ; 18656 Pierre-Christian Taittinger ; 18721 Jacques Valade ; 19005 Pierre Brantus ; 19009 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19091 Jacques Machet ; 19222 André-Georges Voisin ; 19227 Jean Amelin ; 19253 Jean Colin ; 19263 Pierre Bastié ; 19373 Philippe François ; 19424 Georges Mouly ; 19445 Henri Torre ; 19467 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19515 Jean Arthuis ; 19553 Pierre Bastié ; 19561 Henri Portier ; 19634 Jean-Paul Bataille ; 19696 Pierre Salvi ; 19720 André Rabineau ; 19730 Roland Courteau ; 19906 Gérard Delfau ; 19920 Pierre Bastié ; 19952 Henri Colette ; 19963 Louis Caiveau ; 20001 Georges Berchet ; 20038 Pierre Bastié ; 20041 Jean-Marie Rausch ; 20124 Jean-Pierre Blanc ; 20126 Raymond Bouvier ; 20183 Philippe François ; 20216 Daniel Percheron ; 20269 Franck Sérusclat ; 20423 Pierre Bastié ; 20424 Pierre Bastié ; 20482 Raymond Bouvier ; 20569 Louis Souvet ; 20590 Pierre-Christian Taittinger ; 20700 François Collet ; 20732 Pierre-Christian Taittinger ; 20801 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20812 Pierre-Christian Taittinger ; 20828 Michel Crucis ; 20840 Louis Caiveau ; 20841 Louis Caiveau ; 20848 Bernard Lemarié ; 20869 Pierre-Christian Taittinger ; 20903 Daniel Percheron ; 20908 Jean Francou ;

20911 Jean Francou ; 20913 Jean-Marie Bouloux ; 20919 Michel Giraud ; 21014 Jean-Marie Rausch ; 21033 Francisque Collomb ; 21036 Francisque Collomb ; 21038 Francisque Collomb ; 21065 Henri Collette ; 21092 André Bohl ; 21105 André-Georges Voisin ; 21223 Louis Souvet ; 21302 Roland Courteau ; 21329 Roland Courteau ; 21424 Louis Minetti ; 21477 Pierre-Christian Taittinger ; 21534 Arthur Moulin ; 21548 Pierre-Christian Taittinger ; 21566 André Bohl ; 21687 Roland Courteau ; 21697 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21785 Christian Bonnet ; 21873 Germain Authié ; 21890 Pierre Vallon ; 21893 Paul Kauss ; 21908 Pierre Bastié ; 21940 Pierre Gamboa ; 21941 Pierre Gamboa ; 21979 Pierre Vallon ; 21986 Jacques Delong ; 22030 Louis Souvet ; 22045 Edouard Le Jeune ; 22074 Claude Huriet ; 22102 Michel Miroudot ; 22105 Paul Souffrin ; 22151 Alfred Gérin ; 22152 Jean Cauchon ; 22157 Paul d'Ornano ; 22166 Michel Durafour ; 22201 Guy Schmaus ; 22213 Claude Prouvoyeur ; 22225 Pierre-Christian Taittinger ; 22240 Pierre Brantus ; 22270 Michel Charasse ; 22339 André-Georges Voisin ; 22419 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22455 Pierre Vallon ; 22620 Paul Girod ; 22705 Pierre-Christian Taittinger ; 22743 Jean Arthuis ; 22822 Franz Duboscq ; 22830 Alain Pluchet ; 22897 Philippe François ; 22899 Philippe François ; 22902 Roger Husson ; 23025 Maurice Janetti ; 23106 Louis Mercier ; 23141 Marc Bécam ; 23171 Marcel Vidal ; 23213 Pierre Vallon ; 23244 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23321 Pierre-Christian Taittinger ; 23437 Adrien Gouteyron ; 23501 Pierre-Christian Taittinger ; 23502 Pierre-Christian Taittinger ; 23516 Daniel Hoeffel ; 23526 Maurice Janetti ; 23538 Josy Moinet ; 23555 Marcel Lucotte ; 23571 Louis Souvet ; 23619 Pierre-Christian Taittinger ; 23663 Georges Mouly ; 23729 Georges Mouly ; 23797 James Marson ; 23827 Louis Mercier ; 23835 Adrien Gouteyron ; 23837 Jean Amelin ; 23844 Jean Amelin ; 23881 Louis Mercier ; 23890 Marcel Vidal ; 23900 Paul Séramy ; 23904 Christian Bonnet ; 23911 Pierre-Christian Taittinger ; 23927 Louis Jung ; 23941 Pierre Vallon ; 23972 Jean-Pierre Fourcade ; 23974 Jean-Pierre Fourcade ; 24038 Jean-Paul Chambriard.

UNIVERSITÉS (5)

N^{os} 20597 Pierre Bastié ; 20974 Jean-Pierre Masseret ; 21181 Marcel Vidal ; 21640 Pierre Bastié ; 23130 Pierre Bastié.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (104)

N^{os} 6710 André Fosset ; 11149 René Ballayer ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 14959 Jean Colin ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 15595 Jean Francou ; 16144 Stéphane Bonduel ; 16208 Hubert d'Andigné ; 16223 Marcel Lucotte ; 16690 Monique Midy ; 16763 Georges Berchet ; 17217 Pierre Salvi ; 17905 Jean Colin ; 18517 Jacques Mossion ; 18718 Amédée Bouquerel ; 18939 Jean Amelin ; 19106 Pierre Sicard ; 19199 Marcel Vidal ; 19203 Marcel Vidal ; 19233 Jean Amelin ; 19372 Paul Malassagne ; 19443 Jean Colin ; 19444 Jean Colin ; 19489 Jean Arthuis ; 19622 Marcel Vidal ; 19662 Jean-Pierre Cantegrit ; 19898 Jacques Mossion ; 19899 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19909 Marcel Vidal ; 19955 Henri Colette ; 19964 Jacques Machet ; 19976 Michel Rigou ; 19984 Abel Sempé ; 20088 Roger Husson ; 20154 Roger Lise ; 20248 Alain Pluchet ; 20360 Franz Duboscq ; 20363 Marcel Lucotte ; 20372 Michel Charasse ; 20439 Josselin de Rohan ; 20521 Georges Mouly ; 20639 Pierre Bastié ; 20688 Franz Duboscq ; 20872 Roger Lise ; 20897 Jacques Durand ; 20937 Maurice Janetti ; 21068 Henri Collette ; 21086 Rémi Herment ; 21292 Michel Chauty ; 21698 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 21747 Franz Duboscq ; 21936 Albert Vecten ; 21971 Claude Huriet ; 22063 Paul Malassagne ; 22284 Roger Husson ; 22392 Josselin de Rohan ; 22420 Claude Huriet ; 22520 Pierre Brantus ; 22530 René Regnault ; 22708 Pierre-Christian Taittinger ; 22776 Jacques Machet ; 22779 René Monory ; 22857 Charles de Cuttoli ; 22877 Pierre Brantus ; 22879 Pierre Brantus ; 22933 Pierre-Christian Taittinger ; 23013 Michel Durafour ; 23031 Roland Courteau ; 23056 Pierre-Christian Taittinger ; 23057 Pierre-Christian Taittinger ; 23126 Pierre Lacour ; 23133 Pierre Bastié ; 23142 Josselin de Rohan ; 23283 Jean Cluzel ; 23287 Jean Cluzel ; 23327 Pierre-Christian Taittinger ; 23370 Paul Malassagne ; 23404 Michel Crucis ; 23429 Roger Husson ; 23468 Amédée Bouquerel ; 23493 Louis Mercier ; 23531 André Diligent ; 23631 Pierre-Christian Taittinger ; 23655 Claude Huriet ; 23658 Claude Huriet ; 23731 Georges Mouly ; 23737 Pierre Bastié ; 23787 Jean Colin ; 23818 Pierre-Christian Taittinger ; 23855 Jean Cauchon ; 23913 Pierre-Christian Taittinger ; 23928 Louis Jung ; 23939 André Fosset ; 23950 Guy de la Verpillière ; 23956 Albert Voilquin ; 23960 Daniel Percheron ; 23987 Albert Voilquin ; 23988 Albert Voilquin ; 24021 José Balarello ; 24039 Louis Longueue.

Au *Journal officiel* du 25 juillet 1985
Débats parlementaires, Sénat - Questions

1^o Page 1374, Sommaire, 1^{re} ligne.

Au lieu de : « 1. - Questions écrites (du n^o 25039 au n^o 25199 inclus) ».

Lire : « 1. - Questions écrites (du n^o 25039 au n^o 25200 inclus) ».

2^o Page 1377, 1^{re} colonne, titre de la question écrite n^o 25093 de M. René Ballayer à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Au lieu de : « Miette des cotisations sociales ».

Lire : « Assiette des cotisations sociales ».

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer | ÉTRANGER | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 | |
|--|--|------------------------|--------------|--|--|
| Codes | Titres | | | | |
| | Assemblée nationale : | Francs | Francs | | |
| | Débats : | - | - | Téléphone | } Renseignements : 575-82-31 Administration : 578-61-39 |
| 03 33 | Compte rendu..... Questions | 112 112 | 682 525 | TÉLEX..... | |
| | Documents : | | | | Les DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. |
| 07 27 | Série ordinaire..... Série budgétaire | 626 190 | 1 416 285 | | |
| | Sénat : | | | | |
| | Débats : | | | | |
| 05 35 | Compte rendu..... Questions | 103 103 | 383 331 | | |
| 09 | Documents..... | 626 | 1 384 | | |
| En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande | | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination | | | | | |

Prix du numéro hebdomadaire : **2,70 F**